



N° 3 – Lundi 8 juin 2020

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

**Séance du lundi 18
MAI 2020**

2020 DAC 701 Adoption d'un avenant à la convention-cadre de coopération entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées pour la prolongation des conventions spécifiques entre les directions opérationnelles de la Ville de Paris et Paris Musées.**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2512-9, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DAC 623-1 du 10, 11 12 et 13 décembre 2018 portant nouvelle convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adoption d'un avenant à la convention-cadre de coopération entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées pour la prolongation des conventions spécifiques entre les directions opérationnelles de la Ville de Paris et Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées pour la période 2019-2021, dont le texte est annexé à la présente délibération.

2020 DAE 75 Subventions (739.000 euros) à 71 associations et conventions avec 15 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris ».**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 71 associations et la signature de conventions avec 15 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (SIMPA 50601 / 2020_06308), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 3 :** Une subvention de 58.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (SIMPA 12345 / 2020_06276), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy ;**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 5 :** Une subvention de 58.000 euros est accordée à l'association Les Ami.es de l'ESSpace (SIMPA 190924 / 2020_06319), dont le siège social est au 15 rue Jean Antoine de Baïf 75013 Paris ;**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Les Ami.es de l'ESSpace, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 7 :** Une subvention de 54.000 euros est accordée à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (SIMPA 19603/ 2020_06275), dont le siège social est au 26 bis rue du Château Landon 75010 Paris ;**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AFEV, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 9 :** Une subvention de 47.000 euros est accordée à l'association Une Radio étudiante à Paris ! (SIMPA 47903 / 2020_06249), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Une Radio étudiante à Paris !, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 11 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (SIMPA 8264 / 2020_06737), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 13 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) (SIMPA 187346 / 2020_06228), dont le siège social est au 4 place de la Sorbonne 75005 Paris ;

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 15 : Une subvention de 37.000 euros est accordée à l'association Nightline Paris (SIMPA 187940 / 2020_06254), dont le siège social est à l'École normale supérieure, 45 rue d'Ulm 75005 Paris ;

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Nightline Paris, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 17 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Association Générale des Associations Parisiennes (AGEP) (SIMPA 155623 / 2020_06703), dont le siège social est au 45 rue des Saint-Pères 75006 Paris ;

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AGEP, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 19 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) (SIMPA 18592 / 2020_06326), dont le siège social est au 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 21 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Étudiants Juifs de France (UEJF) (SIMPA 49461 / 2020_06324), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs 75009 Paris ;

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 23 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant.es de France (ACLEF) (SIMPA 185389 / 2020_06317), dont le siège social est à l'ESS'PACE, 15 rue Jean-Antoine de Baïf 75013 Paris ;

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'ACLEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 25 : Une subvention de 18.000 euros est accordée à l'association Engagé.e.s et Déterminé.e.s (E&D) (SIMPA 20813 / 2020_05652), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Engagé.e.s et Déterminé.e.s (E&D), convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 27 : Une subvention de 18.000 euros est accordée à l'association Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) (SIMPA 46961 / 2020_06267), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le REFEDD, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 29 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) (SIMPA 20532 / 2020_06313), dont le siège social est au 6 avenue Paul Appell 75014 Paris ;

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la FEDEEH, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 31 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes - Baisser les barrières section Jeunes (SIMPA 17203 / 2020_06923), dont le siège social est 5 avenue Daniel Lesueur 75007 Paris ;

Article 32 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association Ligue Paris - IDF du Sport universitaire (SIMPA 419 / 2020_06253) dont le siège est à la CIUP - Espace sud, 9F boulevard Jourdan 75014 Paris ;

Article 33 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association RÉPAR - Réseau parisien des ateliers vélo participatifs et solidaires (SIMPA 192572 / 2020_06304), dont le siège social est au 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris ;

Article 34 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Lunivercel (SIMPA 191360 / 2020_06751), dont le siège social est à la Maison des associations, 11 rue des Anciennes Mairies 92000 Nanterre ;

Article 35 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Genepi (SIMPA 1507 / 2020_06301), dont le siège social est au 12 rue Charles Fourier 75013 Paris ;

Article 36 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Latitudes (SIMPA 192254 / 2020_06295), dont le siège social est au 84 avenue Paul Doumer 75116 Paris ;

Article 37 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France) (SIMPA 183185 / 2020_06717) dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 38 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association Générations cobayes (SIMPA 15765 / 2020_06715), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 39 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'Association des Études et du Développement (SIMPA 21581 / 2020_06289 et 2020_06700), dont le siège social est à l'IEDES, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94736 Nogent sur Marne ;

Article 40 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Metishima (SIMPA 193899 / 2020_06321), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 41 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants en Résidence Universitaire de France (FERUF) (SIMPA 183727 / 2020_06746), dont le siège social est chez l'UNEF, 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;

Article 42 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Beside Label (SIMPA 178101 / 2020_05633), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 43 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Les Entrepreneuriales Paris Ile de France (SIMPA 192189 / 2020_06216), dont le siège social est au 159 avenue du bois de Verrières 92160 Antony ;

Article 44 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Passerelle Lycée Université Solidaire (PLUS) (SIMPA 182152), dont le siège social est chez Solidarité étudiante, 12 rue Henri Duvernois 75020 Paris ;

Article 45 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Une Couverture pour l'hiver (SIMPA 189244 / 2020_06753), dont le siège social est au 7 Rue Labrouste 75015 Paris ;

Article 46 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Osez le féminisme (SIMPA 28261 / 2020_06323), dont le siège social est au MVAC 14 - BL65, 22 rue Deparcieux 75014 Paris ;

Article 47 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association La Petite Rockette (SIMPA 59841 / 2020_06318), dont le siège social est au 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris ;

Article 48 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association UniR - Universités & Réfugié.e.s (SIMPA 187346 / 2020_06327), dont le siège social est au 69 rue de Wattignies 75012 Paris ;

Article 49 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Daradja (SIMPA 188499 / 2020_06292), dont le siège social est au 64 rue Vauvenargues 75018 Paris ;

Article 50 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Light Towards Future (SIMPA 194398 / 2020_06723), dont le siège social est au 9 quai aux Fleurs 75004 Paris ;

Article 51 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association Pulsart (SIMPA 19470 / 2020_06730) dont le siège est au 19 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil ;

Article 52 : Une subvention de 3000 euros est accordée à l'association Parenthèse IDF (SIMPA 194585 / 2020_06728) dont le siège est à la Maison des Initiatives Etudiantes au 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 53 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Les Doubles des Clefs (SIMPA 194865 / 2020_06296), dont le siège social est au 6 rue Victor Carmignac 94110 Arcueil ;

Article 54 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Prométhée éducation (SIMPA 189420 / 2020_06282), dont le siège social est au 8 rue du Général Renault 75011 Paris ;

Article 55 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Art me Up (SIMPA 165762 / 2020_06538), dont le siège social est au 109 rue de la Réunion 75020 Paris ;

Article 56 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Femmes & Mathématiques (SIMPA 191851 / 2020_06052), dont le siège social est à l'Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris ;

Article 57 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Collectif Louves (SIMPA 194346 / 2020_06709), dont le siège social est chez Michèle Morot-Sir, 2 rue Max Ignazi 95230 Soisy-sous-Montmorency ;

Article 58 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Horschamp - Rencontres de Cinéma (SIMPA 194181 / 2020_06223), dont le siège social est au 43A avenue Simon Bolivar 75019 Paris ;

Article 59 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Parlement Européen des Jeunes - France (SIMPA 184408 / 2020_06729) dont le siège social est au 23 rue Dagorno 75012 Paris ;

Article 60 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à Delta France Associations (SIMPA 190047 / 2020_06278) dont le siège social est au 2 rue Gustave Ricard 13006 Marseille ;

Article 61 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association La Sorbonne Sonore (SIMPA 194993 / 2020_06294), dont le siège social est au 29 rue Boursault 75017 Paris ;

- Article 62** : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association LGBT Models (SIMPA 194956 / 2020_06207), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
- Article 63** : Une subvention de 1500 euros est accordée à l'association Ciné Fac (SIMPA 19903/ 2020_06510) dont le siège est au 92 rue d'Assas 75006 Paris ;
- Article 64** : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Citizen Ship (SIMPA 191878 / 2020_06277), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
- Article 65** : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Sorbonne pour l'organisation des nations unies (SONU) (SIMPA 187932 / 2020_06277), dont le siège social est au 12 place du Panthéon 75005 Paris ;
- Article 66** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à la Fédération des étudiants et stagiaires sénégalais de France (Fesfef) (SIMPA 59221/ 2020_02691), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
- Article 67** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Cité des mémoires étudiantes (SIMPA 7582 / 2020_06707), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
- Article 68** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Orchestre et Chœur des Universités de Paris (OCUP) (SIMPA 1942 / 2020_06236), dont le siège social est au 6 rue du Saint Gothard 75014 Paris ;
- Article 69** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Form of Meeting And Transmission Of Visual Arts (SIMPA 185638 / 2020_06714), dont le siège social est au 61 rue du Rendez-Vous 75012 Paris ;
- Article 70** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association 48h en scène ! (SIMPA 187936 / 2020_06694), dont le siège social est au 17 rue Albert Bayet 75013 Paris ;
- Article 71** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Sport Danse 4 temps (SIMPA 193098 / 2020_06736), dont le siège social est au 15 rue des Clotais 94360 Bry-sur-Marne ;
- Article 72** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à « Translations, association pour la traduction à l'Inalco » (SIMPA 194925/ 2020_06738), dont le siège social est au 65 rue des Grands Moulins 75013 Paris ;
- Article 73** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'Association de Biologie Synthétique de Sorbonne Université Paris (ABIOSUP) (SIMPA 194949/ 2020_06309) dont le siège social est chez Laurence Audo, 8 rue d'Aquitaine 94450 Limeil-Brévannes.
- Article 74** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association BioDocs (SIMPA 25641 / 2020_06290), dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
- Article 75** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à la Fédération Française de Débat et d'Éloquence (SIMPA 183889 / 2020_06712), dont le siège est au 23 rue d'Édimbourg 75008 Paris ;
- Article 76** : Une subvention de 1000 euros est accordée à l'association Ingénieurs Sans frontières Groupe de Paris-Grignon (SIMPA 194924 / 2020_06316), dont le siège social est au AgroParisTech, 1 avenue Lucien Bretignières 78850 Thiverval-Grignon ;
- Article 77** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Forum Franco-Japonais des étudiants (SIMPA 192540 / 2020_06443), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
- Article 78** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Sourd'iants (SIMPA 195105 / 2020_06761), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
- Article 79** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association DéTERREminés (SIMPA 195145 / 2020_06918), dont le siège social est au 12 Vieille Côte de Trestel 22660 Trévou-Tréguignec ;
- Article 80** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Politiqu'elles (SIMPA 182172 / 2020_06269), dont le siège est chez Fatima El Ouasdi, 72 route de l'Empereur, BP 11, 92500 Rueil-Malmaison ;
- Article 81** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Agros Migrateurs (SIMPA 187197/ 2020_06616), dont le siège est au AgroParisTech 16 rue Claude Bernard 75005 Paris ;
- Article 82** : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Les Impatientes (SIMPA 187408 / 2020_06647) dont le siège est au Association "Les impatientes" 6 rue Pasteur 93400 Saint-Ouen ;
- Article 83** : Une subvention de 500 euros est accordée à l'Association des Étudiants du Master MEGEN (SIMPA 195050 / 2020_06701), dont le siège social est au 108 boulevard Malesherbes 75017 Paris ;
- Article 84** : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Psychomotricité et Ouverture sur le Monde du Maternage (POMM) (SIMPA 181972 / 2020_06283), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 85 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Psychomotricité en Action (SIMPA 128101 / 2020_06234), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 86 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Orthophonistes étudiants Actant pour la Solidarité Internationale au Sud (OASIS) (SIMPA 181493 / 2020_06208), dont le siège social est au 17 rue Edouard Branly 94880 Noiseau ;

Article 87 : La dépense correspondante (739.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAE 84 Foire du Trône 2020 - Covid-19. Exonération des redevances et charges dues par les forains.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder en raison de l'annulation de l'édition 2020 de la Foire du Trône, une exonération des redevances et des compensations de charges dues par les forains de la Foire du Trône implantés temporairement sur le site de la Pelouse de Reuilly à Paris 12e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 13 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public et des compensations de charges dues par les forains de la Foire du Trône pour l'édition 2020, lesquels sont installés temporairement sur le site de la Pelouse de Reuilly (12e), la tenue de la Foire ayant été annulée.

2020 DASC0 52 Caisses des écoles. Subvention (1.241.078,38 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de séjours de vacances organisés par les caisses des écoles parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est versé à chaque caisse des écoles au titre des séjours organisés en 2019 une subvention dont le montant est fixé comme suit :

Caisse des écoles du 1er arrondissement	5 530,00 €
Caisse des écoles du 2e arrondissement	19 782,00 €
Caisse des écoles du 3e arrondissement	16 296,00 €
Caisse des écoles du 4e arrondissement	17 136,00 €
Caisse des écoles du 7e arrondissement	9 415,00 €
Caisse des écoles du 9e arrondissement	18 984,00 €
Caisse des écoles du 10e arrondissement	72 173,52 €
Caisse des écoles du 11e arrondissement	241 662,75 €
Caisse des écoles du 13e arrondissement	104 127,70 €
Caisse des écoles du 14e arrondissement	122 479,41 €
Caisse des écoles du 15e arrondissement	55 974,99 €
Caisse des écoles du 16e arrondissement	16 800,00 €
Caisse des écoles du 17e arrondissement	27 512,80 €
Caisse des écoles du 18e arrondissement	144 887,32 €
Caisse des écoles du 19e arrondissement	162 927,29 €
Caisse des écoles du 20e arrondissement	205 389,60 €

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 1 241 078,38 euros sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, chapitre 933, nature 657361, rubrique 332.

2020 DASES 33 Subvention (37.605 euros) et convention avec la SISA Jean Jaurès (19e) pour l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) Jean Jaurès.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SISA Jean Jaurès et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SISA Jean Jaurès, 9 sente des Dorées 75019 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 37.605 euros est attribuée à la SISA Jean Jaurès (SIMPA 194971 - dossier 2020_06251).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 55 Subvention (4.730 euros) à l'Association pour la Reconstruction du Sein par DIEP (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'Association pour la Reconstruction du Sein par DIEP ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.730 euros est attribuée à l'Association pour la Reconstruction du Sein par DIEP (SIMPA 67061 - dossier 2020_00705), 4 impasse Morlet 75011 Paris, au titre de l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 66 Subventions (17.000 euros) à 3 associations et convention pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, lui propose l'attribution de subventions aux associations ADIPR, CATRED, ATMF et la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association CATRED (11e) au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à « L'Association pour la diffusion de l'information aux retraités et aux pré-retraités - ADIPR » (Simpa 13 345 - dossier 2020_01353) au titre de 2020.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (11e) ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (Simpa 19 944 - dossier 2020_03772) au titre de 2020 ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à « L'association des Travailleurs Maghrébins de France » (Simpa 93 061 - dossier 2020_03971) au titre de 2020.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 79 Accès au SNGI (Système National de Gestion des Identifiants) dans le cadre des compétences départementales relatives à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées de la Ville de Paris. Convention avec la CNAV.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 2018-390 du 24 mai 2018, article 4 I 3° ;

Vu les articles R232-41 et R232-42 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire lui propose de l'autoriser à signer une convention relative à l'accès au système SNGI avec la CNAV ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention relative à l'accès au système national de gestion des identifiants (SNGI) avec la CNAV dont le projet est joint à la présente délibération.

2020 DASES 84 Prolongation de la mise à disposition temporaire de la Ville de Paris d'un bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 av. du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools ». Avenant à la convention de sous-occupation partielle temporaire au bénéfice de la Fondation de l'Armée du Salut pour la création d'un accueil humanitaire de jour.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13;

Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2019 DASES 160 ;

Vu la délibération 2019 DASES 273 ;

Vu la délibération 2019 DASES 293 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention de mise à disposition et un avenant à la convention de sous occupation de locaux situés aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) pour y maintenir un accueil de jour temporaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire, joint au présent projet, entre la Ville de Paris et la Société civile immobilière JOHN, dont le siège social est 22, place Vendôme 75001 Paris, par laquelle la SCI JOHN met à disposition de la Ville, à titre gratuit, les lots 10 et 11 du bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools », avenant ayant pour effet de prolonger la durée de cette mise à disposition jusqu'au 31 mai 2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention de sous-occupation partielle temporaire, joint au présent projet, entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, par laquelle la Ville de Paris met à disposition, à titre gratuit, les lots 10 et 11 du bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools », avenant ayant pour effet de prolonger cette occupation jusqu'au 31 mai 2020.

2020 DASES 94 Mise en œuvre de la 8e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris. Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le tableau des financements décidés par la réunion du 23 avril 2020 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire lui propose l'attribution de subventions et la signature de convention avec diverses associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 2 335 750 euros pour financer 90 projets au titre de l'année 2020, selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
13 Avenir	La Conciergerie Senior propose une solution complémentaire aux services existants (aide à domicile, associations spécialisées, professionnels de santé, etc.) qui a pour objectifs de lutter contre l'isolement des seniors, préserver leur autonomie et favoriser leur maintien dans la vie sociale, à travers des actions.	Axe_3	55 000,00 €	Annuelle
Accorderie Paris 19	Echange de services et d'activités collectives de prévention et lutte contre l'isolement des seniors	Axe_5	60 000,00 €	Avenant
ADAM VISIO - HAPPY VISIO	Visioconférences et ateliers pour que les personnes puissent assister à des conférences et des activités depuis chez elles.	Axe_5	15 000,00 €	Pluriannuelle
AG11	Ateliers de gym douce et Qi-gong à destination des PA du quartier, lecture et peinture pour les patients du SIAD.	Axe_3	6 000,00 €	Pluriannuelle
Agi-Equilibre	Formation à l'autonomisation de la pratique d'une activité physique susciter l'habitude chez les seniors	Axe_2	15 900,00 €	Pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Agir pour la diversité contre les discriminations A2D	animation de la permanence "L'arbre à palabres" = permanence de migrants vieillissants africains avec accompagnement pour l'accès aux droits et santé	Axe_3	10 000,00 €	
AMSAD Léopold Bellan	Diététicien-nutritionniste intervenant sur le dépistage, l'évaluation et la prise en charge des troubles nutritionnels	Axe_2	45 500,00 €	Pluriannuelle
APATD	Réalisation d'ateliers collectifs (jeux de société, loisirs créatifs, projection de films, formation à la tablette numérique) ou de réunions d'information collective réguliers sur des sujets mémoire, sophrologie, prévention des chutes, bilan nutritionnel, sécurité au domicile en direction d'une trentaine de seniors.	Axe_2	19 000,00 €	Pluriannuelle
Association du Parc Georges Brassens	Lieu de multiples activités culturelles pour les seniors (arts plastiques, sport...)	Axe_3	50 000,00 €	Annuelle
Astroliens	Un accueil individuel renforcé auprès des personnes âgées, dans leurs démarches administratives et de santé, lors des ateliers numériques collectifs des Astroliens	Axe_3	20 000,00 €	
Ateliers Pluriculturels	Maison des seniors : repérer les besoins des seniors en santé, mise en place conférence santé, accès aux droits, permanences pour PA du 13e, activités ludiques et loisirs	Axe_3	15 000,00 €	Pluriannuelle
AU BOUT DU FIL	Mise en place de 5 cycles de prévention en fonction de la demande des locataires ICF HABITAT sur les 4 thématiques proposées : Entraîner sa mémoire, Mieux manger au quotidien, Mieux dormir au quotidien, Mieux être au quotidien. Chaque cycle accueille 15 personnes au maximum qui vont partager 5 séances ensemble. L'animatrice aura la charge de créer du lien entre ces personnes au fil des séances.	Axe_2	6 400,00 €	
AU BOUT DU FIL	Mise en place de 5 cycles de prévention en fonction de la demande des ressortissants AGIRC ARRCO sur les 4 thématiques proposées : Entraîner sa mémoire, Mieux manger au quotidien, Mieux dormir au quotidien, Mieux être au quotidien. Chaque cycle accueille 15 personnes au maximum qui vont partager 5 séances ensemble. L'animatrice aura la charge de créer du lien entre ces personnes au fil des séances.	Axe_2	6 400,00 €	
Au rendez-vous des Seniors	Rompres l'isolement et lutter contre la solitude des seniors, les faire se rencontrer, échanger avec les jeunes générations. Se maintenir en forme et conserver son autonomie physique et mentale. Se divertir et continuer à se cultiver en participant à des activités.	Axe_3	15 000,00 €	
Avec nos aînées	venir en aide aux prostituées âgées qui continuent à se prostituer tant sur le plan de l'accès aux droits que sur l'aide d'urgence (nourriture, etc...) et l'accompagnement sanitaire.	Axe_3	5 000,00 €	
AVVAT	rencontres mensuelles, le dernier vendredi après-midi de chaque mois, autour d'une activité différente à chaque fois : ateliers de cuisine, partage d'histoires personnelles et écoute de musique, goûter, débat, sorties culturelles (cinéma...)	Axe_3	3 000,00 €	
AYYEM ZAMEN Café Social Belleville et Dejean	domiciles partagés et cafés sociaux	Axe_3	80 000,00 €	Annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
AYYEM ZAMEN Café Social Belleville et Dejean	Favoriser le passage à la retraite en organisant un accueil et des réunions collectives d'accès aux droits relatives aux droits à la retraite ainsi que des sessions d'aides personnalisées sur les droits et prestations relatives à la retraite et un accompagnement dans le projet de vie après la retraite	Axe_1	15 000,00 €	Pluriannuelle
Carré des Biffins - Association Aurore	Le « Carré des Biffins » est un espace situé sous le pont de la Porte Montmartre (Paris XVIIIe). L'association AURORE souhaite y intervenir auprès des "biffins" vieillissants : démarches d'accès aux droits (conférences et ateliers), formation au numérique pour faire valoir leurs droits, et divers ateliers bien-être (bien vieillir, kits hygiène, socio-esthétisme, podologie-pédicure, sport/nutrition).	Axe_3	30 000,00 €	annuelle
Centre d'accueil de jour Foyer du docteur Colin 1	Ateliers de Qi Gong et Taichi au sein du CAJ	Axe_3	1 250,00 €	Pluriannuelle
Centre d'accueil de jour Foyer du docteur Colin 2	Mise en place d'ateliers de musicothérapie à destination de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés dans le cadre du CAJ	Axe_3	2 000,00 €	Pluriannuelle
Centre d'Information et d'animation du 7ème/ INTER 7	Préserver sa santé à tout âge avec un cycle de cours de tango; Prendre en compte les fragilités sociales par le biais de l'écriture (participation à un concours intergénérationnel et ateliers); Encourager la connaissance des dispositifs existants et innovants avec des permanences du CAS à Inter 7	Axe_3	8 000,00 €	
CENTRE LGBTQI+ DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE	Une dizaine d'ateliers (bien-être, mémoire, activités physiques ...) pour faciliter le bien vieillir des personnes LGBT, prévenir le risque de perte d'autonomie et créer du lien social entre les personnes.	Axe_2	17 000,00 €	
CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE	Un accompagnement global des seniors chinois sur le plan de l'accès aux droits et à l'information, de la santé, des loisirs, du lien social, du numérique et des capacités cognitives pour favoriser leur autonomie.	Axe_3	12 000,00 €	
Cie Susceptible - Les Ateliers Francoeur	Pérennisation du Café Associatif Sénior. Création d'un atelier hebdomadaire d'informatique. Création d'une action Urgence Climatique. Un autre projet est d'emmener les seniors en voyage, 2 jours et une nuit en Baie de Somme pour randonner, observer les oiseaux et les phoques.	Axe_3	10 000,00 €	
CIRT	Action 1 - mise en place d'une permanence hebdomadaire d'accompagnement administratif Action 2 - accès libre aux ordinateurs de l'association - mise en place d'un atelier / cours informatique 2/4 sem. Action 3 - soirée jeux de société entre seniors une fois par mois de préférence les samedis de 19h à 22H- mise en place de deux temps intergénérationnels et conviviaux (le mercredi ou samedi après-midi)	Axe_3	7 000,00 €	
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS ILE DE FRANCE	Faire découvrir de nouvelles pratiques sportives aux seniors parisiens, stimuler leur activité physique et la rendre pérenne, favoriser les échanges et le lien social	Axe_2	12 000,00 €	Pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Compagnie Bouche à Bouche	(C)onversations Ban(C)ales propose de rompre l'isolement des plus âgés et permettre à chacun de se saisir du langage artistique. Il s'agit de créer une dynamique de participation pour réaliser une création artistique autour de trois banquets artistiques uniques qui seront captés pour donner naissance à trois documentaires-fictions.	Axe_3	14 000,00 €	
Compagnie Bouche à Bouche	Conversations Rebelles propose donc de fédérer 3 groupes distincts de public : travailleurs migrants vieillissant, usagers de Ste Anne et personnes âgées; la Cie proposera 3 spectacles/films avec tous les participants. Il s'agira de valoriser leur identité et de dynamiser leur potentiel par le médium artistique et de provoquer la parole et les échanges. La Cie mettra en jeu le chant, la vidéo, la musique et le théâtre. L'objectif final sera de mettre en mouvement ces trois groupes afin de réaliser 3 spectacles/films. + Débattons dans les rues reconduit pour croiser les publics.	Axe_3	3 000,00 €	
COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE	proposition d'un brico-bus : atelier de bricolage ambulancier se déplaçant au sein du patrimoine du bailleur Paris Habitat pour permettre la résolution des petits problèmes de travaux locatifs des locataires âgés.	Axe_1	40 000,00 €	Pluriannuelle
CPAM PARIS 2	4 ateliers collectifs sur la thématique du sommeil	Axe_2	3 800,00 €	Pluriannuelle
CPAM PARIS 4	Organisation de séances de marche nordique en direction d'une douzaine de personnes issues d'une association du domaine de la précarité	Axe_2	3 100,00 €	Pluriannuelle
CS RELAIS 59	« Bien vieillir avec le Relais 59 », un dispositif pour les seniors du 12ème, avec des rencontres, des ateliers numériques, des conférences en ligne, hors les murs et in situ, en lien avec de nombreux partenaires. Des interventions d'experts, des activités de formation, de la vulgarisation sur des sujets touchant les seniors, comme la santé, l'inclusion numérique, la rupture de l'isolement.	Axe_3	9 000,00 €	
Culture et hôpital	Plateforme culture ville santé /organisation d'événements culturels pour personnes fragilisées hospitalisées : journées festives, accueil d'artistes, troupe de théâtre	Axe_3	10 000,00 €	
Délidémo	Projet de quartier vers un public isolé de 60 ans et plus. Quartier de Bel air Est: Portage de livres à domicile, cafés littéraires, bibliothèques de rue, lectures collectives à domicile	Axe_3	25 000,00 €	Pluriannuelle
Delta 7	Deux volets: 1-prolonger le financement du Campus pour son fonctionnement via un financement mutualisé (CDF IDF), 2-proposer un parcours numérique thématique (autonomie dans les démarches en ligne et formation à l'utilisation du Campus). Prêt d'une tablette pendant la formation et pendant 3 mois après la formation	Axe_3	44 400,00 €	annuelle
ensemble2générations	Mise en place de cohabitation intergénérationnelle dans le logement social en partenariat avec les bailleurs parisiens (Paris Habitat, RIVP, Elogie...) et avec le soutien de la mairie de Paris et de la CNAV	Axe_3	9 600,00 €	annuelle
Ensemble2générations Ile de France	Binômes seniors/jeunes dans le logement avec un loyer revu à la baisse	Axe_3	40 000,00 €	Pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Entraide à domicile personnes âgées	Pour 2020 poursuite du projet du SAAD : ouverture des actions vers le jardin avec plusieurs partenariats dans le 15 ^e ; création de deux ateliers : naturothérapie et arts manuels; musique et autonomie : poursuite des brunch musicaux avec Piano et cie et mise en place d'un atelier expérimental percussion et alzheimer; Poursuite de la pratique d'associer les aides à domiciles aux activités sur leur temps de travail.	Axe_2	11 800,00 €	
Espace Farabi	L'espace Farabi, café social, accueille le public tous les jours de la semaine sauf dimanche. actions articulées autour des axes suivants : a) Accueil quotidien, convivialité, échanges, jeux de société b) Accompagnement pour l'accès aux droits: - Ecrivain public, Permanences juridiques et sociales, - Accompagnement physique des usagers auprès des services et administrations c) Accès au droit à la santé et prévention sanitaire et d'hygiène d) Lien social et solidarité intergénérationnelle	Axe_3	17 000,00 €	
FLE ET COMPAGNIE	À destination d'un public sénior non francophones (Sud Est Asiatique et/ ou en situation de grande fragilité économique ou sociale), 4 heures d'ateliers de français langue étrangère par semaine, ainsi que des activités conviviales et de loisir (sorties touristiques, repas interculturels, pique-niques...). Avec le financement CDF, Développement de temps d'information/prévention sur la santé et l'accès aux droits et de temps collectifs.	Axe_3	3 000,00 €	Pluriannuelle
Florimont	Activité du centre social action habituelle mais objectif de cibler spécifiquement les seniors en leur dédiant un espace (de 30m ² d'abord, puis extension si accordé par le budget participatif)	Axe_3	20 000,00 €	Pluriannuelle
Fondation Maison des Champs	Activités seniors, accompagnement des seniors et soutien pour accès aux droits. Actions de convivialité et de lutte contre l'isolement grâce aux concours des 80 bénévoles.	Axe_3	90 000,00 €	annuelle
Foranim	Pour l'année 2020, FORANIM étend sa demande de financement fléchée SÉNIORS en incluant les activités de pratiques artistiques dont la fréquentation par des personnes âgées de 65 ans et plus est tangible (ARTISANAT D'ART-ARTS PLASTIQUES-MUSIQUE)	Axe_3	8 000,00 €	
GCSMS RÉSEAU CULTURE VILLE SANTÉ	Un service d'aide à la personne et une AMAP s'associent avec l'appui d'une association de quartier (Association pour le Maintien d'une Agriculture de Paysanne), pour une action de prévention solidaire à l'intention des seniors fragilisés et isolés : Parts solidaires et événements autour de l'agriculture et de l'alimentation.	Axe_2	13 000,00 €	
Génération 13	Ateliers de prévention divers : poésie couture, dramathérapie, chorégraphie, prévention santé...	Axe_3	27 500,00 €	annuelle
Gérond'if	2 volets : 1)Prévention à destination des seniors autonomes pour limiter la perte d'autonomie (Co-conception de 2 vidéos « tutoriels digitaux ») + 2) information et sensibilisation pour le grand public pour diffuser des messages positifs sur les aînés (actions collectives et outils digitaux)	Axe_2	25 000,00 €	Pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Grdr Migration Citoyenneté Développement	Le projet vise à favoriser le bien-vieillir des personnes âgées immigrées (à partir de 60 ans) résidant à Paris. Il vise à favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs dédiés aux personnes âgées immigrées, à rompre leur isolement, et à contribuer ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie. Le projet vise également la prévention, à mieux relayer la politique d'action sociale de la CNAV et des caisses de retraite complémentaires Agirc-Arrco.	Axe_3	20 000,00 €	
GROUPE SOS Seniors	Actions de prévention santé autour de l'alimentation : organisation d'ateliers cuisine, de conférences sur l'alimentation, d'immersion en école hôtelière, de concours de gastronomie, de repas partagés ... 3 des projets proposés sont partenariaux avec l'AMSAD / Ayyem Zamen / VRAC.	Axe_2	98 500,00 €	annuelle
IAAPAS / InitiActiV	Organisation de séances d'activités physiques adaptées, d'une heure, relais des ateliers du PRIF (équilibre en mouvement) dans les clubs seniorset dans les salles privées	Axe_2	15 000,00 €	Pluriannuelle
ISATIS - Accueil de jour Les Portes du Sud	Entraînements hebdomadaires à des épreuves sportives adaptées tout au long de l'année, encadrées par des soignants (psychomotricien, ergothérapeutes), rencontres inter-accueils de jours, une rencontre finale (olympiade) dans un gymnase parisien à laquelle sont conviées les familles.	Axe_2	10 300,00 €	Pluriannuelle
Jeanne Garnier	Gazette pour les aidants malades Alzheimer et apparentés + flyer de communication	Axe_4	10 000,00 €	Pluriannuelle
KEUR KAMER	Mise en place d'actions collectives (ateliers d'inclusion et de polyvalence numérique ; sorties culturelles) et individuelles (accompagnement personnalisé par les aidants numériques et écrivains publics numériques) dans un objectif de Lutte contre l'isolement, le non-recours aux droits et la fracture numérique des séniors en situation de précarité.	Axe_3	10 000,00 €	
KEUR KAMER	Ateliers pour répondre aux besoins multiples des résidents seniors : isolement, exclusion numérique, mauvaise appréhension, repli sur soi, mauvaise gestion des outils de base, etc. ; 5 ateliers de 2h par semaine pour : traitement de texte, navigation, démarches administratives, vie privée ne ligne, réseaux sociaux et moyens de communication... Nouveaux ateliers accès aux droits, site assurance vieillesse (CNAV), numérique et mobilité (applications mobiles RATP, Vélib...)	Axe_3	10 000,00 €	
Kocoya ThinkLab	Le projet - Paris 7, un débug'âge numérique pour les seniors - a été co-construit avec le CAS-VP, le Club Senior Mallar, les écrivains publiques numériques et deux bibliothèques du 7ème arrondissement. Il a pour objectif de créer une offre numérique diversifiée dans 4 lieux pour accompagner les seniors qui ont différents niveaux de difficulté avec les nouvelles technologies : accès au droit, bases de l'ordinateur, utilisation ludique. Ce projet permet aussi de créer du lien inter-générationnel.	Axe_3	24 000,00 €	annuelle
La Vie à Domicile	Activités adaptées individuelles et collectives Tai-Chi et Yoga à domicile et collectif	Axe_2	36 500,00 €	Pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Le Bus des Femmes	La première partie du projet consiste en l'organisation d'ateliers sur les thématiques de santé et d'accès aux droits auprès des femmes prostituées de + de 60 ans dans un contexte de vieillissement et de précarisation. L'autre partie consiste à l'écriture d'un recueil de témoignages des femmes dans un but de valorisation de leurs expériences et de transmission aux jeunes générations dans un esprit communautaire.	Axe_2	15 000,00 €	
Le Danube Palace	Permettre à des personnes âgées de rompre l'isolement, créer du lien social, apporter un bien-être physique et sur le plan moral en prenant part à des activités : initiation à l'informatique axé sur internet, atelier tricot intergénérationnel, rencontres littéraires, ciné-débats, sorties culturelles, activité physique, massages, atelier cuisine anti-gaspillage alimentaire pour apprendre à cuisiner des plats sains et savoureux avec les restes du frigo et ainsi contribuer aussi à dépenser moins.	Axe_3	10 000,00 €	
Le Pari Solidaire	Développement de la cohabitation intergénérationnelle dans le parc privé : Mise en place d'une large communication pour mieux faire connaître le dispositif auprès du public senior; développement de l'activité auprès des seniors, en augmentant le nombre de colocations; renforcement des liens au sein des colocations existantes et des nouvelles colocations.	Axe_3	20 000,00 €	annuelle
Le Pari Solidaire	Le projet Un toit en partage, démarré en 2017, a pour objectif de promouvoir et de développer la cohabitation intergénérationnelle dans le parc social en partenariat avec trois bailleurs sociaux de la ville de Paris, la Ville de Paris, ainsi que l'association Ensemble 2 Générations avec laquelle nous nous partageons le territoire.	Axe_3	9 600,00 €	annuelle
L'éclaboussée	Pratique régulière de la danse et répétitions quatre fois par mois de mi-septembre 2020 à mi-juillet 2021 (soit 40 répétitions) permettant de répondre à une demande des personnes âgées qui souhaitent pratiquer de manière hebdomadaire. Inclusion au numérique. Cinq Temps de visibilité au cours de la saison qui prendront différentes formes en fonction des besoins des personnes âgées et du projet.	Axe_3	8 000,00 €	
L'EPOC - L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations	Prendre en compte les signes de souffrance psychique et/ou sociale, l'isolement des personnes âgées pour proposer des ateliers de lien social à visée thérapeutique, sur un mode convivial en petit collectif, la semaine et le week-end ; afin de prévenir ou rompre l'isolement, de relancer une dynamique d'expression, de renouer avec l'estime de soi, de reprendre des initiatives et aider à préserver l'autonomie et ce en privilégiant l'intergénérationnel	Axe_2	10 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Les Amis	Le projet consiste : - à repérer parmi les bénéficiaires du SPASAD ceux qui auraient besoin d'un bilan de santé mis en oeuvre en partenariat avec la CPAM de Paris - à favoriser un dispositif d'accès aux soins dentaires, ophtalmiques, auditifs et d'assurer un suivi nutritionnel des bénéficiaires. - à mettre en oeuvre des visites d'ergothérapies et des ateliers collectifs de prévention des chutes.	Axe_2	23 800,00 €	Annuelle
Les Petits Bonheurs	Le projet, constitué de 4 actions collectives, a pour but de soutenir, d'accompagner et de stimuler des personnes séropositives ou malades du sida, particulièrement isolées socialement et affectivement : sorties collectives, déjeuners, animations en structure de soin, ateliers prévention sport et bien-être.	Axe_3	38 000,00 €	annuelle
M2A Centre - Autonomie Paris Saint-Jacques	Poursuite et déploiement de Cent'aider : ateliers collectifs, cartographie, guide papier aidants, programme recherche – actions de sensibilisation auprès des professionnels intervenant à domicile – outils de communication (malette com, carte urgence médicale, vidéo pédagogique) – question de l'isolement des aidants en partenariat avec les PFDP	Axe_4	45 000,00 €	Pluriannuelle
MAINS AGILES	Ateliers créatifs pour les seniors, couture, retouches. Les rendez-vous gastronomiques (fêtes), sortie annuelle (excursion), vide grenier, rendez-vous guinguette.	Axe_3	6 000,00 €	Pluriannuelle
MUSIQUES ET CULTURES DIGITALES	L'action favorise l'accès aux cultures numériques et réduit la fracture des seniors, en créant une dynamique de cohésion sociale. Machina est animé par un artiste qui invite les participantes à s'approprier de façon ludique et créative les supports (ordi, tablette...) et outils (questionnaire en ligne, géolocalisation, ...) numériques. Adressé à des dames de + de 77 ans, cette édition s'ouvre à des publics intergénérationnels ou mixtes (séances ciblées).	Axe_3	4 000,00 €	
Mutualité Française	Programmes de sensibilisation et informations sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique régulière	Axe_2	10 000,00 €	Pluriannuelle
Mutualité Française	En centre de santé	Axe_2	50 400,00 €	Pluriannuelle
Nouveau Souffle	Une nouvelle forme d'accompagnement personnalisé proposée aux aidants : un cycle de 5 ateliers en petit groupe, se réunissant une fois par mois pendant 5 mois. L'animation s'inspire des techniques canadiennes du « co-développement » : le principe consiste à travailler tour à tour sur chacune des situations des participants. Pour chacun, le groupe prend un temps d'écoute, de questionnement, puis de partage de solutions. Les 4 cycles prévus seront accueillis par 2 plateformes des aidants.	Axe_4	10 000,00 €	
Paris en compagnie	Création d'un service expérimental d'accompagnement des seniors parisiens afin de prévenir et de lutter contre l'isolement	Axe_3	250 000,00 €	Pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Partage et Convivialité avec et pour les seniors des Frères Voisin	Le projet vise à lutter contre l'isolement social et culturel des seniors du quartier des Frères Voisin. Le projet s'articule autour de 2 actions : des ateliers créatifs et des ateliers jeux de société. Ce projet permettra aux seniors de s'épanouir et de développer leurs capacités motrices et cognitives dans un cadre convivial et de partage.	Axe_3	6 000,00 €	
Petit Ney	Ateliers cuisine, couture, écriture, café jeux, chant, musique	Axe_3	15 000,00 €	Pluriannuelle
PIMMS de Paris	Le projet comprend plusieurs dimensions et vise à proposer : - Au sein des PIMMS et PAND@ : une mise à disposition de matériel informatique et un accompagnement humain auprès du public âgé qui a besoin d'une aide pour réaliser ses démarches administratives. - pendant des visites à domicile : un accompagnement individualisé des personnes âgées en incapacité de se déplacer afin de les assister dans leurs démarches administratives.	Axe_3	21 000,00 €	Annuelle
PRIF Prévention Retraite Ile de France	Ateliers collectifs de prévention primaire	Axe_2	331 000,00 €	Pluriannuelle
Recherche et Rencontres (Centre Popincourt)	Temps d'accompagnement hebdomadaire au sein du CPS, déstigmatisation du recours au psy, aide au déplacement, activités collectives, accueil convivial, ateliers d'éducation thérapeutique, art-thérapie et activité physique adaptée	Axe_2	38 000,00 €	Pluriannuelle
Régie de Quartier Tela 13	Visites de convivialité, appels téléphoniques, Pieds d'immeuble, accompagnement au numérique et à l'informatique, ateliers de sophrologies, séances individuelles et collectives de socio-esthétique	Axe_3	17 000,00 €	
Tout Autre Chose 1	Ateliers, jeux, visites à domicile	Axe_3	30 000,00 €	Pluriannuelle
UNA Paris 12	Gym douce, prévention des chutes et mémoire	Axe_2	22 000,00 €	Pluriannuelle
UNA Paris 12	Recrutement d'une psycho –socio-esthétique (PSE) pour mettre en œuvre des activités de soins de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psycho-sociale.	Axe_2	35 000,00 €	Pluriannuelle
Unis Cité	Visites de convivialité au domicile des seniors par 48 jeunes volontaires en service civique	Axe_3	60 000,00 €	Pluriannuelle
UNRPA - Ensemble et Solidaires Union Nationale des Retraités et des Personnes Agees	Projet visant à répondre aux besoins de la vie quotidienne des seniors : gestion du courrier, tri des documents, petits travaux, dépannages informatiques, livraisons de courses lourdes, gestion des animaux de compagnie, accompagnement dans les déplacements.... partenariat avec des services d'aides à domicile : financement d'heures d'intervention par l'association et recueil des demandes et planification des interventions + - Volet collectif : ateliers de fabrication de produits d'hygiène et d'entretien sur la base de composants naturels et ateliers « anti-gaspillage » (2 à 3 par mois)	Axe_3	13 000,00 €	annuelle
UNRPA - Ensemble et Solidaires Union Nationale des Retraités et des Personnes Agees- Federation de Paris	2 pôles d'activité : « pôle activités physiques, stimulation mémoire et relaxation » (APA, conférences, rdv santé et ateliers mémoires) et « pôle lien social, accès aux droits et informatique »	Axe_2	15 000,00 €	Pluriannuelle
			2 305 750 €	

Actions déléguées de la CNAV :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	Convention
CS AIRES 10	programme de sorties et d'ateliers artistiques / sportifs; jardinage; conseil des seniors	Axe_3	3 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Espace 19 Riquet	Projet sociétal autour des seniors avec des actions de prévention et des activités ludiques	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Etincelles	Ateliers de prévention et actions intergénérationnelles; ateliers numériques ; réalisation de séjours collectifs ; suivi et développement des micro-associations seniors; accompagnement de projets	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Foyer de grenelle	Accompagnement global des seniors : orientation ; activités seniors ; activités intergénérationnelles	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Maison Bleue	Projet global sur la prévention, la préservation de l'autonomie et l'amélioration de la qualité de vie des seniors.	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Maison du Bas Belleville	Projet global de prévention avec une volonté d'aller à la rencontre des seniors isolés du quartier et de développer des activités en plein air	Axe_3	4 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Torcy	Développer des activités dédiées aux seniors et des activités intergénérationnelles	Axe_3	3 000,00 €	délégation de gestion CNAV
			30 000,00 €	

Article 2 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer des conventions annuelles selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 934, nature 6568, rubrique 423, destination 4232001 du budget de fonctionnement 2020 de la ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 96 Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association Parcours d'Exil (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 25 mai 2018 et d'accorder une subvention à l'association Parcours d'Exil (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Parcours d'Exil, 12 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 25 mai 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Parcours d'Exil (SIMPA 198 - dossier 2020_02530) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 112 Subventions (125.000 euros) et conventions ou avenant avec 4 associations dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à 4 associations et de l'autoriser à signer une convention ou un avenant avec chacune de ces associations dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (SIMPA 19600 - dossiers 2020_07453 et 2020_07603).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 11 février 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'association Basiliade, 6 rue du Chemin Vert (11e) (19835 - dossiers 2020_07552 et 2020_07600).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Dessine Moi Un Mouton, 6 rue du Chemin Vert (11e) (19632 - dossiers 2020_07553 et 2020_07601).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'association ACCEPTESS-T, 39 boulevard Barbès (18e) (19141 - dossier 2020_07520).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes (montant total : 125 000 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 131 Subvention (115.000 euros) et convention avec la Croix-Rouge Française (14e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à la Croix-Rouge Française (14e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 115 000 euros est attribuée à l'association Croix Rouge Française, 98 rue Didot (14e) (18099 - dossiers 2020_07531, 2020_07532, 2020_07671 et 07672).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 132 Aide exceptionnelle aux familles les plus fragiles.**Mme Dominique VERSINI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 prévoyant des aménagements pour le fonctionnement des instances décisionnaires des collectivités, exécutif, assemblée délibérante,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 parue au journal officiel du 2 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avenant à la convention de gestion conclue avec la CAF ayant pour objet la gestion d'une aide financière exceptionnelle aux familles parisiennes pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prendre acte de la signature de l'avenant à la convention de gestion conclue avec la CAF ;

Considérant la situation d'urgence sanitaire et sociale,

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte de la signature d'un avenant technique à la convention conclue avec la CAF ayant pour objet la gestion d'une aide financière exceptionnelle aux familles parisiennes pendant l'état d'urgence sanitaire.**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris**2020 DASES 133 Subvention de fonctionnement (68.900 euros) et convention avec l'association Protection Civile Paris Seine, pour son projet de distribution de repas aux personnes en situation de rue.****Mme Dominique VERSINI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Protection Civile Paris Seine un subventionnement de fonctionnement pour la distribution de repas aux personnes en situation de rue, ainsi que pour le portage des repas aux familles dans les hôtels sociaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 900 € est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (n° Paris Assos 16075), dont le siège est situé 244, rue de Vaugirard (Paris 15e), pour le projet « Maraudes et portage de repas - COVID 19 » (dossier 2020_07570) ;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif, jointe au présent projet, entre la Ville de Paris et l'association Protection Civile Paris Seine ;**Article 3 :** Pour l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement, la dépense de fonctionnement sera imputée comme suit :

- 68 900 € sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Grande Cause au chapitre 934, rubrique 424, destination 4240005 nature 6568.

2020 DDCT 15 Subventions au titre de la vie associative et de la participation citoyenne (85.750 euros) à 52 associations œuvrant dans 7 arrondissements dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 53 associations domiciliées dans 7 arrondissements de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;
Vu la saisine de l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 mai 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission.

Délibère :

10e arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Association Robert Desnos » (9309 /2020_04936), 9 rue Louis Blanc - 75010 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Mamans Association Granges aux Belles » (193733 / 2020_05304), 5 rue Louis Blanc - 75010 Paris.

13e arrondissement :

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Deuxième groupe d'intervention » (189652 / SPC : 1000€- 2020_07082 et SA : 2000€ - 2020_07083), 21 ter boulevard de Stalingrad - 92240 Malakoff.

14e arrondissement :

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Artmele » (190027 / 2020_05779), 6 rue Alfred Durand-Claye - 75014 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Œuvre Participative », (19629 / 2020_06079), 43 rue Henri Martin 92170 Vanves.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Carrefour 14 » (9966 / 2020_06083 et 2020_06539), 15 rue des Mariniers - 75014 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Etudes et Chantiers » (111181 / 2020_01930), 10 place Jules Valles - 91000 Evry-Courcouronnes.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Flora Tristan - Régie de quartier du 14e » (13085 / 2020_06125), 11, rue Maurice Bouchor - 75014 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Le Moulin » (16410 / 2020_06129), 23 bis rue du Moulin de la Vierge - 75014 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Jardins Numériques », (13732 / 2020_06086), 2, rue Wilfried Laurier 75014 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ma Partition de Vie », (194136 / 2020_06022), 1-7 avenue de la Porte de Vanves - 75014 Paris.

17e arrondissement :

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Atelier Educatif, Culturel et Sportif (AECS) », (3461 / 2020_04895), 9 villa Saint-Ange - 75017 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « CALLIOPE - Cité des Arts de la Parole et du Bien Dire », (190100 / 2020_04912), 25 rue Lantiez - 75017 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020, à l'association « Centre Epinettes Famille Insertion Accueil-CEFIA » (3001 / 2020_04916), 102, rue de la Jonquière - 75017 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020, à l'association « Comité de Quartier en Faveur du Développement - CQFD Bessières » (13325 / 2020_04933), 3 rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Peace And Love des Femmes du 17e arrondissement » (168703 / 2020_04992), 1 rue Camille Blaisot - 75017 Paris.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Quartier de Soleil » (11985 / 2020_04996), 13 rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

18e arrondissement :

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'« Agence locale d'initiatives nouvelles pour une autre économie-Association laïque d'initiatives nouvelles pour une éducation active - ALINEA » (107141 / 2020_05065), 1, rue du Canada, 75018 Paris.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'« Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt » (150 / 2020_05087), 88 boulevard Ney - 75018 Paris.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Asterya » (183294 / 2020_05091), 31-33 rue du Nord 75018 Paris.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Clichés Urbains » (12649 / 2020_05132), 69 avenue de Flandre - 75019 Paris.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Delidemo » (11805 / 2020_05172), 70 rue du Rendez-vous 75012 Paris.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue - GRAJAR » (583 / 2020_05182), 15, rue Riquet, 75019 Paris.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Halaye » (184696 / 2020_02043), 15, passage Ramey 75018 Paris.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Home Sweet Mômes » (161081 / 2020_01536), 9 rue Saint Bruno - 75018 Paris.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Léo Lagrange Nord - I-D-F (185552 / 2020_05291), 27 rue de l'Amiral Courbet 80000 Amiens.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Mouvement ATD - Quart Monde », (11225 / 2020_05391), 63 rue Beaumarchais - 93100 Montreuil.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Passerelle de Mémoire » (192989 / 2020_02049), 156 avenue du Président Salvador Allende - 93100 Montreuil.

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « RapTz Rapporteurs », (183594 / 2020_01143), 38 rue de La Chapelle 75018 Paris.

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Réussir Paris 18 », (189598 / 2020_05526), 29 avenue de la Porte des Poissonniers 75018 Paris.

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Rosa Parks », (183499 / 2020_05329), 219 boulevard Macdonald - 75019 Paris. .

Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Scouts et Guides de France » (18905 / 2020_05639) 65 rue de la Glacière 75013 Paris.

19e arrondissement :

Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « APERTURA » (187531 / 2020_00331), 118 avenue de Flandre 75019 Paris.

Article 34 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'« Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (A.P.S.A.J) » (16122 / 2020_00752), 76 rue Philippe de Girard - 75018 Paris.

Article 35 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Cafézoïde » (14445 / 2020_05709), 92, quai de la Loire - 75019 Paris.

Article 36 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Danube Social et Culturel » (9687 / 2020_01602), 49 bis rue du Général Brunet - 75019 Paris.

Article 37 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ethnologues en Herbe » (12786 / 2020_05176), 10 rue des Gardes - 75018 Paris.

Article 38 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Extramuros l'Association » (15247 / 2020_06838), 156, rue de Ménilmontant - 75020 Paris.

Article 39 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Rosa Parks », (183499 / 2020_07499), 219 boulevard Macdonald - 75019 Paris.

Article 40 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Tatane » (185433 / 2020_05337), 9 rue de la Croix Faubin - 75011 Paris.
20e arrondissement :

Article 41 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'« Association Jeunesse Education » (15565 / 2020_06177), 40, Boulevard Mortier - 75020 Paris.

Article 42 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « AOCSA la 20e chaise » (16203 / SPC. 2020_05355), 38, rue des Aman-diers, 75020 Paris.

Article 43 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Compagnons Bâtisseurs IDF », (180904 / 2020_05800), 3 rue de Paradis - 75010 Paris.

Article 44 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Coup de Main » (49281 / 2020_05801) 31 avenue Edouard Vaillant - 93500 Pantin.

Article 45 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Crescendo », (9608 / 2020_05436), 102 C rue Amelot - 75011 Paris.

Article 46 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Extramuros l'Association » (15247 / 2020_07709), 156, rue de Ménil-montant - 75020 Paris.

Article 47 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Fileuses » (193811 / 2020_05581), 112 rue Danielle Casanova 93200 - Saint-Denis.

Article 48 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Fripons » (186551 / 2020_05845), 18 rue Ramus - 75020 Paris.

Article 49 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Par ici » (191397 / 2020_05854), 87 rue des Pyrénées - 75020 Paris.

Article 50 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association "Paris Est Villages" (134261 / 2020_05590) 25, rue de la Py 75020 Paris.

Article 51 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Régie de Quartier Saint-Blaise Charonne » (19034 / 2020_07482), 88 rue de la Réunion - 75020 Paris.

Article 52 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Relais de Ménilmontant » (18888 / 2020_05789), 83, rue de Ménilmon-tant - 75020 Paris.

Article 53 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Robins des Villes » (51841 / 2020_05792), 23 avenue des Frères Lu-mière - 69008 Lyon.

Article 54 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « STRATA'J'EM » (33381 / 2020_07128), 86 rue des Couronnes 75020 Paris.

Article 55 : La dépense correspondante sera imputée du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DDCT 18-DPSP Subventions (499.250 euros) à 31 associations au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 31 associations ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Hélène BIDARD, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 28 000 € est attribuée à la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF 17821 - 19e), pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences sur la plate-forme du « 39.19 », ainsi que la production détaillée de données chiffrées parisiennes et la coordination de l'accompagnement des femmes mises à l'abri dans le cadre du protocole COVID19 de la Ville de

Paris (2020_00778). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée au Collectif féministe contre le viol (CFCV 90101 - 13e), pour sa permanence téléphonique « Viol, femmes, informations » et les fiches de formation dans le cadre de l'accompagnement des femmes mises à l'abri du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020_01417). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire femmes pour agir (FDFA 10085 - 15e), pour le soutien à la permanence d'écoute (2020_06668). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 111 000 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles de Paris (CIDFF 13406 - 10e), pour l'accueil juridique des femmes victimes de violences au sein de ses permanences dans les points d'accès au droit (PAD), les maisons de justice et du droit (MJD) et au siège de l'association (65 000 € - 2020_00315), ainsi que deux ateliers de sensibilisation et d'information des femmes dans les 13e (3.000 € - 2020_05771) et 20e arrondissements (3 000 € - 2020_05416), dans le cadre d'une convention triennale signée le 22 mai 2018, et un projet d'accompagnement global vers l'emploi de femmes victimes de violences (40 000 € - 2020_06758). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs correspondant à ce projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Maison des femmes (MDF 721 - 12e), pour son projet d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences (15 000 € - 2020_00701), et pour son accueil spécifique de femmes sourdes (5 000 € - 2020_00699), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 juin 2019.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 23 000 € est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes (LTDF 7901 - 19e), pour ses actions en faveur de l'accueil et l'accompagnement global de femmes victimes de toutes violences, par le biais de permanences d'accueil à la mairie des 1er et 19e arrondissements, pour son action en faveur d'un mieux-être moral et psychologique des victimes ainsi que le Point femmes de la mairie du 19e et de l'accompagnement des femmes mises à l'abri dans le cadre du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020_00267), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 juin 2019.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (13445 - 15e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement psychologique, juridique et social de femmes victimes de violences notamment conjugales dans la moitié sud de Paris et de l'accompagnement des femmes mises à l'abri dans le cadre du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020_00830). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 14 000 € est attribuée à l'association Halte aide aux femmes battues (HAFB 63322 - 20e), pour ses actions sur les mises en sécurité, l'hébergement de femmes victimes de violences, l'accompagnement global des femmes et de l'accompagnement des femmes mises à l'abri dans le cadre du protocole COVID19 de la Ville de Paris (2020_07099), dans le cadre d'une convention triennale signée le 14 juin 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Union régionale Solidarité femmes Ile-de-France (URSF-IDF 172601), pour la mise en place d'un premier accueil des femmes victimes de violences à la Cité audacieuse (2020_02208).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Groupe SOS Solidarités (72421 - 11e), pour son programme d'accès à la santé des femmes victimes de violences accueillies en centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (2020_02647).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association LOBA (4003), pour son projet « Re-création by LOBA » permettant aux victimes de se réapproprier leur corps (2020_01543).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association FIT, une Femme un Toit (57881), pour son accueil de jour pour jeunes femmes victimes de violences (2020_02967), dans le cadre d'une convention triennale de partenariat signée le 14 mars 2019.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association En avant Toute(s) (189680), pour son projet d'un tchat destiné aux jeunes afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et contre le cyber-harcèlement (2020_01024).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT 21110 - 13e) pour son accueil juridique, son accompagnement approfondi dans le cadre du suivi des procédures judiciaires et son travail de suivi de femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel exercé sur les lieux de travail (2020_01346), dans le cadre d'une convention triennale signée le 22 mai 2018.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association la Fédération nationale GAMS (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines 20560 - 20e), pour son

programme de prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés ainsi que l'accompagnement approfondi réalisé avec les femmes et les jeunes femmes qui sont victimes de ces pratiques traditionnelles néfastes, ainsi que des séances d'information et de sensibilisation dans les lycées et collèges (2020_06357). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Voix de femmes (184602), pour sa permanence d'accueil de jeunes femmes victimes de mariage forcé ou en risque de l'être (2020_01177), dans le cadre d'une convention triennale signée le 28 mai 2018.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527 - 19e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2020_00482), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Centre Primo Levi (18209 - 11e), pour son action d'accompagnement psychologique, thérapeutique, social et juridique de femmes réfugiées victimes de viols et agressions sexuelles dans leur pays d'origine (2020_00991), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie (LFID 107441 - 11e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2020_06198), dans le cadre d'une convention triennale signée le 15 mai 2018.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE 16989), pour son projet de défense des droits et pour l'autonomie des femmes victimes de violences (2020_01302).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association l'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT 157 - 10e), pour son action localisée dans le 10e arrondissement, en faveur de l'accueil des femmes étrangères (2020_01379), dans le cadre d'une convention triennale signée le 25 mai 2018.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (523 - 3e), pour son action d'accompagnement de femmes chinoises et d'origine chinoise, confrontées à des situations de violences conjugales (2020_02102), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Juris Secours (19685 - 13e), pour son action localisée dans le 13e arrondissement, à savoir un accueil juridique de femmes étrangères victimes de violences (2020_06076) dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 juin 2019.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF 13665 - 10e), pour son action localisée dans le 10e arrondissement, comprenant un travail d'information, de sensibilisation du public à la question des mariages forcés (2020_01546). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Espace 19 (246 - 19e), pour son action localisée dans le 19e arrondissement, intitulée programme de prévention, d'information et d'accompagnement des femmes victimes de violences (2020_05175), dans le cadre d'une convention triennale signée le 17 mai 2018.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée à l'association Fight For Dignity (191819 - 11e), pour son programme de soutien aux femmes victimes de violences sexuelles via la pratique du karaté, en partenariat avec la fondation Panzi du Dr Mukwege en République Démocratique du Congo (2020_06205).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue française pour la santé mentale (LFSM 18699 - 8e), pour ses consultations thérapeutiques et groupes de parole pour victimes de violences conjugales et familiales (2020_01542), dans le cadre d'une convention triennale signée le 27 juillet 2019.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 77 000 € est attribuée à l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS 21170) pour son projet « Logement et accompagnement social des auteurs de violences conjugales »; (DPSP 77 000 € - 2020_05411). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Droits d'Urgence (184146), pour son projet d'expérimentation de DroitDirect.fr : plateforme à destination des victimes de violences conjugales (2020_01456).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Women For Women France (192473), pour son projet de site internet d'information et de contact (2020_07157).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 20 750 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles de Paris (CIDFF 13406 - 10e), pour la gestion du dispositif Téléphone Grave Danger

(SEII 15 000 € - 2020_00317) (DPSP 5 750 € - 2020_00318). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 32 : La dépense correspondante, s'élevant à 499 250 €, est imputée comme suit :

- 416 500 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, destination 34100010, exercices 2020 et suivants, au titre de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre violences faites aux femmes, sous réserve de financement.
- 82 750 € sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, destination 11000010, exercices 2020 et suivants, au titre de la protection et de la surveillance, sous réserve de financement.

2020 DDCT 24 Subventions (371.300 euros) à 67 associations pour le financement de 79 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose des subventions de 371.300 euros à 67 associations pour le financement de 79 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943), une subvention de 4700 € pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 17 R0041 (2020_07586).

Article 2 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 9400 € pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 07518 R0028 00 (2020_07628) et n°AR 075 19 R0006 00 (2020_07629). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0006 00).

Article 3 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 4700 € pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0002 00 (2020_07425). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4700 € pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0017 01 (2020_07596).

Article 5 : Est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382), une subvention de 4700 € pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0584 02 (2020_07623).

Article 6 : Est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ECONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141), une subvention de 4700 € pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0007 00 (2020_07498). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381), une subvention de 4700 € pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0003 01 (2020_07580).

Article 8 : Est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964), une subvention de 4700 € pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 17 R0042 00 (2020_07581).

Article 9 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101), une subvention de 4700€ pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0023 00 (2020_07548). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19e (190224), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0015 00 (2020_07574). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE - ACB (18514), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0015 00 (2020_07646).

Article 12 : Est attribuée à l'association DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (189401), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0037 00 (2020_07579).

Article 13 : Est attribuée à l'association DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0014 00 (2020_07493).

Article 14 : Est attribuée à l'association INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10EME (10829), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 09 0463 03 (2020_07598).

Article 15 : Est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0012 01 (2020_07656).

Article 16 : Est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, ET POUR L'EGALITE DES DROITS-APICED (9969), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0012 00 (2020_07564).

Article 17 : Est attribuée à l'association ROBERT DESNOS (9309), une subvention de 4700€ pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 75 12 R0560 02 (2020_07535).

Article 18 : Est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0007 00 (2020_07582).

Article 19 : Est attribuée à l'association CAIREP - CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSICOLOGIQUE (11126), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0013 00 (2020_07544). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 04 R0350 05 (2020_07583).

Article 21 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 07518 R0016 00 (2020_07657).

Article 22 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE (19009), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0016 00 (2020_07631). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0022 00 (2020_07610).

Article 24 : Est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20e (54062), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0575 02 (2020_07632).

Article 25 : Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R012 00 (2020_07518). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER (12025), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 11 R0557 02 (2020_07633).

Article 27 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0031 00 (2020_07622).

Article 28 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0578 02 (2020_07588).

Article 29 : Est attribuée à l'association CRESCENDO (9608), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 17 R0044 00 (2020_07634).

Article 30 : Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 19 R0019 00 (2020_07546) et n°AR 075 18 R0035 00 (2020_07547). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0019 00).

Article 31 : Est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0009 00 (2020_07589).

Article 32 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 14 100 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 09 R0473 03 - MJD Paris Nord Ouest (2020_01447), n°AR 075 16 R0004 01 - PAD 18e (2020_01448) et n°AR 075 15 R0013 01 - PAD 20e (2020_01452).

Article 33 : Est attribuée à l'association ESPACE 19 (246), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0577 02 (2020_07635).

Article 34 : Est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 09 R0467 03 (2020_07590).

Article 35 : Est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0007 01 (2020_07636).

Article 36 : Est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (192706), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0021 00 (2020_07740).

Article 37 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0030 00 (2020_07591).

Article 38 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0029 00 (2020_07592). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0001 01 (2020_07565).

Article 40 : Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0011 00 (2020_07573).

Article 41 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0038 00 (2020_07637).

Article 42 : Est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0001 00 (2020_07593).

Article 43 : Est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0012 01 (2020_07638).

Article 44 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 4700€ pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0005 01 (2020_07500).

Article 45 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 dé-

cembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 07 R0324 03 (2020_07537) et n°AR 075 10 R0506 03 (2020_07538).

Article 46 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adulte Relais n°AR 075 19 R0004 00 (2020_07540) et n°AR 075 18 R0019 00 (2020_07541). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0004 00).

Article 47 : Est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0002 01 (2020_07594).

Article 48 : Est attribuée à l'association LES JEUNES EN PLACE (184428), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0003 00 (2020_07658). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0009 00 (2020_07639).

Article 50 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0001 00 (2020_07519).

Article 51 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 06 RT128 04 (2020_07595).

Article 52 : Est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0034 00 (2020_07640). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0007 01 (2020_07533).

Article 54 : Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0022 00 (2020_07549).

Article 55 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0016 01 (2020_07563).

Article 56 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0004 00 (2020_07630).

Article 57 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 07 R0339 04 (2020_07545).

Article 58 : Est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0020 00 (2020_07641).

Article 59 : Est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0023 00 (2020_07599).

Article 60 : Est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394), une subvention de 18 800 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 16 R0013 01 (Mom'Rue Ganne) (2020_07615), n°AR 075 17 R0043 00 (Pelleport) (2020_07616), n°AR 075 12 R0573 02 (Mom'Didot) (2020_07647) et n°AR 075 18 R0010 00 (Mom'Tolbiac) (2020_07648).

Article 61 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 18 R0031 00 (EPN) (2020_07501) et n°AR 075 18 R0005 00 (2020_07502).

Article 62 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0005 00 (2020_07649).

Article 63 : Est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0034 00 (2020_07659).

Article 64 : Est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0018 00 (2019_10419). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0020 01 (2020_07660).

Article 66 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0010 01 (2020_07542).

Article 67 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 14 100 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 12 R0564 02 (2020_07602), n°AR 075 15 R0010 01 (2020_07604) et n°AR 075 19 R0036 00 (2020_07607). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0036 00).

Article 68 : Les dépenses correspondantes, soit 371 300 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 25-DFPE Subventions (62.500 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (14e, 17e, 18e, 19e et 20e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à ADAGE (17e et 18e), APASO (14e), Projets-19 (19e) et Réseau Môm'artre (20e),

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25 000 € est accordée à l'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (8382) pour ses projets « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité dans le 18e arrondissement » (2020_07567/SPV/6.250 € et 2020_07651/DFPE/6.250 €) et « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité dans le 17e arrondissement » (2020_07566/SPV/6.250 € et 2020_07652/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour les projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (14e arrondissement) (12345) pour son action « Espace Entraide » (2020_04868/SPV/6.250 € et 2020_04869/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Projets-19 (19e arrondissement) (11085) pour son action « Parcours d'elles » (2020_01786/SPV/6.250 € et 2020_05317/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Réseau Môm'artre (20e arrondissement - Les Portes) (19394) pour son action « Môm'Café - Dispositif de lutte contre l'isolement des familles monoparentales » (2020_07650/SPV/6.250 € et 2020_07556/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit :

- Pour 31.250 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris ;

- Pour 31.250 euros sur les crédits de la Direction des Familles et de la petite Enfance, chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, fonds 4212021 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 26-DAC Signature d'une convention avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris/Ile-de-France, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (35.000 euros).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris/Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France au titre de l'année 2020.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France, sise 44 rue Saint-Denis 75001 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 3 : La dépense de 35 000 sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- subvention au titre de la culture, pour un montant de 15.000 euros (2020_07393) ;
- subvention au titre de la politique de la Nuit, pour un montant de 20.000 euros (2020_07204).

2020 DDCT 30-DASCO Subvention (100.000 euros) au GIP Réussite Educative à Paris pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la fracture numérique en direction des enfants et adolescents non équipés en matériel informatique.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention au GIP Réussite Educative à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100 000 euros est accordée au GIP Réussite Educative pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la fracture numérique en direction des enfants et adolescents non équipés en matériel informatique. Mme la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit :

- Pour 50 000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.
- Pour 50 000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires, chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050, budget fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 31 Organisation du Conseil de Paris pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants et ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19, notamment son article 10 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, et notamment son article 6, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur du 27 mars 2020 relative à la prorogation des mandats des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains de Lyon et à l'organisation du second tour des élections municipales, communautaires et métropolitaines de Lyon ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris, notamment son article 2 relatif à la conférence d'organisation ;

Vu la convocation adressée par la Maire de Paris, pour la réunion du conseil de Paris en présentiel et en visioconférence ;

Sur la proposition de Mme la Maire de Paris et de M. l'Adjoint à la Maire chargé de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris précise les modalités d'organisation du Conseil de Paris pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : les modalités de réunion du Conseil de Paris par visioconférence, à l'aide de l'outil Webex, sont approuvées.

Article 2 : Les conseillers de Paris qui ne seraient pas présents en séance sont invités à participer à la visioconférence par mail, à leurs adresses @paris.fr. Ces modalités permettent l'identification des participants.

Article 3 : Dès son ouverture, la séance du Conseil de Paris fera l'objet d'une retransmission sur paris.fr et d'un enregistrement destiné à assurer la transcription de son compte-rendu.

Article 4 : Le vote de chaque délibération a lieu au scrutin public. Il sera organisé électroniquement via l'outil Quizz box. Toute demande d'organisation d'un vote à bulletin secret donnera lieu au report du vote à une séance ultérieure organisée en présentiel.

Article 5 : Conformément à l'ordonnance du 1er avril 2020, chaque conseiller peut être porteur de deux procurations, au lieu d'une seule habituellement. Le quorum de la séance est atteint dès lors que le nombre de conseillers présents en salle de séance ou connectés à la visioconférence, ou représentés, atteint le tiers de l'effectif du Conseil de Paris.

2020 DEVE 30 Subventions (330.730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions de fonctionnement suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2020 :

- 71 800 € à l'association Interface Formations pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20e arrondissement ;

- 35 000 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien 16e, linéaire situé dans le 20e arrondissement ;

- 83 500 € à l'association Etudes et Chantiers pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 13e et 14e arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13e arrondissement situés à proximité ;

- 118 430 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14e et 15e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17e) et sur le quai de la Muette (16e) ;

- 22 000 € à l'association Chantier Ecole Ile-de-France pour son action de soutien à la coordination des Ateliers et Chantiers d'Insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire.

Soit un montant total de 330 730 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

2020 DEVE 31 Subventions (161.000 euros) à 4 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12e, 16e, 18e et 20e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations intervenant dans le cadre d'ateliers ou de chantiers d'insertion pour des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole d'espaces verts des 12e, 16e, 18e et 20e arrondissements.

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions de fonctionnement suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2020 :

- 23 500 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole d'équipements sportifs dans le 16e arrondissement.
- 24 000 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole du stade des Poissonniers dans le 18e arrondissement ;
- 90 000 € à l'association Études et Chantiers Ile de France pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole d'équipements sportifs dans les 12e et 20e arrondissements ;
- 23 500 € à l'association Interface Formation pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole des écoles de la rue Levau et du boulodrome de la rue de Noisy le Sec dans le 20e arrondissement ;

Soit un montant total de 161 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

2020 DEVE 32-DVD-DDCT Convention fixant pour l'année 2020 le montant de la participation de la Ville de Paris (89.606 euros) au budget de l'association BRUITPARIF.

Mme Aurélie SOLANS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 (PPBE) adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 28, 29 et 30 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention annuelle avec l'association BRUITPARIF fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie SOLANS au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association BRUITPARIF domiciliée 32 boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis, la convention annuelle d'objectifs jointe en annexe, fixant le montant de la subvention de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2020.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 89 606€ est attribuée à l'association BRUITPARIF pour l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des exercices 2020 et suivants, de la manière suivante, sous réserve de la disponibilité des crédits :

- sur les crédits de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement : 29 606€ pour son programme d'actions d'intérêt général (Paris Assos 2020_07585) ;
- sur les crédits de la Direction de la Voirie et des Déplacements : 40 000€ pour son projet d'évaluation sur le plan sonore des évolutions de la mobilité (Paris Assos 2020_07587) ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie Citoyen.ne.s et Territoires : 20 000€ pour son projet d'objectiver les nuisances sonores (Paris Assos 2020_07584).

2020 DFA 2 Remises gracieuses d'anciennes créances municipales.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Il est renoncé à la perception d'une somme de 19 434,15 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2019 dont la remise gracieuse est accordée.

2020 DFA 9 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 30.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 14 février 2020.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « 90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par laquelle Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret, 75013 Paris, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la SEMAPA le 14 février 2020

(Souche 2020-1, Tranche n°1), au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

S'agissant d'un emprunt émis par la SEMAPA pour financer exclusivement des opérations d'aménagement au sens des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, la quotité garantie est de 80% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

Souche 2020-1, Tranche n°1

(a) Agent Placeur : HSBC France

(b) Montant : 30.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 24.000.000 euros).

(c) Durée : 2 ans

(d) Date d'émission : 14 février 2020

(e) Date de remboursement de l'émission : 14 février 2022

(f) Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + marge fixe de 0,6%

(g) Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

(h) Code d'identification international ISIN : FR0013483211

Les conditions définitives sont annexées au présent délibéré.

Tableau d'amortissement

Échéance trimestrielle	Remboursement en capital	Capital restant dû (euros)	Capital restant dû garanti par la Ville de Paris (euros)
14 mai 2020	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
14 août 2020	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
14 novembre 2020	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
14 février 2021	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
14 mai 2021	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
14 août 2021	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
14 novembre 2021	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
14 février 2022	30.000.000,00	0,00	0,00

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DFA 14 Réaménagement d'un prêt souscrit par la SAS 32 Paris Porte Montmartre auprès de la CDC. Maintien de la garantie de la Ville de Paris à 50%.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération 2015 DDEES 184 en date des 29, 30 juin et 1er et 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50%, soit pour un montant en

principal de 10.500.000 euros, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant en principal de 21.000.000 euros à souscrire par la SAS 32 Paris Porte Montmartre et destiné au financement de la réalisation d'un complexe hôtelier dans le cadre de l'opération Binet, Porte de Montmartre (18e) ;

Vu le contrat de prêt initial numéro 1326231 signé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAS 32 Paris Porte Montmartre en date du 11 juillet 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris à 50% pour le réaménagement de l'emprunt souscrit par la SAS 32 Paris Porte Montmartre (RCS Paris 813 867 926) auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris réitère sa garantie à 50% pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SAS 32 Paris Porte Montmartre faisant l'objet d'un réaménagement. Les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe de la présente délibération reprenant les caractéristiques financières du prêt réaménagé. Cette annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant le prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé référencé à l'annexe de la présente délibération, qui reprend les caractéristiques financières du prêt réaménagé à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Article 2 : Au cas où la SAS 32 Paris Porte Montmartre, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris :

- à l'avenant de réaménagement au contrat de prêt concerné par la garantie mentionnée à l'article 1 de la présente délibération,
- à conclure avec la SAS 32 Paris Porte Montmartre un avenant à la convention prévoyant l'augmentation de la durée de 5 ans et 3 mois de la rémunération de cette garantie (soit jusqu'en mai 2042) selon les modalités fixées initialement : 1% par an calculés chaque année sur le montant du capital restant dû conformément à l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne sur les Aides d'Etat ;
- à signer un avenant au contrat initial d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris sur les biens de la SAS 32 Paris Porte Montmartre et ce afin de tenir compte de l'augmentation de la durée du prêt : La date de dernière échéance dudit prêt interviendra en mai 2042 au lieu du 1er décembre 2036 actuellement.

Article 5 : Tous les frais bancaires liés à cette opération de réaménagement d'emprunt, de même que l'ensemble des frais liés à la prolongation de l'inscription hypothécaire de premier rang consentie par la SAS 32 Paris Porte Montmartre au profit de la Ville de Paris sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

2020 DFA 15 Garantie à hauteur de 100% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 5.800.000 euros à souscrire par la SCI JOB 12-12 pour l'acquisition d'un terrain rue de la Source (16e).**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération 2004 ASES 74 en date du 10 mai 2004, par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris à 100% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 4 807 261 euros contracté par l'association Les Amis des Ouvrières et des Isolées (AAOI) en vue du financement pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé aux 74-78, rue de la Fontaine et 11, rue de la Source (75016) ;

Vu la délibération 2019 DFA 15 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle le Conseil de Paris a accordé le transfert de la garantie de la Ville de Paris à 100 % au transfert de l'emprunt susvisé au profit de l'association Chemins d'Espérance souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le procès-verbal daté du 13/09/2019 de l'assemblée générale adopté à l'unanimité autorisant l'achat par la SCI JOB 12-12 d'un terrain sis 74-78, rue de la Fontaine et 11, rue de la Source (75016), autorisant la SCI à souscrire un emprunt pour financer l'opération et à faire appel à la garantie de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 100% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 5.800.000 euros à souscrire par la société civile immobilière (SCI) JOB 12-12 pour l'acquisition d'un terrain sis 74-78, rue de la Fontaine et 11, rue de la Source (75016), et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie et le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris sur ledit terrain acquis par la SCI JOB 12-12 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 5.800.000 euros d'une durée maximale de 30 ans à souscrire par la SCI JOB 12-12 (RCS Paris 834 262 131), auprès du Crédit Coopératif au taux fixe maximum de 2,5%. Cet emprunt sera destiné au financement exclusif de l'acquisition du terrain situé aux 74-78, rue de la Fontaine et 11, rue de la Source dans le 16e arrondissement de Paris ;

La garantie de la Ville de Paris ne pourra être appelée au-delà d'un an après la date de dernière échéance contractuelle du prêt. Les dates d'échéances du prêt figurent dans le tableau d'amortissement définitif à fournir par le Crédit Coopératif à la SCI JOB 12-12 et au garant ;

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt visé ci-dessus dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la SCI JOB 12-12, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat ;

La Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.**Article 4 :** La Ville de Paris sécurisera sa garantie en faisant inscrire une hypothèque de premier rang à hauteur du montant garanti sur le terrain à acquérir par la SCI JOB 12-12 faisant l'objet du prêt. Cette acquisition foncière est située aux 74-78, rue de la Fontaine - 11, rue de la Source dans le 16e arrondissement de Paris. Cette hypothèque devra être inscrite durant la durée de validité de la présente délibération (deux ans à compter de sa publication).**Article 5 :** Tous les frais bancaires liés à cette opération de transfert de garantie, de même que l'ensemble des frais liés à l'inscription hypothécaire de premier rang consentie par la SCI JOB 12-12 au profit de la Ville de Paris sur le terrain objet de l'opération de financement sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DFPE 1 Subvention (95.535 euros), avenant n° 4 avec l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Apaches des Vignoles et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée 28 mai 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Apaches des Vignoles ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Apaches des Vignoles ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 95 535 euros est allouée à l'association Les Apaches des Vignoles (N° tiers PARIS ASSO : 21122, N° dossier : 2020_00636).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 35 Subvention (76.713 euros), avenant n° 4 avec l'association Square Bande (11e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Square Bande et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Square Bande ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Square Bande ayant son siège social 5, rue du Général Guilhem (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 76 713 euros est allouée à l'association Square Bande (N° tiers SIMPA : 20845, N° dossier : 2020_02842).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 37 Subvention (67.067 euros), avenant n°4 avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 08 février 2017 par l'association Grenadine et Menthe à l'Eau et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n°3 signé le 29/08/2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 9 rue du Docteur Potain (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 67.067 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (N° tiers SIMPA : 20639, N° dossier : 2020_02767).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 38 Subvention (90.007 euros), avenant n° 4 avec l'association Quel Univers Inventer ? (19e) pour la crèche parentale.****Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Quel Univers Inventer ? et la Ville de Paris,

Vu l'avenant N°3 signé le 26/08/2019 par l'association prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Quel Univers Inventer ?

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Quel Univers Inventer ? ayant son siège social 43, rue des Bois (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 90 007 euros est allouée à l'association Quel Univers Inventer ? (N° tiers SIMPA 19890, N° dossier 2020_03115).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 39 Subvention (53.029 euros), avenant n° 6 avec l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la crèche parentale La Maison des Lutins (19e).****Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif signée le 28/12/2016 par Les 19e Rugissants et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 04/11/2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 19e Rugissants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 19e Rugissants ayant son siège social 8-10 allée Darius Milhaud (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 53 029 euros est allouée à l'association Les 19e Rugissants (n° tiers SIMPA 29121, n° dossier 2020_04161).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 55 Subvention (122.806 euros), avenant n° 4 avec l'association Les Crocos (12e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Les Crocos et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Crocos ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 13 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Crocos ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 122 806 euros est allouée à l'association Les Crocos (N° tiers SIMPA : 48921, N° dossier : 2020_03146).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 57 Subvention (48.938 euros), avenant n° 4 avec l'association L'Île aux Trésors (19e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 janvier 2017 par l'association L'Île aux Trésors et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Île aux Trésors ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Ile aux Trésors ayant son siège social 19, rue des Chauffourniers à Paris 19e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 48 938 euros est allouée à l'association L'Ile aux Trésors (N° tiers SIMPA : 16991 ; N° dossier : 2020_02826).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 59 Subvention (96.234 euros), avenant n° 4 avec l'association Mini Coccinelles (11e) pour l'établissement multi-accueil.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Mini Coccinelles et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Mini Coccinelles ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Mini Coccinelles ayant son siège social 29/31, rue Robert et Sonia Delaunay (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 96 234 euros est allouée à l'association Mini Coccinelles (N° tiers SIMPA : 20457, N° dossier : 2020_03534).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 67 Réalisation d'une étude de programmation des travaux à réaliser dans l'immeuble situé 62-66 rue du Surmelin (20e). Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/CASVP.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 28 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec le CASVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de programmation des travaux d'amélioration du confort thermique à réaliser dans l'immeuble situé 62/66 rue du Surmelin 20e, ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation, avec le CASVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de programmation des travaux d'amélioration du confort thermique à exécuter dans l'immeuble de bureaux situé 62/66 rue du Surmelin 20e, est approuvée. Il n'y aura pas de frais de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 904, article 904-23138 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 70 Subvention (21.384 euros), avenant n° 4 avec l'association Au Fil de la Découverte pour la halte-garderie (15e).**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 février 2017 par l'association Au Fil de la Découverte et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signée le 24 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Au Fil de la Découverte,

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 11 mai 2020,

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Au Fil de la Découverte ayant son siège social 6/8, rue de Cronstadt (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 21 384 euros est allouée à l'association Au Fil de la Découverte

(N° tiers SIMPA : 20414, N° dossier : 2020_03110).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 71 Subvention (46.982 euros), avenant n°4 avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance, pour la crèche parentale Capucine et Papillons (13e).****Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 11 mai 2020,

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance ayant son siège social 35-37, rue Clisson (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 46 982 euros est allouée à l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance (N° tiers SIMPA : 18 939, N° dossier : 2020_03824).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2020 DFPE 75 Subvention (26.900 euros), avenant n° 4 avec l'association La Maison de l'Enfance (16e) pour la halte-garderie.****Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 2 février 2017 par l'association La Maison de l'Enfance et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signée le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,
Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Enfance,
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 11 mai 2020,
Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 26 900 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (N° tiers SIMPA : 34481, N° dossier : 2020_02791).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 88 Subvention (36.955 euros), avenant n°4 avec l'association Crèche parentale du Sentier (2e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Crèche parentale du Sentier et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche parentale du Sentier,

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 13 mai 2020,

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche parentale du Sentier ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 36 955 euros est allouée à l'association Crèche parentale du Sentier (n° SIMPA : 18410, n° dossier : 2020_06554).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 100 Subvention (73.777 euros) et avenant n° 3 avec l'association Les Kyklos (10e) pour son établissement multi-accueil « Les Kyklos Saint-Louis » (10e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 février 2017 par l'association Les Kyklos et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 2 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet en délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Kyklos,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 11 mai 2020,

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Kyklos ayant son siège social 49 rue Beaunier à Paris 14e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 73 777 euros est allouée à l'association Les Kyklos (N° SIMPA : 187967 - N° Dossier 2020_02917).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 42210006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 128 Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21, rue de Provence (9e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2019-DFPE-71 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21, rue de Provence (9e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 4 juin 2019 (ouverture de la candidature), 17 octobre 2019 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 18 décembre 2019 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris et l'association Crescendo ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9e arrondissement du 12 mai 2020,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21, rue de Provence à Paris 9e, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec l'association Crescendo, représentée par Mme Céline Legrain, Directrice Générale, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21, rue de Provence à Paris 9e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et suivants, au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et suivants, au chapitre 934, rubrique 42, nature 70388, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 129 Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier (12e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2019-DFPE-100 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier (12e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 4 juin 2019 (ouverture de la candidature), 17 octobre 2019 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 18 décembre 2019 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris et l'association Crescendo ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12^e arrondissement du 13 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier à Paris 12^e, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec l'association Crescendo, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier à Paris 12^e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et suivants, au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et suivants, au chapitre 934, rubrique 42, nature 70388, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 130 Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac (11e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil du 11^e arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2019-DFPE-99 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac (11e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 4 juin 2019 (ouverture de la candidature), 17 octobre 2019 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 18 décembre 2019 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris et l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 11^e arrondissement du 12 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac à Paris 11^e, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac à Paris 11^e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et suivants, au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et suivants, au chapitre 934, rubrique 42, nature 70388, sous réserve des décisions de financement.

2020 DJS 51-SG Transformations Olympiques - Subventions (50.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, Paris 2024, le CNOSF et 6 associations dans le cadre de l'Appel à projets « Éducation par le sport ».**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à six associations sportives parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Paris, Paris 2024 et le CNOSF définissant les modalités de subventionnement des projets des lauréats des appels à projets « Digitalisation du mouvement sportif et Développement de l'esport » et « Éducation par le Sport » jointe à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement entre la Ville de Paris, Paris 2024 et le CNOSF définissant les modalités de subventionnement des projets des lauréats des appels à projets « Digitalisation du mouvement sportif et Développement de l'esport » et « Éducation par le Sport ».**Article 3 :** Sont approuvées les conventions entre la Ville de Paris et les associations visées aux articles 5 à 10, ci-annexées.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 5 à 10.**Article 5 :** Une subvention de 22.000 euros est attribuée à L'Eiffel Basket Club (17560), (dont 10 000 euros de la Ville, 10 000 euros de Paris 2024 et 2 000 euros du CNOSF)**Article 6 :** Une subvention 20.000 euros est attribuée à L'En Avant Paris ! 16862/2020_03104), (dont 9 091 euros de la Ville, 9 091 euros de Paris 2024 et 1 818 euros du CNOSF)**Article 7 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442/2020_02250) (dont 4 545,50 euros de la Ville, 4 545,50 euros de Paris 2024 et 909 euros du CNOSF)**Article 8 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Athletic Club Paris (15 440/2020_02574) (dont 4 545,50 euros de la Ville, 4 545,50 euros de Paris 2024 et 909 euros du CNOSF)**Article 9 :** Une subvention de 22.000 euros est attribuée au Paris Basket 18 (17410/2020_02533), dont 10 000 euros de la Ville, 10 000 euros de Paris 2024 et 2 000 euros du CNOSF)**Article 10 :** Une subvention de 26.000 euros est attribuée à La Red's Team (6743) (dont 11 818 euros de la Ville, 11 818 euros de Paris 2024 et 2 364 euros du CNOSF).**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement des subventions visées aux articles 5 à 10, d'un montant total de 50 000 euros.**Article 12 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant de 50 000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 ou des années suivantes, sous réserve de des décisions de financement correspondantes.**2020 DJS 96 Mise à disposition de locaux sis 101, quai Branly (15e). Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.****Mme Pauline VÉRON, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15e).

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe, avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (19124) domicilié au 101, quai Branly (15e) prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020.

2020 DJS 103 Transformations Olympiques - Subventions (42.452 euros) et conventions entre la Ville de Paris, Paris 2024, le CNOSF et 13 associations pour la digitalisation. Subventions (39.900 euros) avec 7 associations pour le développement de l'esport.**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à vingt associations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de conventions d'objectifs et ses modalités d'application.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 15, et les conditions de ce soutien.**Article 3 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Bujinkan Alésia, 28, rue de la sablière (14e) financé à hauteur de 5 000 euros (dont 2 273 euros de la Ville de Paris, 2 273 euros de Paris 2024 et 454 euros du CNOSF) sur le volet « digitalisation ».**Article 4 :** Une subvention de 10 000 euros (dont 4 545 euros de la Ville de Paris, 4 545 euros de Paris 2024 et 910 euros du CNOSF) est attribuée au comité départemental de Badminton de Paris (16958, 2020_02630) sise 32, rue Rottembourg (12e) sur le volet « digitalisation ».**Article 5 :** Une subvention de 5 000 euros (dont 2 273 euros de la Ville de Paris, 2 273 euros de Paris 2024 et 454 euros du CNOSF) est attribuée au Cercle d'escrime franco-cubain Patterson Betancourt 10 (309, 2020_02575) rue de Savies (20e) sur le volet « digitalisation ».**Article 6 :** Une subvention de 10 000 euros (dont 4 545 euros de la Ville de Paris, 4 545 euros de Paris 2024 et 910 euros du CNOSF) est attribuée au Championnet Sports (378/2020_03265) 14/16, rue Georgette Agutte (18e) sur le volet « digitalisation ».**Article 7 :** Une subvention de 10 000 euros (dont 4 545 euros de la Ville de Paris, 4 545 euros de Paris 2024 et 910 euros du CNOSF) est attribuée à Educ'Hand (118021, 2020_00223) 5, avenue Jean Bouin 92130 ISSY LES MOULINEAUX sur le volet « digitalisation ».**Article 8 :** Une subvention de 1 600 euros (dont 727 euros de la Ville de Paris, 727 euros de Paris 2024 et 146 euros du CNOSF) est attribuée à l'Entente Paris Est Escrime (1/2019_10204), MDA 11 - 8, rue du Général Renault (11e), sur le volet « digitalisation ».**Article 9 :** Une subvention de 10 000 euros (dont 4 545 euros de la Ville de Paris, 4 545 euros de Paris 2024 et 910 euros du CNOSF) est attribuée à L'Horizon Karaté Club (190441, 2020_02517) 21, rue des Boulangers (5e) sur le volet « digitalisation ».**Article 10 :** Une subvention de 4 800 euros (dont 2 182 euros de la Ville de Paris, 2 182 euros de Paris 2024 et 436 euros du CNOSF) est attribuée à La Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (287, 2020_04817) 66, rue d'Assas (6e) sur le volet « digitalisation ».**Article 11 :** Une subvention de 8 000 euros (dont 3 636 euros de la Ville de Paris, 3 636 euros de Paris 2024 et 728 euros du CNOSF) est attribuée à la Ligue Paris Ile-de-France du Sport Universitaire (419/2020_07703) CIUP Espace sud - 9F, boulevard Jourdan (14e) sur le volet « digitalisation ».**Article 12 :** Une subvention de 10 000 euros (dont 4 545 euros de la Ville de Paris, 4 545 euros de Paris 2024 et 910 euros du CNOSF) est attribuée au Paris Université Club (16598 /2020_07692) 17, avenue Pierre de Coubertin (13e) sur le volet « digitalisation ».**Article 13 :** Une subvention de 10 000 euros (dont 4 545 euros de la Ville de Paris, 4 545 euros de Paris 2024 et 910 euros du CNOSF) est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (16711 /2020_07665), 31, rue Gauthey (17e) sur le volet « digitalisation ».**Article 14 :** Une subvention de 5 000 euros (dont 2 273 euros de la Ville de Paris, 2 273 euros de Paris 2024 et 454 euros du CNOSF) est attribuée au Sporting Paris 20 Tennis de Table (240, 2020_07688) 44, rue Pelleport (20e) sur le volet « digitalisation ».**Article 15 :** Une subvention de 4 000 euros (dont 1 818 euros de la Ville de Paris, 1 818 euros de Paris 2024 et 364 euros du CNOSF) est attribuée à La Wado Academy Paris sise 29, rue Poissonnière (2e) sur le volet « digitalisation ».**Article 16 :** Une subvention de 8 000 euros est attribuée au Bujinkan Alésia (146022) sise 28, rue de la Sablière (17e), sur le volet « développement de l'esport ».**Article 17 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée au Paris Université Club (16598, 2020_07689) 17, avenue Pierre de Coubertin (13e) sur le volet « développement de l'esport ».**Article 18 :** Une subvention de 4 300 euros est attribuée à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré à Paris (2020_07706 /17337), 167 boulevard de la Villette (10e) sur le volet « développement de l'esport ».

Article 19 : Une subvention de 6 600 euros est attribuée à Championnet Sports (378/ 2020_03265) 14/16, rue Georgette Agutte (18e) financé à hauteur de sur le volet « développement de l'esport ».

Article 20 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée au Meltin'Club Paris (68021/2018_00414), 161, avenue de Flandre (19e) sur le volet « développement de l'esport ».

Article 21 : Une subvention de est 1 000 euros attribuée au Paris XIV Futsal Club (590 / 2020_07708) 6, Villa Méridienne (14e) sur le volet « développement de l'esport ».

Article 22 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris 14 (18212/1000004321), 18 Avenue Marc Sangnier (14e) financé à hauteur sur le volet « développement de l'esport ».

Article 23 : La dépense correspondante aux articles 3 à 15, d'un montant total de 42,452 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 24 : La dépense correspondante aux articles 16 à 22, d'un montant total de 39 900 euros sera imputée sur la section d'investissement du budget de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 107 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020 par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressé et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e commission

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable du tiers cité ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaire : S.A. LOXAM - Montant de l'indemnité : 1 732,14 euros

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 1 732,14 euros, sera imputée du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 113 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2020 des bassins éphémères au sein des centres sportifs Léo Lagrange (12e), Carpentier (13e), Lumière (20e), ainsi que de la baignade La Villette (19e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 demandant l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les 2 bassins du centre sportif Louis-Lumière (20e), le bassin du centre sportif Carpentier (13e), le bassin du centre sportif Léo Lagrange (12e) et les 4 bassins de la baignade publique aménagée en milieu naturel sur le site du bassin de La Villette (19e) pendant l'été 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une ouverture au grand public, à titre gratuit, des bassins des centres sportifs Léo Lagrange (12e), Carpentier (13e), Louis Lumière (20e) cet été 2020 sous réserve de l'avis des autorités sanitaires et d'ordre public.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public, à titre gratuit, de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19e) cet été 2020 sous réserve de l'avis des autorités sanitaires et d'ordre public.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif

2020 DJS 115 Mise en œuvre du dispositif « Pass Jeunes » pour l'année 2020.**Mme Pauline VÉRON, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 156 DFA en date des 12, 13, 14 décembre 2016 fixant les tarifs et redevances de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant tarification des droits d'entrée et des prestations de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu la délibération 2017 DJS 192 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements balnéaires de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2020 avec :

- les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Golf du Parc du Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, le festival Paris l'été, le Ballon Generali de Paris ; le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, le Forum des Images, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, l'Institut du Monde Arabe, Universcience (Cité des Sciences et de l'Industrie et Palais de la Découverte), la Fondation Henry Cartier Bresson, le Bal, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, la Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musée et le Centre Pompidou ;
- les 4 communes métropolitaines partenaires: Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Les Lilas (93), et Pantin (93) ;
- l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre l'opération « Pass Jeunes » 2020.**Article 2 :** Sont ajoutés à la liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines municipales les titulaires du Pass Jeunes.**Article 3 :** Sont approuvés le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2020 avec :

- les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Golf du Parc du Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, le festival Paris l'été, le Ballon Generali de Paris ; le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, le Forum des Images, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, l'Institut du Monde Arabe, Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte), la Fondation Henry Cartier Bresson, le Bal, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, la Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musée, le Centre Pompidou ;
- les 4 communes métropolitaines partenaires: Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Les Lilas (93), et Pantin (93) ;
- l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 4 : Est approuvée la convention type de partenariat dans le cadre du dispositif Pass Jeunes 2020.**Article 5 :** La dépense correspondante d'un montant de 30 000 euros sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.**2020 DJS 119 Centre Paris Anim' Les Halles-Le Marais (1er) et son antenne Saint-Honoré. Délégation de service public.****Convention avec l'association ACTISCE.****Mme Pauline VÉRON, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2018 ;

Vu la délibération en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Les Halles- Le Marais ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 18 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 12 mai 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Les Halles- Le Marais ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Les Halles- Le Marais, jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE dont le siège social est situé 12 rue Gouthière à Paris (13e) ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020, et au budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie de l'arrondissement Paris Centre, dotation de gestion locale, pour 2021 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes ;

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

2020 DJS 120 Indemnisations amiables de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020 par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressé et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e commission

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des tiers cités ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaires :

- CARPA Maniements de fonds SCP Le Rigoleur Sitbon-Montant de l'indemnité : 13 556,50 euros

- Stéphane MOLKO - Montant de l'indemnité : 4 303 euros

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 17 859,50 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 124 Subvention (415.955 euros) au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne (94).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-15 du 5 janvier 1970 portant création du syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne (94) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019/4188 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc des Sports de Choisy-le-Roi en un syndicat mixte ouvert, nouvellement nommé « syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne (94) » ;

Vu le budget du syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne (94) pour l'exercice 2020 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne, Plaine sud, Chemin des Bœufs, Créteil (94), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif le 26 février 2020 ;

Sur le rapport présenté par M Jean-François MARTINS, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 415 955 euros au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne, Plaine sud, Chemin des Bœufs, Créteil (94), conformément à son budget primitif pour 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 125 Subvention (300.000 euros) au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1972, portant création de l'Entente interdépartementale pour la gestion du Parc des sports et de loisirs du Tremblay Paris -Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 1er octobre 2013, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la modification des statuts de l'Entente pour la modification de sa dénomination en tant désormais qu'Institution interdépartementale de gestion du parc des sports et de loisirs du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article L 5421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019/4189 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc du Tremblay en un syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) ;

Vu le budget primitif pour 2020 du syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) adopté par son conseil d'administration le 26 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94), 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val-de-Marne), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif 26 février 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François MARTINS, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 euros au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94), 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (Val-de-Marne) conformément à son budget primitif 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 126 Subventions (11.900 euros) au titre de la Jeunesse à 3 associations (Pulsart, La Conséquence et Ombre en Lumière).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à trois associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Pulsart (19470) rue Gaston Lauriau Montreuil (93) pour son action « Salut à toi ! » (2020_00445).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.900 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529) 24, rue Montmartre (1er) pour son action « Proto & Co » (2020_00345).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ombre en Lumière (14432) 18, rue de l'Orillon (11e) pour son action « Rencontres » (2020_04251).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 128 Subventions (681.400 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France et avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer treize conventions, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France et les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e Commission :

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (20171 / 2020_07077)- 9/11, rue Beaucour (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 33.800 euros au titre de l'exercice 2020 pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Beaucour (8e) : 20.900 euros ;
- Foyer Beaujon (8e) : 12.900 euros.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905/2020_06959)- 28, avenue George V (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.500 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838 / 2020_06760)- 25 C, rue de Maubeuge (9e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 35.400 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Étape - Parcours Logement Jeunes (19646/2020_06931)- 20, boulevard Voltaire (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 82.300 euros au titre de l'exercice 2020, pour la gestion de trois foyers, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11e) : 21.300 euros ;
- Foyer Blanqui (13e) : 25.500 euros ;
- Foyer Masséna (13e) : 35.500 euros.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / 2020_07075)- 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 19.200 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvres de la Mie de Pain (2569 / 2020_07459) - 18, rue Charles Fourier (13e) gestionnaire du Foyer Paulin Enfert (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 43.400 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (20413 / 2020_07108) 30, Cité des Fleurs - 29, rue Gauthey (17e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 30.100 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939 / 2020_07065) - rue Georgette Agutte (18e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 31.000 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (20755 / 2020_07073) - 20, rue Bouret (19e) gestionnaire du foyer Daubenton (5e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 18.700 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (19779 / 2020_07069) - 18-26, rue Goubet, (19e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 303.200 euros, au titre de l'exercice 2020, pour la gestion de 11 résidences (16 foyers), répartie comme suit :

- Foyer Résidence Célestins (4e) : 15.400 euros ;
- Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11e) : 21.700 euros ;
- Foyer Résidence Sedaine (11e) : 19.700 euros ;
- Foyer Résidence Diderot (12e) : 37.900 euros ;
- Foyer Moulin de Patay (13e) et Foyer Résidence ALJT, rue de la Santé (14e) : 49.900 euros ;
- Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18e), Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18e), Foyer Résidence Marcadet (18e), Foyer Résidence Poteau (18e) et Foyer Résidence Ernestine (18e) : 49.900 euros ;
- Foyer Résidence 7-9, rue de l'Ourcq (19e) : 11.800 euros ;
- Foyer Résidence 21, rue de l'Ourcq (19e) : 20.200 euros ;
- Foyer Résidence Labois Rouillon (19e) : 11.800 euros ;
- Foyer Résidence Dorothy Height (19e) : 31.500 euros ;
- Foyer Résidence Alexandre Dumas (20e) : 33.400 euros.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Hénéo (192625 / 2020_07066 et 2020_07067) - 99, rue du Chevaleret (13e).

Est attribuée à la Société une subvention correspondante d'un montant de 20.500 euros au titre de l'exercice 2020, pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Yvette Guilbert (17e) : 8.700 euros ;
- Foyer Emile Level (17e) : 11.800 euros.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Hauts de Belleville (20675 / 2020_07104) - 43/45, rue du Borrégo (20e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 23.300 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France) (20065 / 2020_07020) - 166, rue de Charonne (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 129 Subventions (318.600 euros) et conventions avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer sept conventions, avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et six associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (20511 / 2020_06924) 14, rue Pierre Villey (7e), gestionnaire du foyer Alma Bosquet.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 21.100 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830 / 2020_06943) 234, rue de Tolbiac (13e), gestionnaire du Foyer Tolbiac.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 31.500 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561 / 2020_07056) 21, rue des Malmaisons (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.000 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Pierre Olivaint (21089 / 2020_07036) 5 bis, avenue Sainte-Eugénie (15e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 21.700 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769 / 2020_07025) 28, rue du Cotentin (15e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 25.100 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/2020_07043) 140, rue du Chevaleret (13e) pour 7 résidences (8 foyers) qu'elle gère à Paris :

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 175.200 euros qui se décompose comme suit :

- Résidence La Vigie (4e) : 11.200 euros ;
- Résidence Saint-Lazare (9e) : 27.400 euros ;
- Résidence Charonne/Alfred Rosier (11e) : 47.400 euros ;
- Résidence Pointe d'Ivry (13e) : 10.900 euros ;
- Résidence Didot (14e) : 36.800 euros ;
- Résidence les Batignolles (17e) : 10.900 euros ;
- Résidence les Amandiers (20e) : 30.600 euros.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ) (20828 / 2020_07034) 37, rue Clisson (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DLH 14 Signature d'une convention avec l'Association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes/Gens du voyage (ADEPT), gestionnaire du centre social itinérant des aires d'accueil de Paris. Subvention (55.000 euros) pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Paris signé le 17 octobre 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec l'Association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes / Gens du voyage (ADEPT), gestionnaire du centre social itinérant des aires d'accueil de Paris, et attribution d'une subvention de 55.000 euros pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.

Considérant le projet de centre social itinérant porté par l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes / Gens du voyage (ADEPT) pour renforcer l'accompagnement social des familles accueillies sur les deux aires d'accueil de ces gens du voyage parisiennes ;

Considérant l'expertise de l'association en direction de ces populations, ainsi que le soutien que lui apporte la CAF, avec l'attribution d'un agrément d'un an pour ce centre social itinérant donné en décembre 2019 ;

Considérant la convention d'objectifs établie entre la Ville de Paris et l'ADEPT pour l'année 2020 ;

Considérant que le budget prévisionnel pour le fonctionnement du centre social itinérant sur l'année 2020 est de 121.895 € ;

Considérant le co-financement apporté par la CAF à ce projet d'un montant de 52.669 € ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu la saisine de l'avis du Maire du 12^e arrondissement en date du 5 mai 2020 ;

Vu la saisine de l'avis du Maire du 16^e arrondissement en date du 5 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes / Gens du voyage (ADEPT) pour l'animation et la gestion du centre social itinérant sur les deux aires d'accueil de gens du voyage du bois de Boulogne et du bois de Vincennes.

Article 2 : La subvention de la Ville de Paris attribuée à l'association au titre de l'exercice 2020, est fixée à 55 000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la ville de Paris au chapitre fonctionnel 905, nature 6526, domaine fonctionnel P5542, destination 55400010, du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 55.000 €.

2020 DLH 26 Location de l'immeuble 111 bis-113, bd de Ménilmontant (11e) à la RIVP. Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 111 bis-113, boulevard de Ménilmontant (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 29 avril 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13^e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 111 bis-113, boulevard de Ménilmontant (11e), cadastré AV 31, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
 - le loyer capitalisé sera fixé à 560 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 27 Location de l'immeuble 72, rue du Faubourg Saint-Denis (10e) à la RIVP. Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 72, rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 29 avril 2020 ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de la totalité des lots de 72, rue du Faubourg Saint-Denis (10e), cadastré AR 51, après transfert de la propriété de ces derniers.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
 - le loyer capitalisé sera fixé à 4 430 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 28 Location de l'immeuble 16-18, rue Vulpian (13e) à Paris Habitat OPH. Retrait de la copropriété.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris se propose d'approuver le projet de scission de l'ensemble immobilier 16-18, rue Vulpian (13e) et de participer aux actes qui en résultent ;

Vu le bail emphytéotique en date du 23 décembre 2008 portant location au profit de Paris Habitat OPH de divers lots dépendant de l'immeuble en copropriété 16-18 rue Vulpian (13e) ;

Vu le projet de scission de l'ensemble immobilier du 16-18, rue Vulpian (13e) ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de scission de l'ensemble immobilier en copropriété 16-18, rue Vulpian (13e) et de constitution de servitudes réciproques qui en résultent selon projet ci-joint.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à participer aux actes portant scission de l'ensemble immobilier 16-18, rue Vulpian (13e) et annulation de l'état descriptif de division et d'annulation du règlement de copropriété.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces actes, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

2020 DLH 31 Location de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble 8, rue d'Auteuil (16e) à la société AXIMO. Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la société AXIMO de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble 8, rue d'Auteuil (16e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 avril 2020 ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 16e arrondissement en date du 5 mai 2020;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société AXIMO (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 237bis, rue de Belleville (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 8, rue d'Auteuil (16e), cadastré BX 116 et BX 117, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- la location portera sur les lots de copropriété n° 1 à 37, 39 à 41, 43, 44, 46 à 50 et 52 à 59 et prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle était plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 7.740.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 32 Propriété communale 70, bd Barbès (18e). Bail civil à l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) et contribution en nature.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1et L.2221-1 et suivants ;

Vu le code civil et son article 1875 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DU 271 du Conseil de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier au 70, boulevard Barbès à Paris 18e ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation d'un projet avec La Maison des Médias Libres sur ce site, il est proposé d'utiliser ces locaux à titre intercalaire pour les mettre à disposition de l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 24 avril 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec l'association pour « l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés » (AMLI) (Siren : 775 618 929), dont le siège social est situé à METZ (57000) - 13 rue Clotilde Aubertin, un bail civil pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 70 boulevard Barbès à Paris 18e afin d'y développer un projet d'hébergement d'urgence, de distribution alimentaire, d'accompagnement social et médical en direction des personnes défavorisées sur une surface d'environ 4 330 m² pour un montant de loyer de 100 euros annuel, hors charges selon les conditions essentielles du projet de bail joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une contribution non financière de 764.900 euros par an est accordée à ce titre à l'association pour « l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés ». Cette contribution est équivalente à la différence entre la valeur locative de marché des locaux mis à disposition, évaluée à 765.000 euros, et le montant effectivement payé par l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la mise à disposition.**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et pour les exercices suivants.**2020 DLH 33 Avenants 2020 aux conventions 2017-2022 signées avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat, en matière d'aide au logement et d'habitat.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2020 proposant d'autoriser la Maire de Paris, à signer un avenant n°2020-8 à la convention susvisée ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1er juin 2017 entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de Paris, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant n°2020-6 à la convention susvisée ;

Vu la convention de délégation de gestion aides municipales à l'habitat privé conclue le 1er juin 2017 entre la Ville de Paris et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 proposant d'autoriser Mme la Maire de Paris à signer un avenant 2020-3 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2020-8 à la convention de délégation de compétences conclue le 1er juin 2017 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) les avenants n°2020-6 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé et 2020-3 à la convention de gestion des aides municipales conclues le 1er juin 2017 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

2020 DLH 36 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 21.987.000 euros pour une durée de 60 ans en vue du financement de l'acquisition- réhabilitation de logements sociaux.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt à souscrire par la RIVP en vue du financement de la réhabilitation 10 opérations de logements PLS ;

Vu le rapport présenté par Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP auprès du fonds « VBR Public Sector France" - dont la société de gestion est la société Rivage Investment en vue du financement de la réhabilitation de 10 opérations de logements PLS et dont les caractéristiques détaillées sont données en annexe du présent délibéré.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Long Terme
Montant	21.987.000
Durée totale	60 ans
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	Taux fixe équivalent au taux de l'OAT interpolée sur la durée de vie moyenne du prêt + 84 bps au moment de fixation du taux fixe (durée de vie moyenne environ 36 ans sur la base des niveaux de taux actuels), le taux étant égal au minimum à 1,60 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,
- de toute autre somme qui pourrait éventuellement être due en vertu du contrat de prêt, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2020 DLH 42 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 50.000.000 euros pour une durée de 30 ans en vue du financement de la réhabilitation de logements sociaux, hôtels commerciaux et locaux d'incubateurs.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt à souscrire par la RIVP en vue du financement de logements sociaux, hôtels commerciaux et locaux d'incubateurs ;

Vu le rapport présenté par Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à 50 %, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP auprès de la Banque Postale en vue du financement de la réhabilitation de logements sociaux, hôtels commerciaux et locaux d'incubateurs et dont les caractéristiques détaillées sont données en annexe du présent délibéré.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Long Terme
Montant	50.000.000
Durée totale	30 ans
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	Taux fixe égal à 1% par an base 30/360 fréquence annuelle

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2020 DLH 43 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 50.000.000 euros pour une durée de 40 ans.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par laquelle Mme le Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts à contracter par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (RIVP) 11-13, avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris, destinés au financement d'opérations d'investissement ;

Vu le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande soumise à l'article 2321 du Code civil, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres à émettre par la RIVP en mai 2020 au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

La quotité garantie est de 50% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

Le montant plafond de la Garantie est défini comme indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, pour chaque période annuelle correspondante se terminant à la date figurant dans la colonne de gauche ci-dessous, dans la limite totale cumulée de 25.000.000 euros au titre des deux premières années puis de manière décroissante, conformément aux montants indiqués ci-après :

Période annuelle se terminant le [jour]	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
mai 2021	25 000 000,00
mai 2022	25 000 000,00
mai 2023	24 600 000,00
mai 2024	24 200 000,00
mai 2025	23 800 000,00
mai 2026	23 300 000,00
mai 2027	22 900 000,00
mai 2028	22 400 000,00
mai 2029	22 000 000,00
mai 2030	21 500 000,00
mai 2031	21 000 000,00
mai 2032	20 500 000,00
mai 2033	20 000 000,00
mai 2034	19 500 000,00
mai 2035	19 000 000,00
mai 2036	18 400 000,00
mai 2037	17 900 000,00
mai 2038	17 300 000,00
mai 2039	16 800 000,00
mai 2040	16 200 000,00
mai 2041	15 600 000,00
mai 2042	15 000 000,00
mai 2043	14 400 000,00
mai 2044	13 800 000,00
mai 2045	13 100 000,00
mai 2046	12 500 000,00
mai 2047	11 800 000,00
mai 2048	11 100 000,00
mai 2049	10 400 000,00
mai 2050	9 700 000,00
mai 2051	9 000 000,00
mai 2052	8 300 000,00
mai 2053	7 500 000,00
mai 2054	6 700 000,00
mai 2055	6 000 000,00

Période annuelle se terminant le [jour]	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
mai 2056	5 200 000,00
mai 2057	4 400 000,00
mai 2058	3 500 000,00
mai 2059	2 700 000,00
mai 2060	1 800 000,00
décembre 2061	900 000,00
décembre 2062	0,00

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la RIVP.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

- Porteur Initial : Bayerische Landesbank
- Agent Payeur : Bayerische Landesbank
- Montant : 50.000.000 euros
- Durée: 40 ans, mai 2060
- Amortissement : en 40 échéances constantes de principal et intérêt
- Taux d'intérêt fixe : MidSwap (EUR Swap Curve ICAP ICAE1) augmenté d'une marge de 0,90% par an, avec un taux minimum de 1,00 %
- Périodicité des intérêts : annuelle à terme échu

Article 3 : Au cas où la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (« RIVP ») pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des Titres Nominatifs, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant. Il convient de préciser que le présent Article est purement explicatif (en ce sens qu'il précise les obligations du Garant au titre de la Garantie) et qu'il ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la Garantie, cette dernière étant soumise à l'article 2321 du Code civil.

Article 4 : Les charges de la Garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme le Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la Garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme le Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DPE 7 Subventions de fonctionnement (299.465 euros) en faveur de 11 associations gestionnaires de recycleries.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 11 subventions d'un montant total de 314 465 € aux associations : Emmaüs Alternatives (2e), La Textilerie (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire(17e), Emmaüs Coup de Main (18e) et Du Bleu dans les yeux (20e), avec lesquelles la Ville de Paris a signé 10 conventions pluriannuelles d'objectifs, d'une durée de deux ans, en septembre 2019 et à l'association La Ressourcerie du Spectacle (Vitry sur Seine) avec laquelle la signature d'une convention est proposée .

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives (numéro SIMPA 188453)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Textilerie (numéro SIMPA 189075)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 65 000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Petite Rockette (numéro SIMPA 59841)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 27 000 euros (DPE) est attribuée à l'association Ma Ressourcerie (numéro SIMPA 8025)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 34 000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (numéro SIMPA 183590)

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Table de Matières (numéro SIMPA 184123)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 32 000 euros (DPE) est attribuée à l'association 1000 Collectes (numéro SIMPA 184222)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros (DPE) est attribuée à l'association 3S: Séjour Sportif Solidaire (numéro SIMPA 188896)

Article 9 : Une subvention d'un montant de 45 465 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro SIMPA 49281)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros (DPE) est attribuée à l'association Du Bleu dans les yeux (numéro SIMPA 187334)

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros (DPE) est attribuée à la Ressourcerie du Spectacle (numéro SIMPA 186677)

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante : 299 465 euros (DPE) sur la destination 71000050 du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

2020 DPSP 2 Subventions (267.119 euros) et conventions avec 14 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2020.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 84 structures ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association 3S: séjour sportif solidaire 3 rue des Etats-Unis 91300 Massy (N° SIMPA 188896 ; dossier 2020_04883), sous condition de réception de la fiche projet et du bilan de l'action 2019.

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossiers 2020_00815 et 2020_00814).

Article 3 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Académie football Paris 18 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossier 2020_02031).

Article 4 : Une subvention de 4 100 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossiers 2020_00718 et 2020_00717).

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations - 1/3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossier 2020_00957).

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à Animation Jeunesse loisirs 3 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris (N° SIMPA 187134 ; dossier 2020_00845).

- Article 7 :** Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossiers 2020_00951, 2020_00953, 2020_02275, 2020_00952 et 2020_00950).
- Article 8 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendanse hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2020_05717).
- Article 9 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Belleville citoyenne 3, rue des Etats Unis 91300 Massy (N° SIMPA 19230 ; dossier 2020_00975).
- Article 10 :** Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2020_00817).
- Article 11 :** Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossiers 2020_00726, 2020_00725, 2020_00898 et 2020_00713).
- Article 12 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont Le Château Ouvrier 9, place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossier 2020_00767).
- Article 13 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 5003 Paris (N° SIMPA 523; dossier 2020_00954) sous réserve de recevoir le bilan de l'action 2019.
- Article 14 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1153751; dossier 2020_00769, 2020_00851 et 2020_00770). 02413).
- Article 15 :** Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association Ateliers comme à la maison 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751; dossier 2020_02413).
- Article 16 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2020_00856).
- Article 17 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2020_02022 et 2020_02025).
- Article 18 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 29861 ; dossier 2020_00708).
- Article 19 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Calliope - Cité des arts de la parole et du bien dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris (N° SIMPA 190100 ; dossier 2020_00658).
- Article 20 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola - compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2020_00819).
- Article 21 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2020_00460).
- Article 22 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Clichés urbains, 69, avenue de Flandre 75019 Paris (N° SIMPA 12649 ; dossier 2020_00960), sous réserve de la possibilité d'un report de l'action sur une autre période de vacances scolaires.
- Article 23 :** Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger, 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 114641 ; dossier 2020_00600).
- Article 24 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Columbus 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 13326 ; dossiers 2020_00959 et 2020_00958).
- Article 25 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossiers 2020_01042 et 2020_01043).
- Article 26 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 211 avenue Gambetta (boite 2) 75020 Paris (N° SIMPA 13065; dossiers 2020_00999 et 2020_01000).
- Article 27 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à CREAT'EO IDF, 41/43 rue de Cronstadt 75015 Paris (N° SIMPA 187193; dossiers 2020_07537 et 2020_07538).
- Article 28 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2020_05466).
- Article 29 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Culture 21 Triton Théâtre 1 bis, place de l'Europe 78140 Velizy Villacoublay (N° SIMPA 101481 ; dossier 2020_06476).
- Article 30 :** Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 92400 Courbevoie (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2020_01009 et 2020_01008).
- Article 31 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à DIALOGOS - CREER DES LIENS, 1 rue de l'Avenir 75020 Paris (N° SIMPA 193079; dossier 2020_01019).
- Article 32 :** Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Espoir 19, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2020_01013, 2020_01014, 2020_01015 et 2020_01016), sous réserve de la possibilité d'un report de l'action 2020_01014 sur une autre période de vacances scolaires.
- Article 33 :** Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2020_00727, 2020_00729, 2020_00728 et 2020_00716).
- Article 34 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Esquisses 1, rue Vincent Compoint 75018 Paris (N° SIMPA 191362 ; dossier 2020_01025).

- Article 35 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe, 10, rue des Gardes 75018 Paris (n° Simpa 12786, dossier n° 2020_00873).
- Article 36 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Etonnant Cinéma, 38 rue Bous-saingault 75013 Paris (N° SIMPA 187708 ; dossier 2020_00875), sous réserve de la possibilité d'un report de l'action sur une autre période de vacances scolaires.).
- Article 37 :** Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156, rue de Ménil-montant 75020 Paris (N° SIMPA 15247; dossier 2020_01469).
- Article 38 :** Une subvention de 3 800 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2020_00876, 2020_00731, 2020_00739 et 2020_00745).
- Article 39 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38 rue Boussingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807; dossier 2020_00881).
- Article 40 :** Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Jeunesse et sport du monde , 206 quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 188614; dossier 2020_00547).
- Article 41 :** Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2020_01036).
- Article 42 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2020_00686).
- Article 43 :** Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 18 rue Ramus 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossier 2020_00792, 2020_02477 et 2020_02476).
- Article 44 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2020_00433 et 2020_00434).
- Article 45 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Fabrique documentaire 73, boulevard Barbès 75018 Paris (N° SIMPA 138941 ; dossier 2020_01582).
- Article 46 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod, 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 8462 ; dossier 2020_01053), sous réserve de réception du bilan de l'action musique et vidéo (2019_02479).
- Article 47 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boîte 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2020_00794).
- Article 48 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2020_02323).
- Article 49 :** Une subvention de 2 313 euros est attribuée à l'association Le Club Barbès, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 10509 ; dossier 2020_00822).
- Article 50 :** Une subvention de 5 700 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2020_00895, 2020_00896, 2020_00919, 2020_0106, 2020_01058, 2020_01059 et 2020_01061) sous réserve de complétude des dossiers de demandes de subvention.
- Article 51 :** Une subvention de 3 190 euros est attribuée à l'association Les agents réunis, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 127561 ; dossiers 2020_01071, 2020_01070 et 2020_01069).
- Article 52 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossier 2020_02522).
- Article 53 :** Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Les Fileuses, 112, rue Danielle Casanova 93200 Saint-Denis (N° SIMPA 193811 ; dossier 2020_01976), sous réserve de la possibilité de reporter l'action sur une autre période de vacances scolaires.
- Article 54 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3, rue Frederick Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 186551 ; dossier 2020_00909), sous réserve de la possibilité de reporter l'action sur une autre période de vacances scolaires.
- Article 55 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en place, 18 rue du Dr Potain 75019 Paris (N° SIMPA 184428 ; dossiers 2020_01079 et 2020_01079), sous réserve de recevoir les fiches projet et bilans des actions 2019.
- Article 56 :** Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2020_01085 et 2020_01086).
- Article 57 :** Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossier 2020_00523).
- Article 58 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage l'Homme 75013 Paris (N° SIMPA 19530 ; dossier 2020_01089).
- Article 59 :** Une subvention de 4 150 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossier 2020_02275).
- Article 60 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à lunettes, 17, rue de la Forge royale 75011 Paris (N° SIMPA 182136 ; dossier 2020_00900) sous réserve de la possibilité de reporter l'action sur une autre période de vacances scolaires.

- Article 61** : Une subvention de 6 750 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2020_02055).
- Article 62** : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris, 99 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 68021 ; dossiers 2020_01692, 2020_01672 et 2020_01664), sous réserve de recevoir les bilans des camp printemps, juillet et août 2018_01882, 2018_01883 et 2018_01884 et le budget prévisionnel 2020 de l'association.
- Article 63** : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Mémoire de l'Avenir 45/47, rue Ramponneau 75020 Paris (N° SIMPA 8144 ; dossier 2020_01270).
- Article 64** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2020_01093).
- Article 65** : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Move and art, 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2020_06650, 2020_06651, 2020_06654, 2020_06653, 2020_06650 et 2020_06652).
- Article 66** : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Musiques et cultures Digitales 8, rue du Général Renaut 75011 Paris (N° SIMPA 6061 ; dossier 2020_00839).
- Article 67** : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2020_01697, 2020_01842, 2020_01828 et 2020_01834).
- Article 68** : Une subvention de 2 188 euros est attribuée à l'association Origines 11, rue Caillaux 75013 Paris (N° SIMPA 19769 ; dossier 2020_01111).
- Article 69** : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 17410 ; dossier 2020_01108).
- Article 70** : Une subvention de 2 850 euros est attribuée à l'association Paris Est mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossier 2020_00736 et 2020_00734).
- Article 71** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurs, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 183594 ; dossiers 2020_01142).
- Article 72** : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossiers 2020_00640).
- Article 73** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Retour vert le futur, 15 ter, rue Curial 75019 Paris (N° SIMPA 187448 ; dossier 2020_01584).
- Article 74** : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18, 29 avenue de la Porte des Poissonniers 75018 Paris (N° SIMPA 189598 ; dossier 2020_01153).
- Article 75** : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Riquet élites, 15 ter, rue Curial 75019 Paris (N° SIMPA 191262 ; dossier 2020_01807).
- Article 76** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Robin des villes 24, avenue des Frères Lumière 69008 Lyon (N° SIMPA 51841 ; dossier 2020_01151).
- Article 77** : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887 ; dossiers 2020_01160, 2020_01161 et 2020_01159).
- Article 78** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossiers 2020_01304 et 2020_01305).
- Article 79** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2020_01543).
- Article 80** : Une subvention de 7 100 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2020_02416, 2020_02411, 2020_02410, 2020_02414, 2020_02420, 2020_02412 et 2020_02417).
- Article 81** : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossier 2020_00645, 2020_00644 et 2020_00646).
- Article 82** : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (N° SIMPA 185433 ; dossier 2020_01172).
- Article 83** : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers 2020_01310, 2020_01309 et 2020_01306).
- Article 84** : Une subvention de 4 550 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2020_002157, 2020_02261 et 2020_02260), sous réserve de la possibilité de reporter l'action sur une autre période de vacances scolaires.
- Article 85** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Académie football Paris 18.
- Article 86** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf.
- Article 87** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Ateliers du Chaudron.
- Article 88** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Colommbus.
- Article 89** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Compagnie des Rêves Ayez.

Article 90 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.

Article 91 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE.

Article 92 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Extramuros.

Article 93 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Domrémy Basket.

Article 94 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Florimont

Article 95 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Basket 18.

Article 96 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'artre.

Article 97 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Robin des villes.

Article 98 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Talacatak

Article 99 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DPSP 4 Subventions (16.150 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2020.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel la Ville de Paris représentée par Mme le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 3 structures ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 250 euros est attribuée à l'association d'éducation populaire Charonne Réunion 77/79, rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2020_00655, 2020_00656 et 2020_00618).

Article 2 : Une subvention de 6 900 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125 rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2020_00903, 2020_00908, 2020_00901, 2020_894 et 2020_01967).

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8 boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossier 2020_01107, 2020_01194).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association d'éducation populaire Charonne Réunion.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La petite Rockette.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DRH 15 Remises gracieuses accordées par la Ville de Paris à ses agents.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la remise de dettes dues envers la Ville par des agents de la Ville ;
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de certaines créances dues par des agents de la Ville de Paris portant sur les exercices 2019 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 37 147, 10 € euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit au chapitre 65, nature 65748, rubrique P02002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DRH 27 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle liant la collectivité parisienne et l'AGOSPAP.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 55 du Conseil de Paris en date des 29, 30, 1er et 2 juillet 2015 par laquelle Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu la convention tripartite du 9 juillet 2015 visant à définir les engagements réciproques, et en particulier son article 16 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention présenté au Conseil de Paris les 11, 12, 13 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention présenté au Conseil de Paris les 8, 9, 10 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle liant la collectivité parisienne à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP), dont le texte est joint à la présente délibération, visant à reconduire pour un an ladite convention.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.

2020 DRH 28 Fixation des modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 38 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.481 en date du 22 mai 1978 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des éboueurs ;

Vu la délibération D.9 en date du 22 janvier 1979 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;

Vu la délibération D.603 en date du 19 mai 1980 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des fossoyeurs ;

Vu la délibération DRH 2007-15 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-27 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-29 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-28 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-40 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-43 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-16 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-42 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu la délibération DRH 2007-68 en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée qui fixe le statut particulier applicable au corps des agents techniques des écoles ;

Vu la délibération DRH 2018-43 en date du 11 juillet 2018 qui fixe le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le recrutement pour l'accès au premier grade des corps des agents de logistique générale, des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage, des agents d'accueil et de surveillance, des adjoints administratifs, des adjoints d'animation et d'action sportive, des adjoints techniques, des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement, des agents techniques des écoles, des agents techniques de la petite enfance, des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des éboueurs, des fossoyeurs et des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains tel que prévu dans les statuts particuliers de ces corps, s'effectue sans concours et le cas échéant par spécialité, selon les modalités ci-dessous.

Article 2 : Le recrutement qui peut se dérouler en plusieurs phases est effectué par une sélection sur dossier et/ou des tests écrits après présélection des candidatures en fonction du profil des postes à pourvoir et/ou des tests oraux et/ou des tests pratiques.

Article 3 : Pour chacun des recrutements prévus à l'article premier, un avis de recrutement fixe la date d'ouverture du recrutement et précise les formalités de sélection.

Les listes des candidats retenus sont établies par ordre alphabétique.

Article 4 : Les recrutements ouverts dans les corps mentionnés à l'article premier à une date antérieure à celle de la publication de la présente délibération, demeurent régis par les dispositions précédemment en vigueur.

Article 5 : Les délibérations DRH 2013-15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée et 2007 DRH 17 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C sont abrogées.

2020 DRH 29 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité environnement-propreté et assainissement.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1 des 7, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité environnement-propreté et assainissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité environnement-propreté et assainissement, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité environnement-propreté et assainissement, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Epreuve professionnelle constituée d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe à partir d'un dossier de 30 pages maximum en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité environnement propreté et assainissement.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantiers. Au-delà des connaissances techniques du candidat, l'épreuve a également pour objectif de déterminer sa capacité de réalisation de travaux ou de chantiers en tenant compte des différentes contraintes liées au management.

(durée : 4h, coefficient 3))

Epreuve d'admission

Pour le concours externe :

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité environnement, propreté et assainissement, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques et de son aptitude à l'encadrement.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Pour le concours interne :

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité environnement, propreté et assainissement, tout particulièrement au regard de ses compétences dans le domaine du management, de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes,

grade d'agent de maîtrise, ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité environnement-propreté et assainissement.

Article 6 : La délibération DRH 2015-3 des 9, 10 et 11 février 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité environnement, propreté et assainissement est abrogée.

ANNEXE 1

Programme du concours externe
Ecologie microbienne
Classification générale des micro-organismes
Micro-organismes et milieu
Les virus
Résistance de l'organisme hôte à l'agression microbienne
Les facteurs écologiques
Cycles de la matière
Ecologie appliquée
Les risques toxicologiques
Pollutions atmosphériques
Les particules de l'air
Pollutions des eaux
Hygiène publique et protection de l'environnement
Le cadre réglementaire
Traitement des eaux
Traitement des eaux usées, des eaux de loisirs, des eaux à usage industriel et des différents effluents industriels
Les réseaux d'assainissement
Collecte et traitement des déchets
Collecte et transport des déchets
Traitement des déchets
Valorisation des déchets
Nettoieement de voirie
Aménagement urbain
Les revêtements
Les différentes opérations de nettoieement de voirie
Hygiène et propreté des bâtiments et des locaux
Structure et aménagement des bâtiments et des locaux
Les dégradations physiques, chimiques, biologiques des structures
Prévention et traitement des dégradations physiques et chimiques des bâtiments et locaux
Les produits
Les méthodes
L'exploitation
Techniques de gestion des déchets et de nettoieement
Les matériels
L'exploitation
Techniques d'assainissement
Les installations et les surfaces à traiter
Les techniques
Les matériels
L'exploitation
Qualité
Généralités
Objectifs et stratégies
Manifestations et enjeux de la non-qualité
Méthodes et outils de l'analyse et du diagnostic
Mise en place d'un système d'assurance de qualité
Sécurité-ergonomie
La fonction sécurité dans l'entreprise
La fonction sécurité
Economie - gestion d'entreprises - fonction publique
Les offres de service des entreprises prestataires de services
Le cadre juridique
Gestion du personnel

Statut de la fonction publique
Droits et obligations des fonctionnaires

ANNEXE 2

Programme du concours interne
Il comporte une partie obligatoire et une partie portant, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription au concours, sur un des deux domaines suivants : propreté ou assainissement
Partie obligatoire
Qualité
Généralités
Politique qualité
Diagnostic de qualité
Manifestations et enjeux de la non qualité
Hygiène et sécurité appliquées
Les risques chimiques et biologiques
Les risques liés à l'activité de l'opérateur
Nuisances sonores
Risques liés à l'utilisation des matériels
Consignes particulières de sécurité en réseau d'assainissement de Paris
Méthodologie d'analyse des risques professionnels
L'exploitation
La préparation du travail
Le cahier des charges techniques
Le suivi du travail et contrôle
Le management des équipes
L'animation et la conduite d'équipe
Mises en situation de management
Partie optionnelle
Option propreté
Réglementation
Les déchets
Le nettoyage
Prévention et traitement des graffiti
Les techniques d'entretien de la voie publique
Option assainissement
Réglementation
Notions générales sur l'écologie
Les réseaux et techniques d'assainissement
Techniques de traitement des eaux

2020 DRH 30 Adaptation des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2010 DRH-60 des 15 et 16 mars 2010 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adapter les épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération DRH-60 des 15 et 16 novembre 2010 susvisée sont adaptées dans les conditions prévues par la présente délibération pour le déroulement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier pendant la période comprise entre le 12 mars et le 31 décembre 2020.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent dans les conditions suivantes.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

Deux épreuves d'admission

Epreuve pratique de 3 heures maximum, coefficient 6

Cette épreuve comporte les 5 sous épreuves suivantes :

Utilisation pratique du matériel : à main, à moteur, d'arrosage

Cette sous épreuve pourra faire l'objet de questions orales et nécessiter le port de charges lourdes.

1 h maximum coefficient 1,5.

Prévention des risques et équipements de protection individuels

Cette sous épreuve pourra comprendre :

- une reconnaissance d'équipements de protection individuels ainsi qu'une explication sur leur utilisation
- une description des équipements de protection individuels et des consignes de sécurité à respecter dans des situations données en exemples

30 mn maximum coefficient 0,5

Plantation de plantes herbacées

Cette sous épreuve consistera en :

- la préparation d'une petite surface (1 à 2 m²) de terrain (bêchage, griffage et ratissage)
- la reconnaissance des plantes présentes sur le plan au milieu d'un panel de végétaux
- leur plantation conformément au plan fourni

30 mn maximum coefficient 1,5

Plantation de plantes ligneuses

Cette sous-épreuve consistera en :

- la réalisation de fosses de plantation
- la reconnaissance des plantes présentes au milieu d'un panel de végétaux
- leur plantation avec la réalisation des aménagements nécessaires

Cette sous-épreuve fera l'objet de questions orales et pourra nécessiter le port de charges lourdes.

30 mn maximum coefficient 1,5

Taille et semis

Cette sous épreuve pourra comprendre :

- la taille de 4 à 5 arbustes
- la préparation de terrain, semis de graines de gazon sur une petite surface (1 à 2m²) et griffage/ratissage

30 mn maximum coefficient 1

Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2e classe dans la spécialité jardinier, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée: 10 à 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients corres-

pondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité jardinier.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysagers :

- Entretien de la végétation : tondre la pelouse, tailler haies et arbustes, entretenir des plantations, procéder à certains travaux d'élagage...
- Entretien des installations et des infrastructures paysagères : entretenir des zones minérales, installer un réseau d'arrosage automatique...

Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager :

- Travaux de mise en place des végétaux : aménager des espaces floraux, planter des arbustes, des arbres, des vivaces...
- Travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères : préparer des sols, diffuser les engrais, poser du grillage, des bâches, des dalles...

Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements :

- Réalisation des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements : contrôler la sécurité des aires de jeux, mettre en sécurité des équipements publics...
- Réalisation des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements : assurer la maintenance du petit outillage et les petites opérations sur le mobilier des parcs publics.

2020 DRH 31 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe, interne et du 3e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, grade de secrétaire administratif de classe normale, dans la spécialité administration générale.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29, 30 mars 2011 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, grade de secrétaire administratif de classe normale, dans la spécialité administration générale ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe, interne et 3e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, grade de secrétaire administratif de classe normale, dans la spécialité administration générale sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe, interne et 3e concours comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Cas pratique. Résolution, à partir d'un dossier documentaire de 10 à 20 pages pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées, d'un cas pratique correspondant à des activités administratives dévolues aux secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale. L'épreuve doit permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités de rédaction et d'argumentation.

Durée : 3 heures - coefficient : 4

B. Epreuve d'admission**Concours externe**

Entretien avec le jury : présentation par le candidat de son parcours et/ou de son projet professionnel, d'une durée de 5 minutes maximum, suivie d'une conversation avec le jury destinée à apprécier les motivations du candidat, sa capacité à exercer les missions dévolues aux secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale, tout particulièrement en terme de pilotage, de coordination et d'organisation de procédures, et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la Ville de Paris. Des questions de mise en situation sont posées qui ont vocation à apprécier les capacités managériales et/ou de travail en réseau.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignement dont le jury dispose au moment de l'entretien.

Durée : 20 minutes - coefficient : 4

Concours interne et 3e concours

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle. L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 7 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale, tout particulièrement en terme de pilotage, de coordination et d'organisation de procédures, et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la Ville de Paris. Des questions de mise en situation sont posées qui ont vocation à apprécier les capacités managériales et/ou de travail en réseau.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse au bureau du recrutement et des concours un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont le jury dispose au moment de l'entretien.

Durée : 25 minutes - coefficient : 5

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH-51 des 11 et 12 juillet 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe, interne et du 3e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, grade de secrétaire administratif de classe normale, dans la spécialité administration générale est abrogée.

ANNEXE**Programme du concours externe, du concours interne et du 3e concours**

Le cadre de l'action administrative : la règle de droit et le principe de légalité, le pouvoir réglementaire et les actes de l'administration, les différents modes de gestion des services publics (régies, établissements publics...), la responsabilité de l'administration, les juridictions administratives, notions portant sur les droits et devoirs des fonctionnaires et statut de la FP.

Les compétences et les domaines d'intervention de la ville de Paris et exemples d'actions, en matière de politique sociale et de solidarité (famille, santé, emploi, jeunes, seniors, handicap), d'urbanisme et d'environnement (logement, urbanisme et voirie, espaces verts, propreté et environnement...), d'éducation, de culture et de sport.

L'organisation de l'administration parisienne : les différentes administrations parisiennes, les institutions parisiennes, les services déconcentrés.

2020 DRH 32 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 2015-69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution, à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques et des données chiffrées, d'un cas pratique correspondant aux missions exercées par un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale. Cette épreuve a pour objectif d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités de rédaction et d'argumentation.

(durée : 3h, coefficient 4)

Epreuve d'admission

Concours externe

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 5 minutes lui permettant de mettre en valeur son parcours et son projet professionnels. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la motivation du candidat, sa capacité à exercer les missions dévolues à un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale et ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la collectivité parisienne. Des questions de mise en situation sont posées.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes maximum ; coefficient 4)

Concours interne

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée maximale de 7 minutes lui permettant de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnels. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions

dévolues à un secrétaire médical et social dans la spécialité médico-sociale et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la collectivité parisienne. Des questions de mise en situation sont posées.

En vue de cette épreuve, le candidat admis adresse au service organisateur du concours un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH-75 du 23 novembre 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale est abrogée.

ANNEXE

Programme du concours externe et du concours interne

Politiques publiques

Les politiques et acteurs de santé publique (protection maternelle et infantile, santé scolaire, protection sociale, sécurité sociale, parcours de soins...)

Les politiques et acteurs sociaux (insertion socio-professionnelle, protection de l'enfance, logement, aide sociale, lutte contre l'exclusion, vulnérabilité et dépendance, hébergement, sans-abrisme...)

Les enjeux actuels médico-sociaux

Institutions parisiennes et dispositifs parisiens

Le statut et l'organisation de la Ville de Paris

Les acteurs et opérateurs médico-sociaux parisiens (services sociaux, maisons et centres de santé...)

Les actions et dispositifs médico-sociaux parisiens généraux et spécifiques (règlement municipal des aides sociales facultatives, lutte contre la grande exclusion...)

L'actualité parisienne en matière médicale et sociale.

Environnement professionnel

Droits et obligations des fonctionnaires, notamment secret professionnel et neutralité

Les droits des usagers

La fonction de secrétaire médico-sociale : techniques du secrétariat médical et social, d'accueil du public et de gestion de dossiers d'usagers

L'environnement pluridisciplinaire et la place de la secrétaire médico-sociale dans une équipe

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication NTIC au sein des services médico-sociaux

2020 DRH 33 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'organisation de tâches d'une équipe et à l'exécution de travaux à partir d'un dossier de 30 pages maximum, comportant des données numériques en lien avec les missions confiées à un technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage. Cette épreuve implique la réalisation de calculs, voire de tableaux, graphiques, croquis ou schémas.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat, son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe ainsi que sa capacité à utiliser les leviers managériaux adaptés à la situation.

(durée : 3h, coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne)

Epreuves d'admission

Epreuve pratique

Identification, au moyen d'un support audiovisuel montrant une portion de voie publique, d'événements ou de désordres relevant directement ou indirectement de l'activité du service du nettoyage, compte rendu écrit des éléments constatés, analyse de leur impact sur la bonne marche du service et propositions de solutions jugées utiles.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier les capacités techniques et opérationnelles du candidat.

(durée : 2h maximum ; coefficient 2)

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel (concours externe) ou son parcours et son expérience professionnelle (concours interne). Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier ses compétences, ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux techniciens des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage, tout particulièrement son aptitude à l'encadrement, et ses connaissances du métier, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, au travers notamment de questions de mises en situation professionnelle.

(durée : 15 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2011-84 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité nettoyage.

Article 6 : La délibération DRH 2011-85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris- dans la spécialité nettoyage est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

Partie commune aux concours externe et interne

TECHNOLOGIE

Les déchets

Déchets ménagers, industriels, organiques, hospitaliers.

Les déchets récupérés et recyclés.

Différentes catégories de risques générés par les déchets. Le risque toxicologique.

Traitement des déchets

Objectifs et principes des différents types de traitement (compostage, incinération, déchets très toxiques, déchets hospitaliers...)

Valorisation des déchets

Récupération des papiers, cartons, verres, plastiques, ferrailles

Principales filières de valorisation.

Nettoieement de voirie

Les différents types d'espaces à entretenir (voies, trottoirs, espaces piétonniers, voies privées), réglementations y afférentes

Les revêtements : caractéristiques mécaniques, physiques, chimiques des principaux revêtements (dureté, étanchéité, rugosité, résistance thermique).

Les différentes opérations de nettoieement de voirie : lavage, arrosage, salage, sablage, balayage, déneigement, aspiration, désaffichage, enlèvement des graffiti...

Pratique des travaux

Les produits mis en œuvre

Détergent

Dégraissant

Désinfectant

Décapant

Désodorisant

Leurs caractéristiques, leurs domaines d'utilisation et d'application

Les consignes de sécurité les concernant : stockage, étiquetage, conditionnement et transport.

Orientation

Lecture de plan et carte, repérage, calcul des échelles

MATHEMATIQUES

Maîtrise des principales unités de mesure :

Longueur, surface, volume, poids, mesure de temps, densité, masse volumique.

Calcul de pourcentage, indices, taux

Notions de vitesse

HYGIENE ET SECURITE

Le cadre légal

Les principaux risques :

- chimique

- biologique

- risques liés à l'activité de l'opérateur (posture de travail, manutention, chutes,...)

- risques spécifiques liés à l'utilisation d'engins, machines et outils

FONCTION PUBLIQUE

Statut de la fonction publique

Droits et obligations des fonctionnaires

Partie spécifique au concours interne

REGLEMENTATION DU PERSONNEL-ENCADREMENT

Notions générales sur le recrutement, la titularisation, l'avancement, la discipline, la paie, le repos, les accidents de travail et de trajets

Cadre juridique de la gestion du personnel public. Définition de termes généraux : statut, agent public, catégories (corps, grade, échelon)

Organismes de concertation (CAP, CTP, CHS, CSAP), leur rôle

Droits et obligations des personnels publics

Organismes médicaux

Leviers managériaux et techniques d'animation d'équipes

2020 DRH 34 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêté par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur principal à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité construction et bâtiment. Cette épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur principal dans la spécialité construction-bâtiment.

(durée : 5h, coefficient 4)

Epreuve d'admission

Concours externe

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité construction et bâtiment, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

(durée : 25 minutes ; coefficient 5)

Concours interne

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité construction et bâtiment, tout particu-

lièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2012 DRH-47 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal - dans la spécialité construction et bâtiment est abrogée.

ANNEXE

PROGRAMME

Partie commune aux concours interne et externe

Environnement administratif et juridique de l'acte de construire

Les partenaires et intervenants

Les marchés

L'urbanisme

L'environnement

Les modes de construction écologiques : paille, terre, matériaux biosourcés, etc.

La maîtrise de l'énergie : isolation des bâtiments, la maîtrise des consommations énergétiques, les modes de chauffage, la végétalisation des toits et façades, etc.

Confort de l'habitat

Accessibilité des personnes

Confort des personnes (thermique, acoustique...)

Analyse globale d'un projet

Conception architecturale (parti architectural, parti environnemental)

Adaptation au site

Prise en compte des contraintes réglementaires

Constitution des ouvrages projetés

Technique de construction et de mise en œuvre

Sécurité incendie

Réglementation parasismique

Infrastructures

Superstructures

Second œuvre

Voiries et réseaux divers

Santé et sécurité au travail

Réglementation

Partenaires de la prévention et du contrôle

Accidents du travail - maladies professionnelles

Prévention des risques professionnels

Préparation de chantier

Notions de qualité

Démarche qualité pour l'ouvrage

Phases et cycles

Planification

Besoins en main d'œuvre productive

Besoins en matériels

Besoins en matériaux

Installation de chantier

Ouverture de chantier

Matériels de production

Levage et manutention

Production et mise en œuvre du béton

Coffrages, étaielements et platelages

Équipements et matériels de sécurité

Matériels de terrassement

Gestion économique et technique d'une opération
Avant-métré et métré
Étude de prix
Facturation de travaux
Ouverture et fermeture de chantier
Gestion des délais
Gestion de la qualité
Gestion de la sécurité
Caractérisation des matériaux et des structures
Généralités
Les constituants du béton
Les bétons
Les sols
L'acier
Les briques et blocs de béton manufacturés
Le bois
Les structures
Fonction publique
Statut de la fonction publique
Droits et obligations des fonctionnaires
Partie spécifique au concours interne
Réglementation du personnel
Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2020 DRH 35 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur principal à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité génie urbain. Cette épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain.

(durée : 5h, coefficient 4)

Epreuve d'admission

Concours externe

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Concours interne

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle. Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2012 DRH- 46 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal - dans la spécialité génie urbain est abrogée.

ANNEXE

PROGRAMME

Partie commune aux concours externe et interne

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Aspects administratif et juridiques des travaux publics

Généralités du droit public : les marchés publics, la commande publique, les différents modes de gestion publique (régie, DSP, PPP, concession)

Notions de comptabilité publique

Comptabilité et gestion de chantier

Généralités du Droit des travaux publics

Aspects environnementaux

Cadre réglementaire

Plan de protection et de respect de l'environnement

Développement durable + Plan climat

Eco-conception du projet de construction

Communication technique

Communication graphique notamment CAO et DAO

Communication écrite et orale

CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET ECONOMIQUES

Approche scientifique et technique des ouvrages : généralités

Les sols, matériaux (granulaires, élaborés - liants et bétons)

Hydraulique

Mécanique et structures : stabilité
 Mécanique appliquée
 Bases de la géotechnique
 Technologie de construction.
 Sols
 Fondations et ouvrages de soutènement courants et ancrages
 Ponts
 Tunnels
 Ouvrages fluviaux
 Réseaux (vrd et environnement)
 Réseaux routiers
 Aménagements urbains
 Terrassements
 Matériaux et composants
 Thermique de la construction et environnement
 Acoustique urbaine
 Éclairage urbain (voirie et ouvrages d'art)
 Ventilation et aéraulique des ouvrages d'art
 Aspects économiques et financiers : généralités
 Quantification
 Composition d'un prix de vente
 Facturation des travaux
 Règlements de litiges financiers
REALISATION DES OUVRAGES
 Gestion du temps et des ressources humaines et matérielles
 Maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage
 Procédés de construction Travaux publics
 Organisation interne d'une entreprise de travaux publics
 Méthodes de planification
 Installation et gestion de chantier
 Calendriers prévisionnels
 Suivi d'avancement des travaux
 Contraintes d'exploitation sous chantier
 Hygiène et sécurité sur chantier
 Démarche qualité sur chantier
 Procédés et techniques de mise en œuvre
 Manutention et déplacement des charges
 Conservation des ouvrages
 Essais, mesures et contrôles
 Les sols, les matériaux et granulats
 Les ouvrages
 La gestion de la qualité, la certification
 Topographie
FONCTION PUBLIQUE
 Statut de la fonction publique
 droits et obligations des fonctionnaires
 II. Partie spécifique au concours interne
 Réglementation du personnel
 Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
 Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2020 DRH 36 Adaptation des épreuves et du règlement du concours externe d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement du concours externe d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant fixation du statut particulier du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adapter les épreuves et le règlement du concours externe d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 susvisée sont adaptées dans les conditions prévues par la présente délibération pour le déroulement du concours externe d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes pendant la période comprise entre le 12 mars et le 31 décembre 2020.

Article 2 : les dispositions de l'article 1er s'appliquent dans les conditions suivantes.

Article 3 : Le A de l'article 3 de la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 susvisée est ainsi rédigé.

« A. Epreuves écrites d'admissibilité

1 - Au choix des candidats, exprimé lors de l'inscription au concours :

Composition sur la résistance des matériaux

Ou

Composition de mathématiques

(durée : 3 heures; coefficient 3)

2 - Epreuve technique : Sur la base d'un dossier, établissement d'une note de réflexion s'accompagnant d'un résumé du projet permettant de juger la compétence technique des candidats et leur aptitude à analyser et à projeter. Cette épreuve technique fait seulement appel aux connaissances générales des candidats dans le domaine du génie urbain. Elle est destinée à apprécier la faculté des candidats à appréhender l'ensemble des contraintes, y compris l'aspect économique, liées à un projet (4 heures, coefficient 5). »

Article 4 : Le B de l'article 3 de la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 susvisée est ainsi rédigé.

« B. Epreuves orales d'admission

1 - Soutenance de l'épreuve technique.

Cette épreuve comprendra également des questions techniques diverses. Cette épreuve est, pour la première moitié, consacrée à un exposé des candidats sur les orientations qu'ils auront retenues ainsi que sur une question technique en relation avec leur devoir. Pour l'autre moitié, elle réside en des questions techniques diverses. (Préparation 30 minutes, durée 30 minutes, coefficient 2).

2 - Conversation avec le jury sur la culture générale et sur les connaissances techniques, juridiques et économiques fondamentales du candidat (préparation 15 minutes pour la partie de l'épreuve consacrée à la culture générale, durée 45 minutes, coefficient 8). »

2020 DVD 17 Place de la Porte Maillot (16e et 17e). Conventions liées à la coordination des projets dans le cadre de son réaménagement.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention cadre pour la coordination générale des différentes opérations d'aménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) ainsi que la convention de groupement d'achat avec la RATP pour l'acquisition de dalles béton dans le cadre de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16ème en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17ème en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre pour la coordination générale des différentes opérations d'aménagement de la place de la Porte Maillot (16 et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de groupement d'achat avec la RATP, pour l'acquisition de dalles béton, dans le cadre de l'aménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**2020 DVD 32 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e).
Convention de prestation d'étude de mission de sécurité ferroviaire au profit de SNCF RÉSEAU.**

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de prestation d'étude de mission de sécurité ferroviaire au profit de SNCF RÉSEAU dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de prestation d'étude de mission de sécurité ferroviaire au profit de SNCF RÉSEAU dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DVD 37 Convention, avec le STIF et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°51-1115 du 21 septembre 1951 : bourses nationales du second degré ;

Vu le décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 modifié fixant les modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne et notamment ses articles 7, 7bis et 8 ;

Vu le décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège ;

Vu la décision en date du 15 avril 1999 du conseil d'administration du Syndicat des Transports Parisiens prise en application de la demande du Ministère de l'Education Nationale visant à modifier les critères ouvrant droit aux taux de réduction de la carte ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2008/0142 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, adoptée en date du 14 février 2008, relative au financement des réductions consenties aux élèves boursiers pour la carte Imagine'R ;

Vu la délibération 2019 DVD 66 du Conseil de Paris en date du 27 juin 2019 portant sur les mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes Parisiens ;

Vu la délibération n°2019/324 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, adoptée en date du 9 Octobre 2019, relative aux conditions d'éligibilité au tarif Imagine R ;

Vu la délibération n°2020/014 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France, adoptée en date du 5 février 2020, relative à la création du Pass Junior ;

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres et notamment l'article 2 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme La Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec le STIF et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs Parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NADJOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. La présente convention peut être dénoncée chaque année avant le 15 novembre pour la campagne à venir.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

2020 DVD 38 Mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'approbation de la régularisation des mesures de gratuité du stationnement sur la voie publique à Paris, et l'approbation de mesures et dispositif pour les pass autocars et dans certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Concernant le stationnement à Paris des véhicules légers et des Poids-lourds sur la voirie parisienne, et des autocaristes via le dispositif Pass Autocar ainsi que les dispositions dans certains parcs de stationnement en ouvrage :

Article 1 : Le stationnement de tous les visiteurs sur la voie publique parisienne est gratuit du 17 mars au 10 mai 2020 ;

Article 2 : Le stationnement de tous les résidents sur la voie publique parisienne est gratuit du 16 mars au 1er juin 2020.

Article 3 : Les unités PASS Autocar acquises par les abonnés, et utilisables au 16 mars 2020, pourront, soit voir leur durée de validité prorogée d'une durée de 180 jours, soit être remboursées à leur valeur d'achat.

Article 4 : Dans certaines conditions (voir annexe 1) et dans certains parcs de stationnement situés aux portes de Paris (liste jointe en annexe 2), la ville de Paris est autorisée à prendre à sa charge le coût de l'abonnement (75 € euros mensuels) pour les usagers en parc relais à partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 août 2020.

2020 DVD 39 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (Montant : 388.751,99 euros).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 388 751,99 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme ADAM Eléna	13/06/2019	6 028,95 €
Mme Colette ALBRECHT	13/09/2016	7 896,50 €
Mme Patricia BARBARET	14/05/2019	9 682,00 €
M. Franklin BELLAICHE (MACIF)	09/06/2018	13 696,00 €
M. Michel BOUCHER	09/01/2019	7 904,39 €
M. Roger CHALFINE (CPAM de Paris)	28/01/2017	9 656,02 €
Mme Monique CLOAREC (CPAM de Paris)	24/09/2015	23 391,76 €
Mme Katryn DRIFFIELD	30/12/2016	43 421,90 €
Mme Monique DUBAIL	05/01/2015	22 126,25 €
Mme Annette ELFASSY	13/02/2018	23 227,75 €
Mme Yosra ELLOUZE	03/01/2017	30 313,83 €
Mme Michèle ERNOU	31/10/2018	20 475,72 €
Mme Sylviane GALLIN	20/05/2018	13 893,09 €
Mme Chantal ILIN	28/05/2018	13 337,50 €
Mme Patricia LAURENT	10/03/2019	31 989,75 €
M. Eric LE PROVOST	21/03/2018	13 545,00 €
Mme Nicole MARVALDI+20589.33	10/03/2018	29 062,65 €
Mme Lucile MAZARD	21/03/2019	27 452,08 €
Mme Lucile MAZARD (CPAM de Paris)	21/03/2019	10 310,27 €
Mme Giliane MORELL	14/05/2017	10 751,25 €
Mme Gilberte SOSSO	05/09/2018	20 589,33 €

2020 PP 33 Modification de la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1098 du 2 septembre 2005 fixant le régime indemnitaire applicable aux personnels des démineurs de la sécurité civile ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 modifiée portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1 des 15 et 16 octobre 2012 portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes du 17 avril 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020, par lequel, M. le préfet de police lui propose de modifier la délibération portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 3 de la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 susvisée est ainsi modifié :

1° Les mots : « 14% » sont remplacés par les mots : « 32% » ;

2° Les mots : « 10% » sont remplacés par les mots : « 23% » ;

3° Les mots : « techniciens y compris les assistants d'ingénieurs » sont remplacés par les mots : « techniciens supérieurs ».

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er juillet 2020.

2020 PP 34 Modification de la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 5, ensemble le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-1119 du 23 novembre 2000 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et dans les services territoriaux du ministère de l'intérieur et du secrétariat d'Etat à l'outre-mer, à la Préfecture de police et à la Préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 23 février 2010 pris pour l'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, dans les services et certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2001 PP 74 des 17 et 18 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée fixant les modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2002-10907 du 7 juin 2002 portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes du 17 avril 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020, par lequel M. le préfet de police lui propose de modifier la délibération relative à la fixation des modalités de rémunération ou de compensation en

temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 6 de la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- 1°) Au second alinéa, le chiffre : « 1,5 », est remplacé par le chiffre : « 3 ».
- 2°) Après le mot : « techniciens », est inséré le mot : « supérieurs ».
- 3°) Au second alinéa, après les mots : « du laboratoire central. », sont ajoutés les mots : « Cette astreinte est considérée comme étant une permanence en dortoir, au sens du décret du 18 juin 2003 et de l'arrêté du 23 février 2010 susvisés. ».

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er juillet 2020.

2020 PP 35 Attribution d'une indemnité susceptible d'être allouée aux identificateurs affectés à l'institut médico-légal de la préfecture de police aidant à la pratique médico-légale.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00147 du 9 mars 2016 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 17 avril 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel M. le préfet de police lui propose de fixer l'attribution d'une indemnité susceptible d'être allouée aux identificateurs affectés à l'institut médico-légal de la préfecture de police aidant à la pratique médico-légale ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les agents relevant du corps des identificateurs affectés à l'institut médico-légal de la préfecture de police aidant à la pratique médico-légale peuvent percevoir une indemnité par autopsie et par agent.

Article 2 : Les montants de l'indemnité d'aide à la pratique médico-légale sont les suivants :

- acte au cours d'un autopsie sur un corps sain : 38,87 € bruts ;
- acte au cours d'une autopsie sur un corps non sain : 43,82 € bruts.

Article 3 : Cette indemnité est cumulative avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2020.

2020 PP 36 Modification de la délibération n° 2003 PP 13-1° du 3 mars 2003 portant création d'un emploi de médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal au budget spécial de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

Vu la délibération n° 2003 PP 13-1° du 3 mars 2003 portant création d'un emploi de médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal au budget spécial de la préfecture de police ;

Vu le projet de la délibération en date du 12 mai 2020 par lequel M. le préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2003 PP 13-1° du 3 mars 2003 portant création d'un emploi de médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal au budget spécial de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article premier de la délibération du 3 mars 2003 susvisée, le mot : « non », est supprimé.

Article 2 : Le premier alinéa de l'article 2 de la délibération du 3 mars 2003 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

- 1°) Après les mots : « Le médecin-inspecteur adjoint assiste », sont insérés les mots : « au quotidien » ;
- 2°) Après les mots : « en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, » sont insérés les mots : « assure la continuité du service ».

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2020.

2020 PP 37 Modification de la délibération n° 2003 PP 13-2° du 3 mars 2003 fixant la rémunération du médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6152-20 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2016 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu la délibération n° 2003 PP 13-2° du 3 mars 2003 portant rémunération du médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;

Vu le projet de la délibération en date du 12 mai 2020 par lequel M. le préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2003 PP 13-2° fixant la rémunération du médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2003 PP 13-2° du 3 mars 2003 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 5 de la présente délibération.

Article 2 : Aux articles premier et 3, les mots : « du décret du 29 mars 1985 modifié susvisé », sont remplacés par les mots « du 1° de l'article R 6152-23 du code de la santé publique ».

Article 3 : L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal est employé à temps plein. »

Article 4 : A l'article 5, les mots « 5/6e des émoluments bruts annuels des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements publics de santé prévus par le décret du 29 mars 1985 modifié susvisé » sont remplacés par les mots : « émoluments bruts annuels des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein prévus par l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ».

Article 5 : Le tableau de l'article 6 est remplacé par le tableau suivant :

Echelons de référence	Montant annuel en euros
13e	89 473,05
12e	85 680,10
11e	75 364,70
10e	72 354,00
9e	67 336,24
8e	64 994,68
7e	62 987,62
6e	58 806,23
5e	54 959,19
4e	52 617,62
3e	51 279,68
2e	50 108,66
1er	49 272,47

Article 6 : A l'article 7, les mots : « d'absence tels que fixés à la ' Section II : Congés du TITRE VI : EXERCICE DE FONCTIONS - POSITIONS' du décret du 29 mars 1985 modifié susvisé », sont remplacés par les mots : « spéciales d'absence tels que fixés aux articles R.6152-35 à R. 6152-49 du code de la santé publique ».

Article 7 : La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2020.

2020 PP 38 Convention de groupement de commandes entre les services de la Préfecture de police et le Ministère de l'Intérieur concernant l'acquisition de pièces détachées automobiles, d'accessoires et de fournitures connexes de marques constructeurs.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020 par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police et le Ministère de l'Intérieur concernant l'acquisition de pièces détachées, d'accessoires et de fournitures connexes de marques constructeurs ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police et le Ministère de l'Intérieur concernant l'acquisition de pièces détachées, d'accessoires et de fournitures connexes de marques constructeurs.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre article 920-2032, comptes natures 60632 ;
- Chapitre 921, chapitre article 921-1312, comptes natures 60632.

2020 PP 39 Convention de groupement de commandes avec les services de l'État concernant la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020 par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants à la section :

- Investissements : Chapitre 901, chapitre article 901-1312, compte nature 21568 ;
- Fonctionnement : Chapitre 920, chapitre articles 920-201, 920-2031, 920-2033 et 920-27, compte nature 60632 et chapitre 921, chapitre articles 921-1112, 921-1221, 921-1222, 921-1223, 921-1312 et 921-2111, compte nature 60636.

2020 PP 40 Convention de groupement de commandes avec les services de la préfecture de police relevant de l'Etat concernant la tierce maintenance applicative (TMA), le maintien en condition opérationnelle (MCO) et l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la plate-forme d'appels unifiée (PFAU) de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020 par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la tierce maintenance applicative (TMA), le maintien en condition opérationnelle (MCO) et l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la plate-forme d'appels unifiée (PFAU) de la Préfecture de police ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la tierce maintenance applicative (TMA), le maintien en condition opérationnelle (MCO) et l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la plate-forme d'appels unifiée (PFAU) de la Préfecture de police.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants :

- Section d'investissement : Chapitre 901, chapitres articles 901-1311 et 901-1312, comptes nature 2031-2051-2135-2183-2184-2188-2313 ;
- Section de fonctionnement : Chapitre 921, chapitre article 921-1312, comptes nature 6061-60632-60636-6064-615221-6156-6184-6283-651.

2020 PP 41 Convention entre la préfecture de la région Ile-de-France et la préfecture de police - Ville de Paris pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation et à son autorisation de signer, la convention entre la Préfecture de la région d'Ile de France et la Préfecture de Police - Ville de Paris pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Préfecture de la Région d'Ile de France et la Préfecture de Police prise représentant la Ville de Paris, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état.

Article 2 : Le Préfet de Police est autorisé à signer la convention susvisée.

2020 PP 42 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police relative à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la préfecture de police.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel le Préfet de police demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments de de la Préfecture de police ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement pour une convention de groupement de commandes établie entre d'une part, la Préfecture de Police de Paris, service déconcentré du Ministère de l'intérieur, représentée par le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration, et d'autre part, la Ville de Paris, représentée par le Préfet de Police, en application de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et des articles L.2512-14 et L.2512-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), habilité par le Conseil de Paris, est approuvé.

Article 2 : Le Préfet de Police est autorisé à signer au titre de l'exécution du budget Spécial de la Ville de Paris, la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments de de la Préfecture de Police.

Conformément aux articles R.2124-3, R.2122-1, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publiques, si l'accord-cadre, soit fait l'objet d'aucune candidature ou offre, soit de seules candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, soit de seules offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à L.22152-4 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est autorisé, selon les cas, à lancer une procédure concurrentielle avec négociation ou à contracter un ou plusieurs marchés ou accords-cadres négociés sans mise en concurrence préalable.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants.

- Section de fonctionnement :
 - Chapitre 920, article 920-2031, compte nature 6156
 - Chapitre 920, article 920-2031, compte nature 61522
- Section d'investissement :
 - Chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2135
 - Chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2313
 - Chapitre 900, article 900-2032, compte nature 2181

2020 PP 43 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la préfecture de police et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) pour les études et travaux de construction d'une Base avancée mutualisée à Saint-Denis (93), en vue des Jeux Olympiques de Paris de 2024.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1101 du code civil ;

Vu le projet de délibération de la Ville de Paris en date du 12 mai 2020 par lequel M. le Préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction, sur le domaine public d'Etat, d'une Base avancée mutualisée au profit de la Préfecture de Police, à proximité immédiate du Village Olympique et Paralympique à Saint-Denis (93200), en vue des Jeux Olympiques de Paris de 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) pour la construction, sur le domaine public d'Etat, d'une Base avancée mutualisée au profit de la Préfecture de Police, à proximité immédiate du Village Olympique et Paralympique à Saint-Denis (93200) en vue des Jeux Olympiques de Paris de 2024. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante à la part prévue pour la Préfecture de Police sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de Police - exercice 2020 et suivants - chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

2020 SG 17-1-DU 55 Application d'une exonération de droits de voirie 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 portant exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique suite à l'état d'urgence sanitaire en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés, il convient d'exonérer à hauteur d'un semestre les redevables qui acquitteront des droits de voirie au titre de l'année 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération, pour une durée d'un semestre et au titre de l'année 2020, des droits de voirie en fixant les montants des tarifs des droits de voirie à 50% de leur valeur fixée précédemment ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, portant sur les ouvrages et objets en saillie - droits annuels, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
A - OUVRAGES ET OBJETS EN SAILLIE - DROITS ANNUELS								
60	Bannes fixes	Au m ² pour l'exercice en cours	22,42 €	16,78 €	13,57 €	10,12 €	6,45 €	-
A60	Marquises	id.	22,42 €	16,78 €	13,57 €	10,12 €	6,45 €	-
70	Bannes mobiles devant des façades	id.	4,48 €	3,33 €	2,22 €	1,67 €	1,35 €	4,89 €

Article 2 : Il est décidé d'appliquer une exonération de 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, portant sur les ouvrages et objets en saillie -droits spécifiques, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
B - OUVRAGES ET OBJETS EN SAILLIE - DROITS SPECIFIQUES								
Échafaudages :								
161	Échafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m ² et par an	6,29 €	4,76 €	3,43 €	2,07 €	1,87 €	4,56 €
162	Échafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie	Au mètre linéaire et par an	2,56 €	1,87 €	1,24 €	1,24 €	1,14 €	4,56 €
Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique :								
171	Par des échafaudages	Au m ² et par mois	15,57 €	11,71 €	7,04 €	5,09 €	3,43 €	4,56 €
172	Par des palissades	id.	15,57 €	11,71 €	7,04 €	5,09 €	3,43 €	4,56 €
Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches:								
180	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m ² et par mois	0,86 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,53 €	4,56 €
181	Palissades (suite). Tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m ² et par mois	0,86 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,53 €	4,56 €

Article 3 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, qui s'ajoute à l'exonération d'un mois fixée par la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 relative à l'exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019, portant sur les terrasses ou étalages, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

L'exonération cumulative de 58,33% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, assujettis aux droits de voirie en décembre 2019 et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
	Étalage :	Au m ² pour l'exercice en cours						
410	- dans le tiers du trottoir	id.	29,87 €	22,29 €	14,28 €	8,00 €	5,64 €	25,74 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	89,53 €	66,96 €	42,95 €	24,11 €	17,01 €	25,74 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	89,53 €	66,96 €	42,95 €	24,11 €	17,01 €	25,74 €
412	Contre - étalages	id.	119,41 €	89,25 €	57,23 €	32,12 €	22,74 €	363,18 €
	Terrasses ouvertes :							
430	- dans le tiers du trottoir	id.	43,53 €	32,58 €	19,92 €	11,64 €	7,65 €	38,75 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	130,75 €	97,70 €	59,68 €	34,93 €	22,83 €	51,40 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	130,75 €	97,70 €	59,68 €	34,93 €	22,83 €	51,40 €
432	Contre - terrasses	id.	174,29 €	130,29 €	79,60 €	46,58 €	30,48 €	653,22 €
	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **:							
434	- dans le tiers du trottoir	id.	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
436	- dans les voies piétonnes	id.	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	37,23 €	27,73 €	18,53 €	13,98 €	11,14 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	217,73 €	162,89 €	99,61 €	58,19 €	38,23 €	-
Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :								
440	- dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	65,38 €	48,86 €	29,84 €	17,47 €	11,46 €	58,23 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	196,11 €	146,47 €	89,62 €	52,41 €	34,30 €	77,05 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	196,11 €	146,47 €	89,62 €	52,41 €	34,30 €	77,05 €
Prolongements intermittents d'étalages * :								
450	- dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	14,99 €	11,19 €	7,19 €	4,10 €	2,83 €	25,74 €
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	45,05 €	33,67 €	21,65 €	12,28 €	8,56 €	25,74 €
453	- dans les voies piétonnes	id.	45,05 €	33,67 €	21,65 €	12,28 €	8,56 €	25,74 €
Prolongements intermittents de terrasses * :								
455	- dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	21,92 €	16,38 €	10,01 €	5,92 €	3,82 €	38,75 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	65,66 €	49,04 €	29,93 €	17,65 €	11,46 €	51,40 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	65,66 €	49,04 €	29,93 €	17,65 €	11,46 €	51,40 €
Terrasses fermées :								
460	- dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	312,55 €	233,56 €	142,88 €	83,32 €	55,22 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	937,73 €	700,78 €	428,64 €	249,96 €	165,76 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	937,73 €	700,78 €	428,64 €	249,96 €	165,76 €	-
Tambours installés :								
470	- devant étalages	id.	86,97 €	65,05 €	41,71 €	23,43 €	16,53 €	50,20 €
475	- devant terrasses	id.	119,09 €	89,00 €	54,44 €	31,73 €	21,04 €	87,58 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir :								
485	- huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours.	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
480 à 484	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
487 à 489			169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir :								
495	- huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
490 à 494	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
497 à 499			482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes :								
895	- huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
890 à 894	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
897 à 899			482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
512	Contre-étalages temporaires	Au m ² et par mois	29,87 €	22,29 €	14,28 €	8,00 €	5,64 €	25,74 €
532	Contre- terrasses temporaires	id.	43,53 €	32,58 €	19,92 €	11,64 €	7,65 €	25,74 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	63,19 €	47,31 €	28,89 €	16,83 €	10,98 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	189,60 €	141,59 €	86,86 €	50,50 €	33,58 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	189,60 €	141,59 €	86,86 €	50,50 €	33,58 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 4 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, portant sur les terrasses ou étalages, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

L'exonération de 50% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, installés ou autorisés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (dits droits de première année) et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
410	Étalage : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	35,84 €	26,75 €	17,14 €	9,61 €	6,77 €	30,89 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	107,44 €	0,36 €	51,54 €	28,94 €	20,42 €	30,89 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	107,44 €	80,36 €	51,54 €	28,94 €	20,42 €	30,89 €
412	Contre - étalages	id.	143,29 €	107,11 €	68,68 €	38,55 €	27,29 €	435,82 €
430	Terrasses ouvertes : - dans le tiers du trottoir	id.	52,24 €	39,09 €	23,90 €	13,97 €	9,18 €	46,51 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	156,91 €	117,24 €	71,62 €	41,92 €	27,40 €	61,68 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	156,91 €	117,24 €	71,62 €	41,92 €	27,40 €	61,68 €
432	Contre - terrasses	id.	209,15 €	156,35 €	95,53 €	55,90 €	6,57 €	783,87 €
434	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **: - dans le tiers du trottoir	id.	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	44,68 €	33,28 €	22,24 €	16,78 €	13,37 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	261,27 €	195,47 €	119,54 €	69,83 €	45,88 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :	Au m ² pour l'exercice en cours						
440	- dans le tiers du trottoir	id.	78,46 €	58,63 €	35,81 €	20,97 €	13,75 €	69,88 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	235,34 €	175,77 €	107,54 €	62,90 €	41,17 €	92,46 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	235,34 €	175,77 €	107,54 €	62,90 €	41,17 €	92,46 €
	Prolongements intermittents d'étalages * :	Au m ² pour l'exercice en cours						
450	- dans le tiers du trottoir	id.	17,99 €	13,43 €	8,63 €	4,92 €	3,39 €	30,89 €
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	54,07 €	40,40 €	25,98 €	14,74 €	10,27 €	30,89 €
453	- dans les voies piétonnes	id.	54,07 €	40,40 €	25,98 €	14,74 €	10,27 €	30,89 €
	Prolongements intermittents de terrasses * :	Au m ² pour l'exercice en cours						
455	- dans le tiers du trottoir	id.	26,30 €	19,65 €	12,02 €	7,10 €	4,58 €	46,51 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	78,79 €	58,85 €	35,92 €	21,18 €	13,75 €	61,68 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	78,79 €	58,85 €	35,92 €	21,18 €	13,75 €	61,68 €
	Terrasses fermées :	Au m ² pour l'exercice en cours						
460	- dans le tiers du trottoir	id.	375,06 €	280,28 €	171,45 €	99,98 €	66,27 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	1 125,28 €	840,94 €	514,37 €	299,96 €	198,92 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	1 125,28 €	840,94 €	514,37 €	299,96 €	198,92 €	-
	Tambours installés :							
470	- devant étalages	id.	104,37 €	78,07 €	50,06 €	28,11 €	19,84 €	60,24 €
475	- devant terrasses	id.	142,91 €	106,80 €	65,33 €	38,07 €	25,25 €	105,10 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir :	Au m ² pour l'exercice en cours.						
485	- huîtres et coquillages *	id.	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
480 à 484	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
487 à 489	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir :	Au m ² pour l'exercice en cours						
495	- huîtres et coquillages *	id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
490 à 494	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
497 à 499	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes :	Au m ² pour l'exercice en cours						
895	- huîtres et coquillages *	id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
890 à 894	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
897 à 899			579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
512	Contre-étalages temporaires	Au m ² et par mois	35,84 €	26,75 €	17,14 €	9,61 €	6,77 €	30,89 €
532	Contre-terrasses temporaires	id.	52,24 €	39,09 €	23,90 €	13,97 €	9,18 €	30,89 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	75,83 €	56,77 €	34,67 €	20,19 €	13,17 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,24 €	60,60 €	40,30 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,24 €	60,60 €	40,30 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
700 à 799	Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	5,97 €	5,80 €	5,80 €	4,76 €	4,76 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 5 : Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception fixés par ouvrage ou objet dont les montants ont été déterminés pour 2020 dans les articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération.

Article 6 : indépendamment des minima de perception fixés par ouvrage ou objet, le minimum de perception dossier global pris en compte lors de chaque recouvrement fixé à 22 € par la délibération 2011 DU 54 des 28, 29 et 30 mars 2011 est ramené à titre exceptionnel pour la seule année 2020 à 11,19 €. auquel s'ajoutent les frais de dossier d'un montant de 3,81 €.

Article 7 : La présente délibération s'applique sur l'exercice 2020 exclusivement. Ces montants s'appliquent exclusivement dans le cadre de la présente délibération et ne sont pas transposables pour le calcul des droits de voirie portant sur les futurs exercices.

Article 8 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 9 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 SG 17-2-DAE 83 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public. Exonération des droits de place dus par les exploitants en raison de l'épidémie liée au Covid-19, au titre 2020.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération de 6 mois des redevances non assises sur le chiffre d'affaires dues par les exploitants commerciaux sur le domaine public parisien pour une activité durable ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder une exonération de six mois des redevances d'occupation du domaine public non assises sur le chiffre d'affaires dues par les exploitants d'une activité commerciale durable sur le domaine public parisien, en raison de l'épidémie liée au COVID-19, au titre 2020.

2020 SG 17-3-DAC 33 Plan de soutien de la Ville de Paris aux artistes et acteurs culturels. Subventions (1.250.000 euros), avenant et conventions avec le Centre National de la Musique (CNM), l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour la mise en place de fonds d'urgence destinés au soutien du spectacle vivant, de la musique et des auteurs.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

Vu décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en date du 30 janvier 2019 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la chanson, des variétés et du jazz approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e), un avenant relatif à l'attribution d'une subvention à l'Etablissement public Centre National de la Musique (8e) et une convention relative à l'attribution d'une subvention à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (9e) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, 48 rue de Laborde 75008 Paris, pour la gestion du Fonds d'urgence pour le spectacle vivant, est fixée à 700.000 euros. Paris asso 47242

Article 2 : La subvention attribuée à l'Etablissement public Centre National de la Musique, 9 boulevard des Batignolles 75008 Paris, pour la gestion d'un fonds de secours, est fixée à 500.000 euros.

Article 3 : La subvention attribuée à la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, 11 bis rue Ballu 75009 Paris, pour la gestion du Fonds d'urgence Solidarité en direction des autrices et auteurs membres de la SACD est fixée à 50.000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 1.250.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention et les conventions correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

2020 SG 17-4-DPE Exonération de 6 mois pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2333 78 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris et notamment les articles 73 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 10 mai 1983, modifié par l'arrêté du 20 février 1985, et du 10 octobre 2007 réglementant la collecte des ordures ménagères à Paris ;

Vu la délibération 2008 DPE 73 fixant à compter du 1er janvier 2009, le mode de calcul et les tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'exonérer pendant six mois les usagers assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Sont exonérés pendant une période de six mois à compter du 1er avril 2020, les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.

2020 V.33 Vœu relatif à la crise sanitaire et l'organisation du déconfinement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 mai 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 20 mai 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens ont fait preuve d'un grand sens civique durant la période du confinement, permettant ainsi d'aborder, avec le déconfinement progressif, une nouvelle phase dans la gestion de l'épidémie ;

Considérant la nécessité de pérenniser le soutien à l'AP-HP et à l'ensemble des personnels médicaux-sociaux ;

Considérant que pour faciliter l'accès au logement des professionnels de santé, la Ville de Paris s'est engagée, en 2017 et pour trois ans, à mettre à disposition de l'APHP 500 logements sociaux de la Ville qui viennent s'ajouter aux attributions classiques de la Ville de Paris ;

Considérant la pertinence d'un développement des tests pour une politique de dépistage efficace ;

Considérant l'aggravation des inégalités sociales et territoriales ;

Considérant la mobilisation de la Ville de Paris et des bailleurs sociaux pour venir en aide aux familles touchées par la crise du Covid-19 et ayant des difficultés à faire face aux dépenses liées au logement ;

Considérant que la politique de prévention des expulsions à Paris a porté ses fruits, avec une baisse des expulsions locatives de 30% en 10 ans sur le territoire parisien, notamment grâce à l'efficacité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) permettant d'aider des Parisiennes et des Parisiens à se maintenir dans leur logement en cas de difficultés ;

Considérant qu'à l'échelle nationale, la trêve hivernale a été prolongée une première fois au 30 mai 2020, puis une seconde fois au 10 juillet 2020, laissant craindre une reprise des expulsions à partir de l'été ;

Considérant qu'à Paris, la trêve hivernale a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021 pour tous les locataires de bonne foi des bailleurs sociaux de la Ville de Paris ;

Considérant l'importance d'offrir des solutions pour se déplacer en vélo et à pied afin de favoriser la distanciation physique et d'éviter toute augmentation de la pollution atmosphérique ;

Considérant le besoin d'un accès aux parcs et jardins ;

Considérant que, plus que d'habitude, des Parisiennes et des Parisiens passeront leur été à Paris ;

Considérant les nombreuses initiatives citoyennes qui ont apporté solidarité et réconfort ;

Considérant la nécessité de réfléchir dès aujourd'hui à l'après crise sanitaire.

Sur proposition de l'Exécutif et des groupes SOCA, PCF-FG, GEP, EGCP et RGCI,

Émet le vœu :

- Que la reconnaissance témoignée aux personnels soignants se traduise par un ambitieux plan de soutien à l'hôpital public ;

- La Maire de Paris, en sa qualité de présidente du Conseil de Surveillance de l'APHP, demande une évaluation précise des besoins de l'APHP (en nombre de lits, personnels, matériels, médicaments), ainsi qu'un moratoire sur toutes les restructurations en cours au sein de l'APHP ;
- La Maire de Paris demande un renforcement des moyens de l'AP-HP et des Ehpad, tant pour le matériel, les moyens humains que les salaires, par le déblocage immédiat d'un budget ambitieux ainsi qu'un plan d'embauches massif. L'objectif de 10 Md€ d'investissement notamment porté par les syndicats hospitaliers doit être intégré comme base de discussion ;
- Afin de casser le plus précocement possible les chaînes de transmission et, ce faisant, de limiter efficacement la propagation du virus, la Ville demande au Gouvernement de ne pas limiter l'accès aux tests virologiques aux seules personnes symptomatiques et à leurs contacts et d'inclure ces tests dans la stratégie globale de lutte contre la diffusion du virus en rendant gratuit l'accès aux tests sérologiques, pour mener une campagne de tests amiteuse qui permette d'avoir une connaissance approfondie de l'impact de l'épidémie sur la population parisienne ;
- La Ville interpelle le Gouvernement pour que les instances représentatives du personnel (CSE et le CHSCT) soient associées et/ou consultées à l'élaboration des plans de reprise du travail et de leurs modalités ;
- La Ville interpelle le gouvernement pour que les moyens financiers et humains des établissements EHPAD et ESMS soient renforcés pour répondre aux difficultés révélées par la période et que l'intégration à des filières gériatriques permettent aux EHPAD de disposer des interventions d'unités mobiles de soins palliatifs et d'HAD ;
- La Ville poursuive son effort pour être aux côtés des plus fragiles et ceux qui sont à leurs côtés :
- Que les aides financières pour l'alimentation des familles bénéficiant des tarifs de quotients familiaux 1, 2 et 3 soient reconduites au mois de juin, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année scolaire, et qu'une prolongation au-delà de cette date soit étudiée ;
- Que le dispositif des paniers essentiels inspire la mise en place de nouvelles actions pour l'accès à une nourriture de qualité ;
- Que la distribution alimentaire pour personnes sans-abri mise en place pendant la durée du confinement soit poursuivie en tenant compte de la réouverture des lieux de distribution fermés pendant la crise et des besoins constatés sur le terrain ;
- Que la Ville interpelle le Gouvernement pour que soit mise en place un remboursement des masques par la Sécurité sociale, avec un remboursement à 100% pour les bénéficiaires de la CMU et les personnes souffrant d'affection longue durée ;
- Qu'un plan de lutte contre le non-recours aux aides sociales soit déployé ;
- Que le nombre de bus dits sociaux pour permettre les sorties soit doublé pour respecter le principe d'un siège sur deux libéré ;
- Que la Ville de Paris poursuive et amplifie son travail d'attribution de logements sociaux à destination des personnels soignants, en lien avec l'APHP ;
- Que soit mis en place un groupe de travail partenarial sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL) afin d'envisager l'élargissement de son champ d'action, en y intégrant notamment les résidents de foyers de jeunes travailleurs, et une augmentation des budgets dédiés ;
- Qu'un rapport sur la garantie des loyers soit au plus vite remis à la Maire et présenté en Conseil de Paris ;
- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour demander une augmentation de tous les minimas sociaux ;
- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement sur la création d'un fonds national d'aides au paiement des loyers, abondé par l'État et des acteurs privés tels que les assurances, afin de venir en aide aux locataires durement touchés par la crise du Covid-19 ;
- Que la Ville de Paris demande au Gouvernement la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 31 mars 2021 ;
- Que soient favorisés les déplacements sécurisés avec des alternatives à la voiture individuelle :
- Une attention particulière soit portée au renfort de l'offre de vélos dans les quartiers populaires de Paris et de la banlieue, avec une priorité aux quartiers et villes desservis par des axes de transport collectif connaissant une forte fréquentation ;
- La Ville amplifie son travail pour un nouvel aménagement de l'espace public pour aider à la circulation des piétons et des cyclistes tout en limitant les interactions afin d'éviter un recours massif à l'automobile ;
- La Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'aux heures de pointe, l'accès au réseau routier comme le réseau de transports collectifs soient réservés aux travailleurs et aux personnes ayant un motif impérieux de se déplacer, aux personnes ayant un rendez-vous médical ou des soins, ainsi que pour les personnes devant se déplacer pour l'assistance aux personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;

- La Maire de Paris demande au syndicat Vélib' Métropole d'étudier la possibilité de mettre en place des tarifications spécifiques, pouvant aller jusqu'à la gratuité, dans la période de l'état d'urgence sanitaire, en particulier pour aider les habitants devant se déplacer pour aller travailler ;
- Le déploiement de pistes cyclables temporaires à Paris soit accéléré, en particulier avec la mise en services de pistes le long des lignes 2, 3, 6 et 13 ;
- Que la réouverture sécurisée des marchés de la ville à partir du 11 mai s'accompagne, là où cela est possible, d'extensions piétonnes permettant le respect des mesures de distanciation physique ;
- Que soient organisés des stages de remise en selle en partenariat avec les associations de cyclistes pour accompagner les Parisiennes et les Parisiens vers l'usage du vélo ;
- Que la Ville de Paris continue, comme elle l'a fait depuis le début de la crise, à favoriser pour ses agents la mise en œuvre du télétravail et mène un retour d'expérience auprès de ceux en situation de télétravail pendant cette période ;
- Envisage avec les communes d'Ile-de-France la création d'espaces de co-working adaptés à la situation sanitaire, pour permettre aux travailleurs qui ne disposent pas des conditions propices au télétravail à leur domicile d'avoir accès à un lieu adapté et leur évitant ainsi de prendre les transports en commun ;
- Interpelle à nouveau le gouvernement pour permettre l'ouverture des parcs et jardins à Paris sous conditions de respect des gestes barrières et sollicite les jeunes du Service Civique pour aider au respect de ces bonnes pratiques ;
- Donne accès à la culture et aux loisirs pour tous ceux qui passeront leur été à Paris ;
- Organise un appel à projets pour l'été culturel, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés de cette filière, de permettre à une diversité de projets de trouver leurs places dans tous les arrondissements, et en priorité dans les quartiers populaires et de mettre en place une médiation spécifique à destination des enfants et des populations les plus fragiles ;
- Propose des zones de respiration supplémentaires. Pour ce faire, la ville de Paris invitera les bailleurs publics et privés à réinterroger leurs règlements intérieurs : les cours, les jardins, les allées peuvent être des espaces supplémentaires pour végétaliser, se rencontrer en petits groupes, faire du sport, jouer. En préfiguration et complément de Paris Plages, les équipements sportifs de plein air pourraient devenir des lieux accessibles à la promenade, comme le long des boulevards Maréchaux, denses en logements, pauvres en espaces partagés. Partie prenante de l'offre d'espaces sportifs de la ville, Paris mobilisera les parcs des sports interdépartementaux dès le déconfinement ;
- Renforce et fasse connaître ses dispositifs existants en direction de la jeunesse ;
- Engage un échange avec les professionnels du tourisme en Ile-de-France sur des offres spécifiques pour les jeunes Parisiens ;
- Les procédures d'accès à l'espace public pour Ville Vie Vacances ne soient pas complexifiées, et que la Ville de Paris alerte le Préfet de Police sur cette question ;
- Des alternatives collectives, de préférence aux pratiques individuelles, aux "séjours de vacances" soient imaginées en ouvrant sur des horaires étendus les accueils de loisirs des bois de Boulogne et Vincennes, et ce jusqu'à la fin de l'été ainsi que les week-ends de septembre ;
- Demande à La Région Ile-de-France de s'associer à cette dynamique en rétablissant les tickets loisirs et en assouplissant les conditions de leur attribution ;
- Favorise les initiatives citoyennes pour une bonne gestion du déconfinement ;
- Demande au Gouvernement de mettre en place des chantiers d'insertion ou éducatifs pour permettre aux jeunes de se former et se mobiliser autour de projets collectifs utiles notamment à l'animation de l'espace public ;
- Dote les structures de proximité en moyens supplémentaires pour leur permettre de rouvrir dans de bonnes conditions et de proposer des activités dans l'espace public. Dans la limite de leur destination formelle, le recours aux Fonds de Participation des Habitants pourrait être utilisé par les habitants pour des initiatives solidaires et collectives, y compris d'achat de fournitures dédiées à l'équipement de prévention sanitaire ou à l'aide alimentaire ;
- Des actions et réflexions soient menées pour préparer l'après crise sanitaire :
 - La Ville engage dans les meilleurs délais une réflexion globale sur la critérisation environnementale des aides économiques ou des tarifs appliqués à l'occupation du domaine public, par exemple pour dissuader le chauffage des terrasses dès l'hiver prochain ;
 - La Ville lance des réflexions et études afin que, dans des secteurs aussi stratégiques que l'alimentation, nous impulsions des contrats inter-territoriaux favorisant des échanges solidaires sur la base de circuits courts et socialement responsables, pour tendre vers l'autonomie alimentaire à l'échelle de la métropole et de la région, en y consacrant des investissements fléchés ;
- Que la pertinence des aménagements réalisés soit évaluée par les services de la Ville de Paris et l'APUR et que, en lien avec les mairies d'arrondissement, les usagers de l'espace public, expert-es de leur territoire quotidien, et les associations, puissent définir les aménagements qui doivent être pérennisés ;

- Réalise, dans un premier temps dans les quartiers populaires, une cartographie des ressources existantes et des manques. Élaborées de façon conjointe par les services, les acteurs locaux, les habitant-es, coordonnées par les EDL, ces cartes permettraient d'objectiver les besoins et les priorités à l'échelle du quartier, et d'organiser de nouvelles centralités. Elles seraient également un support d'informations ;
- Qu'un bilan du plan de relance sera présenté régulièrement devant la première commission et la commission suivi des concessions.

Liste des membres du Conseil de Paris

Lundi 18 mai 2020

Présents : M. Pierre AIDENBAUM, M. Jean-Noël AQUA, M. David ASSOULINE, Mme Michèle ASSOULINE, Mme Marie ATALLAH, M. Eric AZIERE, Mme Marinette BACHE, Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, M. Julien BARGETON, M. Jacques BAUDRIER, M. Hervé BEGUE, M. David BELLARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Mme Célia BLAUDEL, Mme Gypsie BLOCH, M. Patrick BLOCHE, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALD, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, Mme Céline BOULAY ESPERONNIER, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Jacques BOUTAULT, Mme Galla BRIDIER, M. Jean-Bernard BROS, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Delphine BURKLI, Mme Frédérique CALANDRA, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sylvie CEYRAC, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Pierre CHARON, M. Yves CONTASSOT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Jean-Baptiste de FROMENT, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, Mme Leïla DIRI, M. Philippe DUCLOUX, Mme Myriam EL KHOMRI, Mme Agnès EVREN, Mme Nathalie FANFANT, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Pierre GABORIAU, Mme Maud GATEL, Mme Danièle GIAZZI, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Laurence GOLDGRAB, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Eric HELARD, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, M. Thierry HODENT, M. Christian HONORE, Mme Ann-Katrin JEGO, Mme Halima JEMNI, Mme Olga JOHNSON, M. Pascal JULIEN, M. Bruno JULLIARD, Mme Pénélope KOMITES, Mme Fatoumata KONE, Mme Chantal LAMBERT-BURENS, M. Jean-François LAMOUR, Mme Anne-Christine LANG, M. Thomas LAURET, M. Jean-Marie LE GUEN, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Jean-François LEGARET, M. Eric LEJOINDRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Mme Annick LEPETIT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Roger MADEC, Mme Nathalie MAQUOI, M. Jean-François MARTINS, Mme Caroline MECARY, Mme Sandrine MEES, Mme Fadila MEHAL, M. Jean-Baptiste MENGUY, M. Etienne MERCIER, M. Jean-Louis MISSIKA, Mme Valérie MONTANDON, Mme Joëlle MOREL, Mme Valérie NAHMIAS, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Nicolas NORDMAN, Mme Annick OLIVIER, Mme Nawel OUMER, Mme Deborah PAWLIK, M. Frédéric PECHENARD, M. Mao PENINO, M. Atanase PERIFAN, Mme Carine PETIT, Mme Olivia POLSKI, M. Yves POZZO DI BORGO, Mme Danièle PREMEL, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christian SAINT-ETIENNE, M. Hernando SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Aurélie SOLANS, Mme Anne SOUYRIS, Mme Dominique STOPPA-LYONNET, Mme Anne TACHENE, Mme Karen TAIEB, M. Buon-Huong TAN, M. Dominique TIBERI, M. Patrick TREMEGE, M. François VAUGLIN, Mme Pauline VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Yann WEHRLING, Mme Mercedes ZUNIGA.

Excusés au sens du règlement : M. Pierre AURIACOMBE, Mme Emmanuelle BECKER, Mme Claudine BOUYGUES, Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Pascal CHERKI, M. Grégoire CHERTOK, M. François-David CRAVENNE, M. Claude DARGENT, Mme Virginie DASPET, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Marielle de SARNEZ, M. Bernard DEBRE, M. Jérôme DUBUS, Mme Catherine DUMAS, Mme Fanny GAILLANNE, Mme Edith GALLOIS, M. Bernard GAUDILLERE, M. Jean-Jacques GIANNESINI, M. Claude GOASGUEN, M. Didier GUILLOT, M. François HAAB, Mme Marie-Laure HAREL, M. Bernard JOMIER, M. Patrick KLUGMAN, Mme Brigitte KUSTER, M. Didier LE RESTE, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Anne-Constance ONGHENA, M. Sergio TINTI, M. Daniel VAILLANT, Mme Catherine VIEU-CHARIER.

Table des matières

2020 DAC 701 Adoption d'un avenant à la convention-cadre de coopération entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées pour la prolongation des conventions spécifiques entre les directions opérationnelles de la Ville de Paris et Paris Musées.....	3
2020 DAE 75 Subventions (739.000 euros) à 71 associations et conventions avec 15 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris ».....	3
2020 DAE 84 Foire du Trône 2020 - Covid-19. Exonération des redevances et charges dues par les forains.....	7
2020 DASCO 52 Caisses des écoles. Subvention (1.241.078,38 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.....	7
2020 DASES 33 Subvention (37.605 euros) et convention avec la SISA Jean Jaurès (19e) pour l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) Jean Jaurès. ..	8
2020 DASES 55 Subvention (4.730 euros) à l'Association pour la Reconstruction du Sein par DIEP (11e).	8
2020 DASES 66 Subventions (17.000 euros) à 3 associations et convention pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits.....	9
2020 DASES 79 Accès au SNGI (Système National de Gestion des Identifiants) dans le cadre des compétences départementales relatives à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées de la Ville de Paris. Convention avec la CNAV.....	9
2020 DASES 84 Prolongation de la mise à disposition temporaire de la Ville de Paris d'un bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 av. du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools ». Avenant à la convention de sous-occupation partielle temporaire au bénéfice de la Fondation de l'Armée du Salut pour la création d'un accueil humanitaire de jour.....	9
2020 DASES 94 Mise en œuvre de la 8e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris. Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles.....	10
2020 DASES 96 Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association Parcours d'Exil (11e).....	19
2020 DASES 112 Subventions (125.000 euros) et conventions ou avenant avec 4 associations dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.	20
2020 DASES 131 Subvention (115.000 euros) et convention avec la Croix-Rouge Française (14e).	20
2020 DASES 132 Aide exceptionnelle aux familles les plus fragiles.....	21
2020 DASES 133 Subvention de fonctionnement (68.900 euros) et convention avec l'association Protection Civile Paris Seine, pour son projet de distribution de repas aux personnes en situation de rue.....	21
2020 DDCT 15 Subventions au titre de la vie associative et de la participation citoyenne (85.750 euros) à 52 associations œuvrant dans 7 arrondissements dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville.	21
2020 DDCT 18-DPSP Subventions (499.250 euros) à 31 associations au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.	24
2020 DDCT 24 Subventions (371.300 euros) à 67 associations pour le financement de 79 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.....	27
2020 DDCT 25-DFPE Subventions (62.500 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (14e, 17e, 18e, 19e et 20e).....	31
2020 DDCT 26-DAC Signature d'une convention avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris/Ile-de-France, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (35.000 euros).	32
2020 DDCT 30-DASCO Subvention (100.000 euros) au GIP Réussite Educative à Paris pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la fracture numérique en direction des enfants et adolescents non équipés en matériel informatique.....	32
2020 DDCT 31 Organisation du Conseil de Paris pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.....	32
2020 DEVE 30 Subventions (330.730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e.....	33
2020 DEVE 31 Subventions (161.000 euros) à 4 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12e, 16e, 18e et 20e).....	34
2020 DEVE 32-DVD-DDCT Convention fixant pour l'année 2020 le montant de la participation de la Ville de Paris (89.606 euros) au budget de l'association BRUITPARIF.....	34
2020 DFA 2 Remises gracieuses d'anciennes créances municipales.	35
2020 DFA 9 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 30.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 14 février 2020.	35
2020 DFA 14 Réaménagement d'un prêt souscrit par la SAS 32 Paris Porte Montmartre auprès de la CDC. Maintien de la garantie de la Ville de Paris à 50%.....	37
2020 DFA 15 Garantie à hauteur de 100% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 5.800.000 euros à souscrire par la SCI JOB 12-12 pour l'acquisition d'un terrain rue de la Source (16e).....	39
2020 DFPE 1 Subvention (95.535 euros), avenant n° 4 avec l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale.	40
2020 DFPE 35 Subvention (76.713 euros), avenant n° 4 avec l'association Square Bande (11e) pour la crèche parentale.	40
2020 DFPE 37 Subvention (67.067 euros), avenant n° 4 avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale.	41
2020 DFPE 38 Subvention (90.007 euros), avenant n° 4 avec l'association Quel Univers Inventer ? (19e) pour la crèche parentale.	41
2020 DFPE 39 Subvention (53.029 euros), avenant n° 6 avec l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la crèche parentale La Maison des Lutins (19e).	41
2020 DFPE 55 Subvention (122.806 euros), avenant n° 4 avec l'association Les Crocos (12e) pour la crèche parentale.	42
2020 DFPE 57 Subvention (48.938 euros), avenant n° 4 avec l'association L'Ile aux Trésors (19e) pour la crèche parentale.....	42
2020 DFPE 59 Subvention (96.234 euros), avenant n° 4 avec l'association Mini Coccinelles (11e) pour l'établissement multi-accueil.	43
2020 DFPE 67 Réalisation d'une étude de programmation des travaux à réaliser dans l'immeuble situé 62-66 rue du Sumelin (20e). Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/CASVP.	43
2020 DFPE 70 Subvention (21.384 euros), avenant n° 4 avec l'association Au Fil de la Découverte pour la halte-garderie (15e).	44
2020 DFPE 71 Subvention (46.982 euros), avenant n° 4 avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance, pour la crèche parentale Capucine et Papillons (13e).....	44
2020 DFPE 75 Subvention (26.900 euros), avenant n° 4 avec l'association La Maison de l'Enfance (16e) pour la halte-garderie.	44
2020 DFPE 88 Subvention (36.955 euros), avenant n° 4 avec l'association Crèche parentale du Sentier (2e).....	45
2020 DFPE 100 Subvention (73.777 euros) et avenant n° 3 avec l'association Les Kyklos (10e) pour son établissement multi-accueil « Les Kyklos Saint-Louis » (10e).....	45
2020 DFPE 128 Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 21, rue de Provence (9e).	46
2020 DFPE 129 Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier (12e).....	46

2020 DFPE 130 Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac (11e).....	47
2020 DJS 51-SG Transformations Olympiques - Subventions (50.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, Paris 2024, le CNOSF et 6 associations dans le cadre de l'Appel à projets « Éducation par le sport ».....	48
2020 DJS 96 Mise à disposition de locaux sis 101, quai Branly (15e). Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.....	48
2020 DJS 103 Transformations Olympiques - Subventions (42.452 euros) et conventions entre la Ville de Paris, Paris 2024, le CNOSF et 13 associations pour la digitalisation. Subventions (39.900 euros) avec 7 associations pour le développement de l'esport.....	49
2020 DJS 107 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	50
2020 DJS 113 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2020 des bassins éphémères au sein des centres sportifs Léo Lagrange (12e), Carpentier (13e), Lumière (20e), ainsi que de la baignade La Villette (19e).....	50
2020 DJS 115 Mise en œuvre du dispositif « Pass Jeunes » pour l'année 2020.....	51
2020 DJS 119 Centre Paris Anim' Les Halles-Le Marais (1er) et son antenne Saint-Honoré. Délégation de service public. Convention avec l'association ACTISCE.....	51
2020 DJS 120 Indemnisations amiables de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	52
2020 DJS 124 Subvention (415.955 euros) au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Mame (94).....	52
2020 DJS 125 Subvention (300.000 euros) au syndicat mixte interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Tremblay Paris-Val-de-Mame (94).....	53
2020 DJS 126 Subventions (11.900 euros) au titre de la Jeunesse à 3 associations (Pulsart, La Conséquence et Ombre en Lumière).....	53
2020 DJS 128 Subventions (681.400 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France et avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées.....	54
2020 DJS 129 Subventions (318.600 euros) et conventions avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées.....	55
2020 DLH 14 Signature d'une convention avec l'Association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes/Gens du voyage (ADEPT), gestionnaire du centre social itinérant des aires d'accueil de Paris. Subvention (55.000 euros) pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.....	56
2020 DLH 26 Location de l'immeuble 111 bis-113, bd de Ménilmontant (11e) à la RIVP. Bail emphytéotique.....	57
2020 DLH 27 Location de l'immeuble 72, rue du Faubourg Saint-Denis (10e) à la RIVP. Bail emphytéotique.....	58
2020 DLH 28 Location de l'immeuble 16-18, rue Vulpian (13e) à Paris Habitat OPH. Retrait de la copropriété.....	59
2020 DLH 31 Location de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble 8, rue d'Auteuil (16e) à la société AXIMO. Bail emphytéotique.....	59
2020 DLH 32 Propriété communale 70, bd Barbès (18e). Bail civil à l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AML) et contribution en nature.....	61
2020 DLH 33 Avenants 2020 aux conventions 2017-2022 signées avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat, en matière d'aide au logement et d'habitat.....	61
2020 DLH 36 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 21.987.000 euros pour une durée de 60 ans en vue du financement de l'acquisition- réhabilitation de logements sociaux.....	62
2020 DLH 42 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 50.000.000 euros pour une durée de 30 ans en vue du financement de la réhabilitation de logements sociaux, hôtels commerciaux et locaux d'incubateurs.....	63
2020 DLH 43 Garantie d'emprunt au bénéfice de la RIVP pour un emprunt à hauteur de 50.000.000 euros pour une durée de 40 ans.....	64
2020 DPE 7 Subventions de fonctionnement (299.465 euros) en faveur de 11 associations gestionnaires de recycleries.....	65
2020 DPSP 2 Subventions (267.119 euros) et conventions avec 14 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2020.....	66
2020 DPSP 4 Subventions (16.150 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2020.....	70
2020 DRH 15 Remises gracieuses accordées par la Ville de Paris à ses agents.....	71
2020 DRH 27 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle liant la collectivité parisienne et l'AGOSPAP.....	71
2020 DRH 28 Fixation des modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Ville de Paris.....	71
2020 DRH 29 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité environnement-propreté et assainissement.....	72
2020 DRH 30 Adaptation des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.....	75
2020 DRH 31 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe, interne et du 3e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, grade de secrétaire administratif de classe normale, dans la spécialité administration générale.....	77
2020 DRH 32 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, grade de secrétaire médical et social de classe normale, dans la spécialité médico-sociale.....	79
2020 DRH 33 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité nettoyage.....	80
2020 DRH 34 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment.....	83
2020 DRH 35 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain.....	85
2020 DRH 36 Adaptation des épreuves et du règlement du concours externe d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.....	87
2020 DVD 17 Place de la Porte Maillot (16e et 17e). Conventions liées à la coordination des projets dans le cadre de son réaménagement.....	88
2020 DVD 32 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e). Convention de prestation d'étude de mission de sécurité ferroviaire au profit de SNCF RÉSEAU.....	89
2020 DVD 37 Convention, avec le STIF et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.....	89
2020 DVD 38 Mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement.....	90
2020 DVD 39 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (Montant : 388.751,99 euros).....	90

2020 PP 33 Modification de la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique.....	91
2020 PP 34 Modification de la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police.	92
2020 PP 35 Attribution d'une indemnité susceptible d'être allouée aux identificateurs affectés à l'institut médico-légal de la préfecture de police aidant à la pratique médico-légale.	93
2020 PP 36 Modification de la délibération n° 2003 PP 13-1° du 3 mars 2003 portant création d'un emploi de médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal au budget spécial de la préfecture de police.....	93
2020 PP 37 Modification de la délibération n° 2003 PP 13-2° du 3 mars 2003 fixant la rémunération du médecin-inspecteur adjoint de l'institut médico-légal de la préfecture de police.	94
2020 PP 38 Convention de groupement de commandes entre les services de la Préfecture de police et le Ministère de l'Intérieur concernant l'acquisition de pièces détachées automobiles, d'accessoires et de fournitures connexes de marques constructeurs.....	95
2020 PP 39 Convention de groupement de commandes avec les services de l'État concernant la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.....	95
2020 PP 40 Convention de groupement de commandes avec les services de la préfecture de police relevant de l'Etat concernant la tierce maintenance applicative (TMA), le maintien en condition opérationnelle (MCO) et l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la plate-forme d'appels unifiée (PFAU) de la préfecture de police.	96
2020 PP 41 Convention entre la préfecture de la région Ile-de-France et la préfecture de police - Ville de Paris pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état.	96
2020 PP 42 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police relative à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la préfecture de police.	97
2020 PP 43 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la préfecture de police et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) pour les études et travaux de construction d'une Base avancée mutualisée à Saint-Denis (93), en vue des Jeux Olympiques de Paris de 2024.....	97
2020 SG 17-1-DU 55 Application d'une exonération de droits de voirie 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19.	98
2020 SG 17-2-DAE 83 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public. Exonération des droits de place dus par les exploitants en raison de l'épidémie liée au Covid-19, au titre 2020.....	106
2020 SG 17-3-DAC 33 Plan de soutien de la Ville de Paris aux artistes et acteurs culturels. Subventions (1.250.000 euros), avenant et conventions avec le Centre National de la Musique (CNM), l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour la mise en place de fonds d'urgence destinés au soutien du spectacle vivant, de la musique et des auteurs.	106
2020 SG 17-4-DPE Exonération de 6 mois pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.....	107
2020 V.33 Vœu relatif à la crise sanitaire et l'organisation du déconfinement.....	107
Liste des membres du Conseil de Paris.....	111
Table des matières.....	112

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE